

ÉTUDE PREALABLE AGRICOLE

PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE VICHY COMMUNAUTE-URBASOLAR AERODROME DE VICHY-CHARMEIL



REALISATION

Vi-A-Terra
AGRICULTURES et TERRITOIRES

Octobre 2020

SOMMAIRE

GLOSSAIRE	4
1. DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE D'ETUDE.....	5
1.1 Description du projet	5
a) Le site visé	5
b) Choix du périmètre.....	6
c) Caractéristiques du site	7
d) Le projet porté.....	9
1.2 Eléments de contexte	11
a) Contexte réglementaire	11
b) Contexte territorial.....	12
c) Contexte « politique »	15
1.3 Délimitation du territoire d'étude.....	23
2. ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE.....	26
2.1 Contexte agricole général.....	26
a) L'Allier, premier département agricole d'Auvergne-Rhône-Alpes	26
b) Un territoire inséré au sein d'une petite région agricole spécifique : le Val d'Allier	29
c) Le potentiel agronomique des sols	31
2.2 Panorama de l'activité agricole locale	33
a) Les caractéristiques de l'agriculture du territoire d'étude.....	33
b) L'utilisation agricole des sols.....	40
c) Les filières présentes	42
2.3 La valorisation des production.....	46
2.4 Les liens à des partenaires en amont et en aval des filières	47
a) Les relations avec l'amont	47
b) Les relations avec l'aval.....	48
c) Liens à d'autres partenaires.....	50
2.5 Les enjeux agricoles	50
2.6 La valeur de l'économie agricole sur le territoire d'étude	52
a) La valeur des productions végétales.....	53

b) La valeur des productions animales.....	55
3. ETUDE DES EFFETS POSITIFS ET NEGATIFS DU PROJET SUR L’ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE	57
3.1 Caractérisation de la zone agricole impactée.....	57
a) Les espaces agricoles impactés.....	57
b) Profil des exploitations concernées	61
3.2 La compatibilité du projet avec les documents de cadrage du territoire	65
3.3 Les effets positifs	67
a) Des effets positifs directs.....	67
b) Des effets positifs indirects limités	68
3.4 Les effets négatifs	68
a) Les incidences du projet en termes de perte de surface agricole.....	69
b) Les incidences du projet sur l’économie agricole	70
c) Les incidences sur l’emploi agricole.....	72
d) L’impact foncier du projet	72
e) L’impact sur le fonctionnement des exploitations.....	73
f) L’impact sur la dynamique agricole	75
4. LES MESURES ENVISAGEES ET RETENUES POUR EVITER ET REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS DU PROJET	77
4.1 Les mesures d’évitement.....	77
4.2 Les mesures de réduction	78
5. LES MESURES COLLECTIVES ENVISAGEES (LE CAS ECHEANT) POUR CONSOLIDER L’ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE.....	84
5.1 Le calcul du montant de la compensation collective	84
5.2 Des mesures compensatoires adaptées au contexte agricole local	85
5.3 Des mesures compensatoires adaptées au contexte territorial	88
5.4 Pilotage et suivi de la mesure retenue	90
Annexes	91

GLOSSAIRE

AB : Agriculture Biologique
AMI : Appel à Manifestation d'Intérêt
AOC/AOP : Appellation d'Origine Contrôlée / Protégée
CUMA : Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole
DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DOO : Documents d'Objectifs et d'Orientations
DRAAF : Direction Régionale de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt
EARL : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
ETP : Equivalent Temps Plein (pour comptabiliser les emplois agricoles, en incluant la pluriactivité)
GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
GIEE : Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental
GMS : Grandes et Moyennes Surfaces
IAA : Industrie Agroalimentaire
IDEL : Institut de l'Elevage
IGP : Indication Géographique Protégée
MAE : Mesures Agro-Environnementales
MIN : Marché d'Intérêt National
MWc : Mégawatt Crête
OPA : Organisation Professionnelle Agricole
OTEX : Orientation Technico-économique des Exploitations (la production dominante)
PAC : Politique Agricole Commune
PAT : Projet Alimentaire Territorial
PBS : Production Brute Standard (estimation du chiffre d'affaires généré par une exploitation)
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PNR : Parc Naturel Régional
PPAM : Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales
RGA : Recensement Général Agricole
RPG : Registre Parcellaire Graphique
SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural
SARL : Société Anonyme à Responsabilité Limitée
SAU : Surface Agricole Utile
SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
SIQO : Signe Officiel de Qualité et d'Origine
SFP : Surface Fourragère Principale
SPP : Société de Portage de Projet
STH : Surface toujours en herbe (prairies naturelles)
UGB : Unité Gros Bétail (unité de référence pour comptabiliser le cheptel)
UTA : Unité de Travail Annuel
ZICO : Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPS : Zone de Protection Spéciale

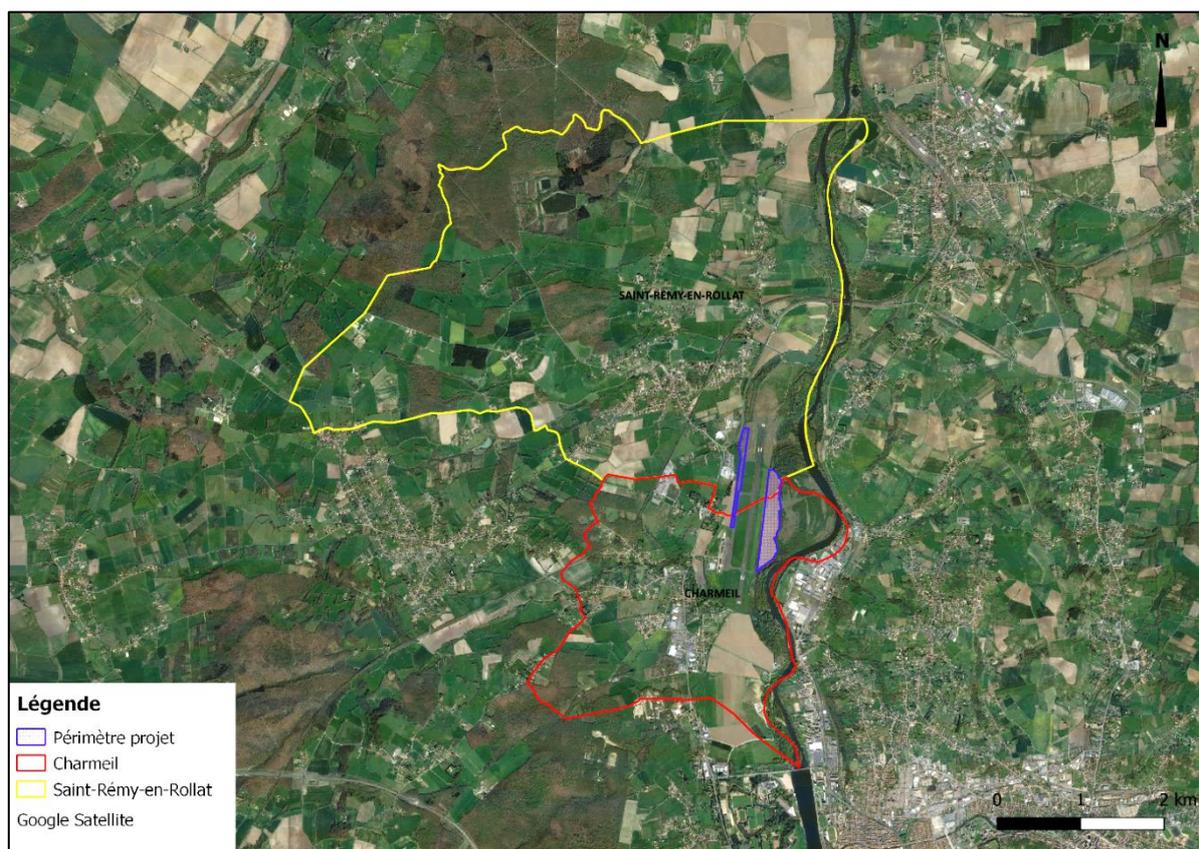
1. DESCRIPTION DU PROJET ET DELIMITATION DU TERRITOIRE D'ETUDE

1.1 Description du projet

La société de portage de projet URBA 268, filiale à 100% de la société URBASOLAR, souhaite exploiter une unité de production photovoltaïque, raccordée au réseau électrique de distribution, dans un site inclut au sein du périmètre de l'aérodrome de Vichy-Charmeil. Il est situé à cheval sur deux communes du département de l'Allier : la commune de Charmeil, au lieu-dit « les Forestiers », et la commune de Saint-Rémy-en-Rollat, au lieu-dit « les Bouchauds ».

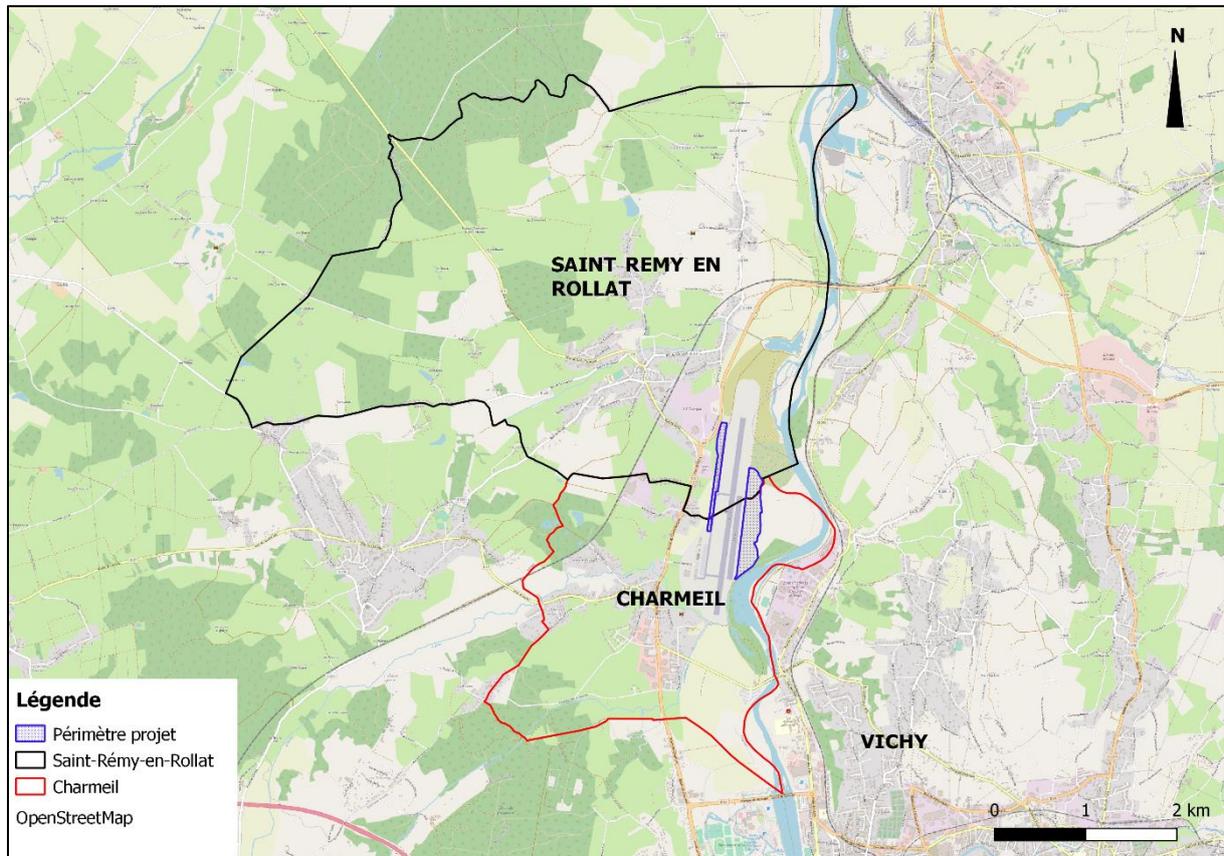
a) Le site visé

Le projet, dont le périmètre initial couvre 25 ha, comprend trois parcelles. Elles sont proches, à l'est, du fleuve Allier, dont une méandre jouxte la pointe sud-est du site. Les deux parties du projet, ouest (parcelles A et B) et est (parcelle C), sont séparées par les pistes de l'aérodrome.



Carte 1 : Localisation du projet sur fond Google Satellite

Le site se trouve en limite est des communes de Charmeil et Saint-Rémy-en-Rollat, au sud de Saint-Rémy et au nord de Charmeil. Il est situé dans un contexte périurbain, au sein de l'agglomération vichyssoise, étant localisé à 1,5 km du centre de Charmeil, à 2 km du centre de Saint-Rémy et 4,5 km du centre de Vichy.



Carte 2 : Localisation du projet sur fond Google Maps

Les parcelles du site appartiennent à la ville de Vichy, et sont intégrées au périmètre de l'aérodrome de Vichy-Charmeil, dont le gestionnaire est la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté. La mairie de Vichy et URBASOLAR ont convenu d'une promesse de bail emphytéotique sur les parcelles qui seront définitivement retenues pour le projet. Ce dernier, d'une durée de 30 ans, couvrira la durée de l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

b) Choix du périmètre

Ce site a été retenu dans la mesure où il a été identifié comme opportunité de développement de la filière photovoltaïque à l'échelle intercommunale.

Le périmètre du projet s'inscrit en effet dans le cadre de la démarche TEPos (Territoire à Energie Positive), engagée par la Communauté d'agglomération Vichy Communauté en 2017. La collectivité s'est fixée pour objectif d'ici à 2050 de réduire de moitié ses consommations énergétiques et de couvrir l'ensemble des besoins créés par les énergies renouvelables (Cf infra § 1.2 c).

Aujourd'hui, 17% de la consommation énergétique du territoire provient de sources renouvelables. Cette part peut être portée à 93% en 2050 selon les études TEPos. Pour atteindre ces objectifs, le solaire photovoltaïque occupe une place déterminante : il constitue le premier potentiel de production d'énergies renouvelables sur le territoire. C'est pourquoi la collectivité a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le développement de parcs solaires photovoltaïques au sol sur trois sites de l'agglomération.

A l'issue de la procédure de sélection, la société URBASOLAR, société spécialisée dans le développement, la construction et l'exploitation de centrales photovoltaïques qui compte plus de 200

collaborateurs et 450 générateurs photovoltaïques de grande taille en exploitation (centrales au sol, ombrières de parking, grandes toitures), a été désignée lauréat de l'AMI le 10 mai 2019. La SPP URBA 268, une de ses filiales, porte le projet.

Le projet du parc photovoltaïque de l'aérodrome de Vichy-Charmeil fait ainsi partie des trois projets à l'étude à l'échelle de l'agglomération, qui visent des sites considérés comme « dégradés » :

- les abords « délaissés » de l'aérodrome de Vichy-Charmeil ;
- une ancienne usine de munition, GIAT Industrie, à Bellerive-sur-Allier (site de 25 ha dont la dépollution est achevée, et où des bâtiments présentant de l'amiante doivent être déconstruits) ;
- un centre d'enfouissement des déchets partiellement exploité à Cusset.

- ⇒ **Le projet s'inscrit donc dans une politique intercommunale, portée par la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, en faveur du développement des énergies renouvelables.**
- ⇒ **Il répond aux enjeux de transition énergétique du territoire, et est suivi de près par les collectivités territoriales.**

c) Caractéristiques du site

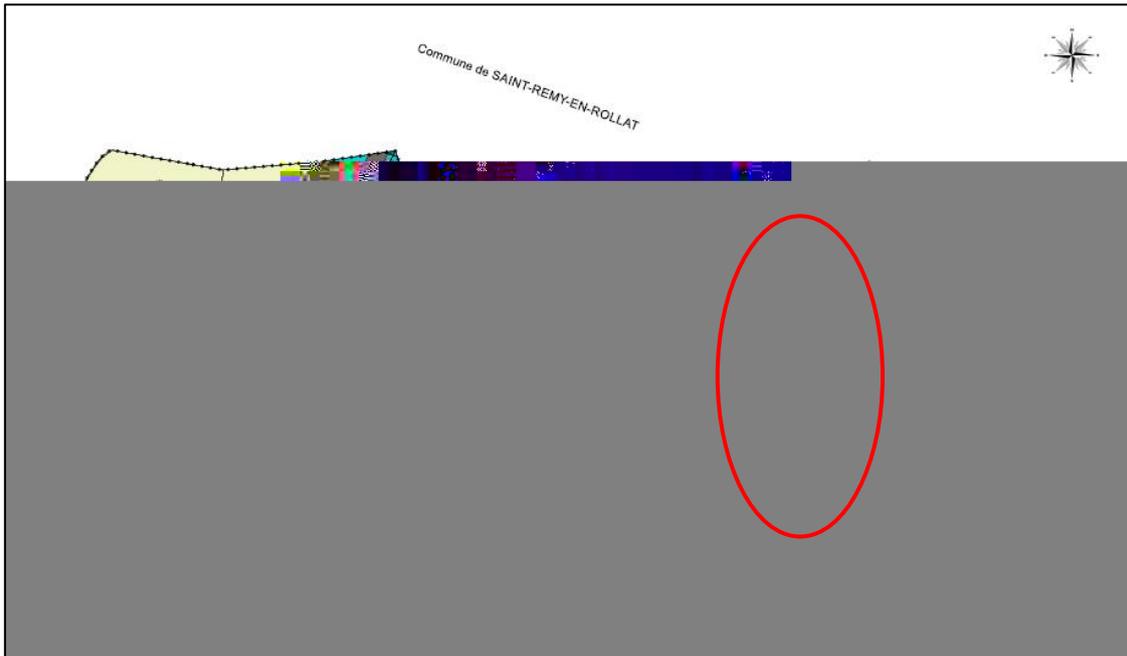
La parcelle A (5,8 ha) est située intégralement dans la commune de Saint-Rémy-en-Rollat ; la parcelle B (0,5 ha) dans la commune de Charmeil, la parcelle C (19,6 ha) à cheval sur les deux communes.



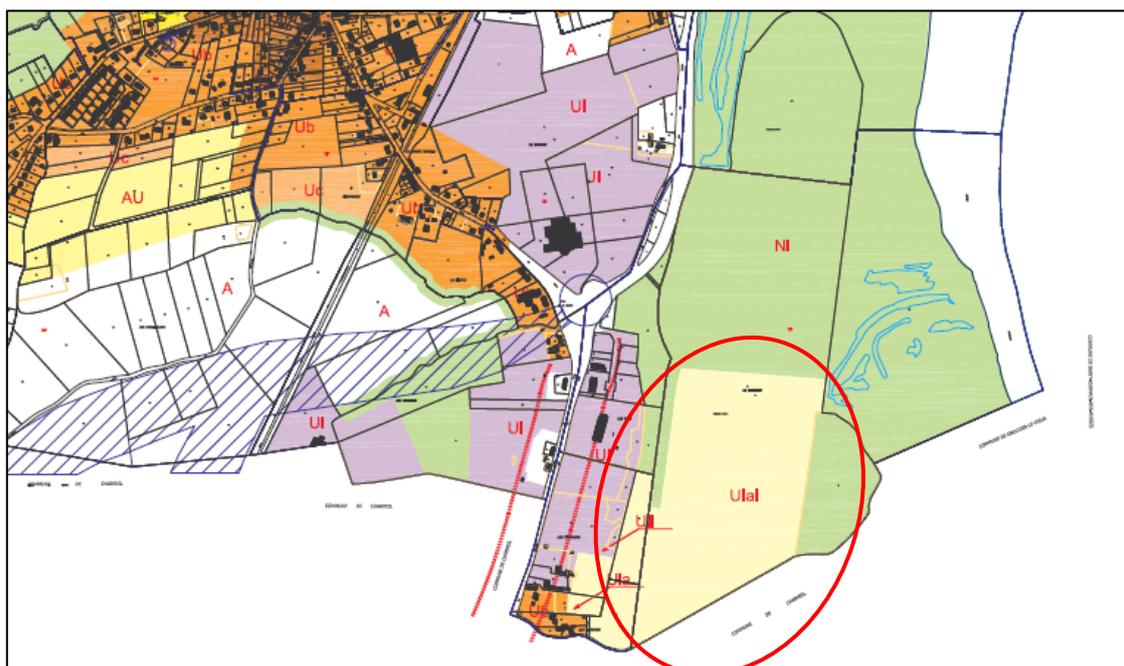
Carte 3 : Parcelle du site

Seule la parcelle B ne compte aucune cultures. La parcelle A est en partie occupée par des prairies de fauche (sur 2,1 ha), la parcelle C est exploitée intégralement pour des cultures (une parcelle de maïs au nord et une de soja au sud de cette parcelle sont déclarées au Registre Parcellaire Graphique 2018). Cette partie du site est séparée de l'Allier par une zone naturelle comprenant des « forêts fermées à mélange de feuillus » et des formations herbacées, selon la cartographie forestière de l'IGN.

Au sein du cadastre, les parcelles ciblées par le projet de parc photovoltaïque concernent deux parcelles cadastrales : la parcelle AA 69 à Charmeil (75,5 ha) ; la parcelle ZR 11 à Saint-Rémy (42,9 ha).



Carte 4 : Extrait du règlement graphique du PLU de Charmeil



Carte 5 : Extrait du règlement graphique du PLU de Saint-Rémy-en-Rollat

Le nord de la parcelle A est classé en zone NI (zone naturelle inondable), le sud en zone Ulal (zone urbaine destinée aux activités aéroportuaires et inondable) au sein du PLU (Plan Local d'Urbanisme) de Saint-Rémy-en-Rollat. La parcelle B est classée en zone N(i) (zone naturelle inondable) au sein du PLU de Charmeil. La parcelle C est quant à elle implantée dans une zone classée N(i) au sein du PLU de Charmeil pour sa partie sud, une zone classée NI dans le PLU de Saint-Rémy pour sa partie nord.

Ces parcelles sont accessibles par trois chemins ruraux : deux débouchent du nord (connexion avec la D67), pour longer l'aéroport de Vichy-Charmeil à l'est et à l'ouest ; le dernier arrive du sud (connexion avec l'Allée du Béron), touche l'extrême sud du site avant de se prolonger le long de l'Allier.

Par sa localisation, le site est rattaché à deux ensembles géographiques :

- la plaine de la Limagne Bourbonnaise, plaine agricole fertile qui prolonge dans l'Allier la vaste Grande Limagne d'Auvergne, plaine créée à partir d'un fossé d'effondrement entre les massifs de la Chaîne des Puys et des Monts du Forez ;
- le Val d'Allier, qui borde le fleuve Allier et se prolonge du département du Puy de Dôme à celui de l'Allier.

Ce site est localisé dans un secteur aux forts enjeux écologiques :

- ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Faunistique et Floristique) de type 1 « Val d'Allier Vichy – Pont de Chazeuil » ;
- ZNIEFF de type 2 « Lit majeur de l'Allier moyen » ;
- ZICO (Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux) « Val d'Allier – Bourbonnais » ;
- Site Natura 2000 « Vallée de l'Allier Sud » pour la directive habitats ;
- Site Natura 2000 « Val d'Allier Bourbonnais » pour la directive oiseaux.

De plus, il jouxte, à sa limite sud, un périmètre d'arrêté de protection du biotope « Rivière Allier ».

Les enjeux environnementaux seront donc à prendre en considération dans le cadre du projet, et pourront, en complément des enjeux agricoles, entraîner le cas échéant une réduction du périmètre projet définitif comparativement au périmètre projet initial ; ces enjeux environnementaux font l'objet d'une étude d'impact environnementale, conduite par le bureau d'études CREXECO.

d) Le projet porté

CARACTERISTIQUES DU PROJET	
Superficie initiale du projet	25 ha
Superficie retenue	16,2 ha
Puissance de production	Environ 18 900 Mwh/an

- ✓ Une centrale photovoltaïque au sol est constituée de différents éléments : des modules solaires photovoltaïques, des structures support, des câbles de raccordement, des auvents onduleurs, des postes de transformation, matériels de protection électrique, un poste de livraison pour l'injection de l'électricité sur le réseau, un local maintenance, une clôture et des accès.
- ✓ Le projet initial couvrait 25 ha ; la surface clôturée finalement retenue pour la centrale de l'aéroport de Vichy-Charmeil est d'environ 16,2 ha. Cette surface clôturée somme les

surfaces occupées par les rangées de modules (aussi appelées « tables »), les rangées intercalaires (rangées entre chaque rangée de tables), et l'emplacement des locaux techniques et du poste de livraison. Il est important de noter que la somme des espacements libres entre deux rangées de modules (ou tables) représente, selon les technologies mises en jeu, de 50% à 80% de la surface totale de l'installation (ce qui peut permettre le maintien d'une activité agricole « intercalaire »).

- ✓ Le projet photovoltaïque de l'aérodrome sera composé d'environ 30 186 modules photovoltaïques, d'une puissance unitaire d'environ 550 Wc. Les dimensions type d'un tel module seront d'environ 2,1 m de long et 1,1 m de large. La production prévue de la centrale sera d'environ 18 900 Mwh/an, l'équivalent de la consommation de 6900 foyers soit la consommation hors chauffage de 15 800 habitants.
- ✓ Les capteurs photovoltaïques de la centrale solaire de l'aérodrome seront installés sur des structures support fixes, en acier galvanisé, orientées vers le Sud et inclinées à environ 20° pour maximiser l'énergie reçue du soleil.
Le système de structures fixes envisagé ici a déjà été installé sur une majorité des centrales au sol en France et dans le monde, ce qui assure une bonne connaissance du système, qui a d'ores et déjà prouvé sa fiabilité et son bon fonctionnement.
- ✓ Cette technologie a l'avantage de présenter un excellent rapport production annuelle / coût d'installation. A ce titre, elle est en ligne avec les volontés ministérielles évoquées dans le cahier des charges de l'appel d'offres portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de l'énergie solaire d'une puissance supérieure à 500 kWc publiée par la Commission de Régulation de l'Energie.

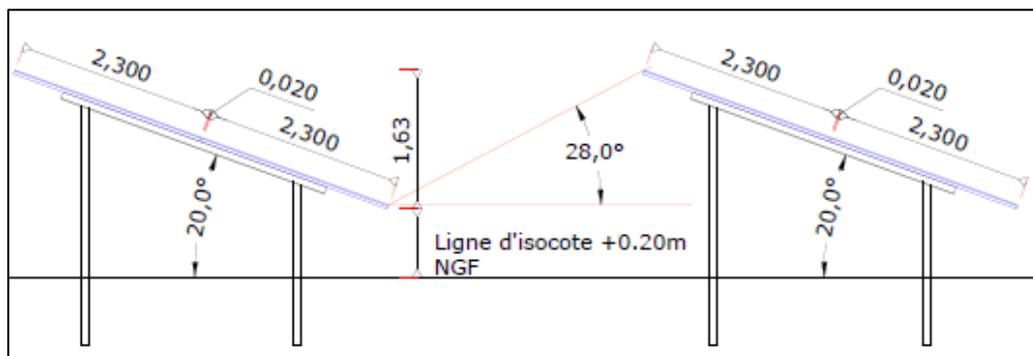


Image 1 : coupe de principe des structures envisagées (source : Urbasolar)

- ✓ Le projet de l'aérodrome sera composé d'environ 1161 tables portant chacune environ 26 modules photovoltaïques. La hauteur du bord inférieur des tables sera comprise entre 0.83 et 1.54 m et la hauteur du bord supérieur sera comprise entre 2.46 et 3.17 m.
- ✓ Le projet porté par URBA 268 prévoit le développement d'une coactivité pastorale (élevage ovin, par le biais d'une convention de pâturage signée avec un éleveur) ; ce type de démarche a déjà été engagé par la société dans d'autres parcs photovoltaïques qu'elle exploite.



Plan 1 : Plan de masse du projet de centrale photovoltaïque au sol (source : URBA 268)

1.2 Eléments de contexte

a) Contexte réglementaire

Au plan règlementaire, s'impose pour le projet de parc photovoltaïque de l'aérodrome de Vichy-Charmeil la doctrine nationale, en l'absence de déclinaison à l'échelle régionale (Région Auvergne - Rhône-Alpes) et départementale (département de l'Allier).

La prise en compte des impacts de projets en zone agricole a été inscrite dans la **LOI n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt**. Elle a été transcrite dans l'article L112-1-3 du Code Rural, qui explicite la conduite à tenir en cas de projet impactant une zone agricole :

« Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire. L'étude préalable et les mesures de compensation sont prises en charge par le maître d'ouvrage ».

Les modalités d'application de cet article ont été précisés par le **décret n° 2016-1190 du 31 août 2016**. Font l'objet de l'étude préalable prévue au premier alinéa de l'article L. 112-1-3 les projets de travaux, ouvrages ou aménagements publics et privés soumis, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, à une étude d'impact de façon systématique dans les conditions prévues à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et répondant aux conditions suivantes :

- leur emprise est située en tout ou partie soit sur une zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier (pour les zones à urbaniser, l'affectation agricole doit remonter à trois années ; en l'absence de document d'urbanisme, à cinq années) ;
- la surface prélevée de manière définitive sur les zones mentionnées à l'alinéa précédent est supérieure ou égale à un seuil fixé par défaut à cinq hectares¹.

⇒ **Le site de l'aéroport de Vichy-Charmeil correspondant à ces conditions de « localisation » et de « consistance » prévues par la loi, il doit faire l'objet d'une étude préalable agricole.**

Ce décret spécifie les cinq rubriques du contenu d'une étude préalable agricole :

1	• Une description du projet et la délimitation du territoire concerné
2	• Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire
3	• L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire
4	• Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet
5	• Les mesures de compensation collective envisagées, le cas échéant, pour consolider l'économie agricole

b) Contexte territorial

Le projet porté par URBA 268 est localisé à cheval sur deux communes, Charmeil (983 habitants) et Saint-Rémy-en-Rollat (1706 habitants). Elles sont situées dans le département de l'Allier, en Région Auvergne-Rhône-Alpes. Elles appartiennent à l'aire urbaine de Vichy, sous-préfecture de l'Allier, ville moyenne de 24 100 habitants et haut-lieu du thermalisme en France, située à 4 km de Charmeil et à 6 km de Saint-Rémy-en-Rollat.

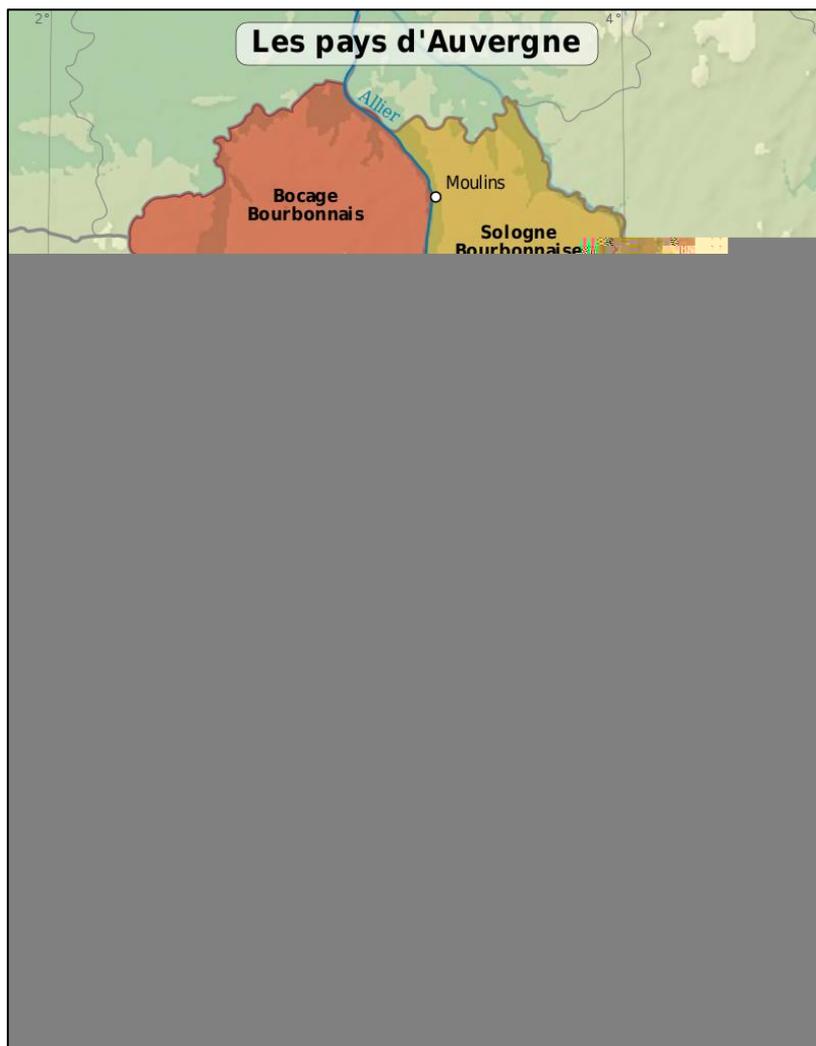
La commune de Charmeil est de faible superficie (7,4 km², la taille moyenne des communes en France métropolitaine étant de 14,88 km²), et possède une altitude modérée (min. 243 m, max. 311 m), à l'image du département de l'Allier qui est celui comptant les altitudes les moins élevées de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Saint-Rémy-en-Rollat est de plus grande taille (20,84 km²) et possède des altitudes similaires (min. 239 m, max. 333 m).

Ces communes font partie de la Limagne Bourbonnaise, située entre Vichy et Saint-Pourçain-sur-Sioule, qui prolonge la Limagne d'Auvergne (Grande Limagne). Cette plaine bénéficie de qualités

¹ Ce qui est le cas dans l'Allier, en l'absence de doctrine départementale.

agronomiques (sols noirs, marneux, colorés par l’humus végétal) comparables à celles de la Grande Limagne, et se présente comme un damier de champs cultivés (blé, maïs, tournesol, etc.) dominés par des hauteurs arrondies (coteaux calcaires à l’ouest, qui sont le support d’une production viticole à Saint-Pourçain, plateaux caillouteux de la région vichyssoise à l’est).

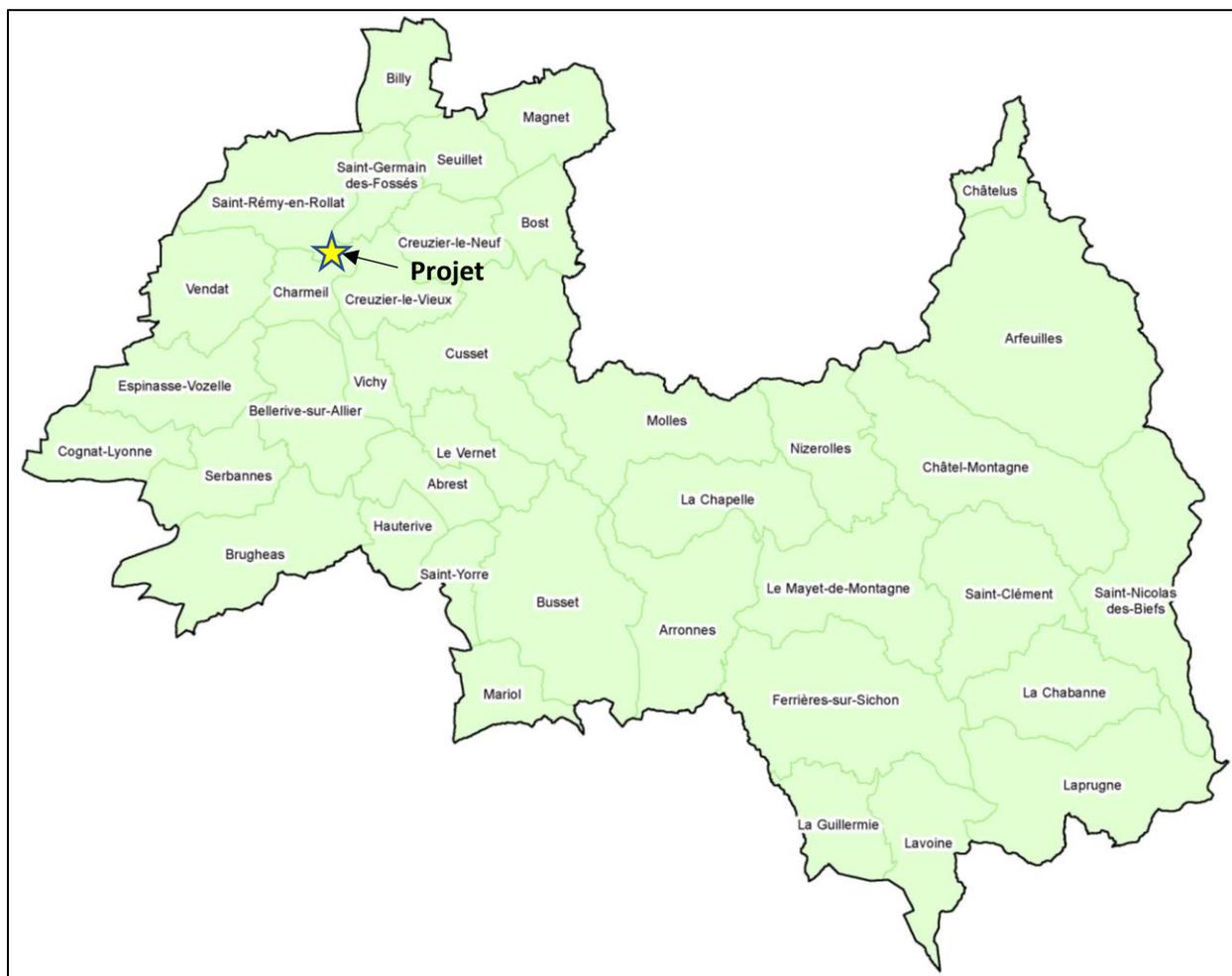
Par ailleurs, elles sont situées sur la rive gauche du fleuve Allier, le plus grand affluent de la Loire, coulant du sud vers le nord, dont la présence marque le paysage ; elle constitue également un risque, le site retenu pour le projet de parc photovoltaïque étant situé en zone inondable, inscrite au sein du PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) « Rivière Allier ».



Carte 6 : Les anciens « Pays » d’Auvergne

Ces communes ont connu un développement démographique récent, à partir des années 1980, lié à leur proximité avec Vichy, ville moyenne centre d’une agglomération dynamique. Alors que le département de l’Allier connaît une déprise démographique (- 1,44% entre 2012 et 2017), Charmeil a vu augmenter fortement sa population de 24,4% sur la même période, Saint-Rémy-en-Rollat plus légèrement, de 3,71%².

² Source : INSEE 2017.



Carte 8 : La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté (source : Vichy Communauté)

c) Contexte « politique »

Les collectivités territoriales auxquelles appartiennent les communes de Charmeil et Saint-Rémy-en-Rollat mènent des politiques territoriales en direction tant de l'activité agricole que de la transition énergétique. Les grandes orientations de ces politiques sont rappelées ci-après, à des fins de cohérence entre le projet de parc photovoltaïque porté par URBA 268 à l'aérodrome de Vichy-Charmeil et les projets de territoire existants.

- **Les documents cadre à l'échelle régionale**

- ✓ **Le SRCAE**

La région Auvergne a signé un SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie) en 2012³. Celui-ci fixe l'objectif d'atteindre, en 2020, 30% de la consommation énergétique finale de l'Auvergne par des

³ Préfecture de Région Auvergne, 2012. SRCAE Auvergne, 131 p.

sources d'énergies renouvelables : solaire, éolien, mais aussi énergie bois, qui a un fort potentiel à l'échelle régionale.

Concernant le solaire, le SRCAE estime que l'Auvergne pourrait accueillir un potentiel maximum de 500 MW d'origine photovoltaïque, à installer d'ici 2020 en toiture et au sol. Est rappelé que « *l'implantation des centrales au sol sera envisagée hors surface agricole et espace de nature, et en priorité sur des zones déjà « artificialisées » (friches industrielles, carrières, centres d'enfouissement de grande ampleur) conformément à la doctrine régionale en matière d'installations photovoltaïques de grande ampleur* ».

✓ **Le SRADDET Auvergne – Rhône-Alpes**

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne – Rhône-Alpes a été adopté par le Conseil régional le 20 décembre 2019 et approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.

Les objectifs du SRADDET s'imposent aux documents locaux d'urbanisme (SCoT et, à défaut, des plans locaux d'urbanisme, des cartes communales, des plans de déplacements urbains, des plans climat-énergie territoriaux et des chartes de parcs naturels régionaux) dans un rapport de prise en compte, alors que ces mêmes documents doivent être compatibles avec les règles générales du SRADDET.

Son rapport d'objectifs⁴ rappelle les enjeux pour la région, l'enjeu principal étant de s'adapter au changement climatique, la région faisant face à la hausse des températures, à la fonte des glaciers, à la raréfaction de la ressource en eau, à l'augmentation des périodes de canicules, etc. Le SRADDET affirme qu' « *au vu de l'urgence climatique et de l'épuisement des ressources fossiles, le défi du virage de la transition énergétique doit notamment s'appuyer sur la méthanisation de la biomasse et des déchets, le photovoltaïque et le solaire thermique, le bois énergie et l'hydrogène* » pour renforcer la production énergétique dans une région qui apparaît comme la première en France en termes de production nucléaire et d'hydroélectricité. Le solaire photovoltaïque connaît un fort développement en région depuis 2009, avec + 974 % d'énergie produite, permettant de produire 811 GWh en 2016, et apparaît comme l'un des moyens d'accroître la production d'énergies renouvelables en région, pour le volet « électrique ».

Ce rapport fixe des « ambitions » pour le développement de la région, notamment relatifs au développement des énergies renouvelables, qui font l'objet de plusieurs objectifs stratégiques :

- l'objectif stratégique 3 « *Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources* » souhaite augmenter de 54 % à l'horizon 2030 la production d'énergies renouvelables en accompagnant les projets de production d'énergies renouvelables et en s'appuyant sur les potentiels de chaque territoire, et porter cet effort à + 100 % à l'horizon 2050. Dans ce cadre, les objectifs sont d'accroître la production photovoltaïque de 6 365 GWh à horizon 2030, 13 559 GWh à horizon 2050, notamment en :
 - développant les démarches TEPos qui fixent des ambitions locales importantes en matière de production d'énergies renouvelables sur la base de potentiels identifiés ;
 - incitant les territoires qui ne sont pas couverts par un PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) (EPCI de moins de 20 000 habitants) à se doter d'une stratégie en ce sens afin de contribuer à leur échelle au développement des énergies renouvelables ;

⁴ Région Auvergne-Rhône-Alpes, 2019, *Rapport d'objectifs du SRADDET*, 205 p.

- soutenant la réalisation de projets de production d'énergies renouvelables, en s'assurant de la préservation de la biodiversité et des paysages ;
 - développant le solaire photovoltaïque, connecté au réseau et en autoconsommation lorsque cela est pertinent.
- L'objectif stratégique 8 : « *Faire de la Région un acteur des processus de transition des territoires* » entend affirmer le rôle de chef de file climat, énergie, qualité de l'air déchets et biodiversité de la Région.
 - L'objectif stratégique 9 : « *Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages, en tenant compte des évolutions sociodémographiques et sociétales* ».

Par ailleurs, le SRADDET fixe des objectifs en matière de préservation des espaces agricoles.

- L'objectif 3.2 : « *anticiper à l'échelle des SCoT la mobilisation de fonciers de compensation à fort potentiel environnemental* » stipule qu'il faut :
 - **réaffirmer qu'en cas d'impact(s) sur l'environnement (espèces animales et espaces naturels, agricoles et forestiers), les projets d'aménagement doivent répondre en priorité aux objectifs d'évitement et de réduction ;**
 - favoriser l'appropriation collective de la séquence ERC (Eviter, Réduire, Compenser), pour réduire le poids de la compensation en mettant l'accent sur les bonnes pratiques en matière d'évitement ;
 - mobiliser prioritairement cette offre de compensation environnementale sur des espaces dégradés à fort potentiel de compensation (par exemple, friches agricoles, zones PPRI, carrières, fonciers bâtis dégradés, etc.).
- L'objectif 3.3 intitulé « *Préserver et valoriser les potentiels fonciers pour assurer une activité agricole et sylvicole viable, soucieuse de la qualité des sols, de la biodiversité et résiliente face aux impacts du changement climatique* », met l'accent sur la nécessité, à horizon 2030 :
 - d'identifier en amont des projets les potentiels agronomiques des terres agricoles, ainsi que les espaces agricoles sous pression ou en perte d'usage agricole, et **éviter de mobiliser les terres agricoles à potentiel agronomique avéré dans les projets de compensation environnementale.**
 - **promouvoir la mise en place de dispositifs de compensation des emprises de projets d'aménagement impactant les espaces agricoles**, en visant à maintenir le potentiel économique agricole.

Le SRADDET a édité un ensemble de règles à respecter⁵, dont :

- La règle n°7 « Préservation du foncier agricole et forestier »

Elle est destinée à protéger les espaces agricoles stratégiques en prenant en compte la qualité agronomique et le potentiel agricole des sols, les paysages remarquables, la biodiversité, les investissements publics réalisés.

Elle s'inscrit en continuité de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 (qui intègre des objectifs de lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles et de préservation de la biodiversité) et de la loi de

⁵ Région Auvergne-Rhône-Alpes, 2019, *Fascicule des règles du SRADDET*, 96 p.

modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 qui pose comme ambition de réduire la consommation des terres agricoles de 50 % d'ici à 2020.

La règle participe de l'atteinte de cet objectif à l'échelle régionale, tout en intégrant les enjeux agro-environnementaux. Elle affirme que l'agriculture étant une composante essentielle de l'économie du territoire, une attention particulière est portée à l'identification et à la préservation des espaces agricoles porteurs de valeur ajoutée (au regard de la qualité des productions, de la valeur agronomique des sols, des investissements réalisés, etc.) et qui ont bénéficié d'investissements publics d'aménagement, afin de rendre compétitive l'agriculture : création de surfaces irriguées ou drainées, remembrement, etc. Il s'agit également d'identifier les risques d'artificialisation et de mitage de ces espaces sous pression foncière, et également d'éviter qu'ils ne soient mobilisés dans le cadre des projets de compensation environnementale.

- la règle n°29 « Développement des énergies renouvelables ».

Elle stipule que les documents de planification et d'urbanisme devront prévoir les potentiels et les objectifs de production d'énergies renouvelables et de récupération permettant de contribuer à l'atteinte du mix énergétique régional.

La priorité est donnée au développement des filières bois-énergie, méthanisation et photovoltaïque. Par ailleurs, **les sites de production d'énergies renouvelables devront prendre en compte la préservation de la trame verte et bleue et du foncier (dont les espaces agricoles).** Leur implantation sera conditionnée à une intégration paysagère et naturelle harmonieuse, ainsi qu'au respect des réglementations ou préconisations liées à la protection de secteurs sensibles (sites inscrits et classés, Grands sites de France, patrimoine UNESCO, etc.).

- ⇒ **Ces orientations du SRADET s'imposent aux projets de parcs photovoltaïques, notamment les objectifs visant à la préservation du foncier agricole.**
- ⇒ **Toutefois, le SRADET ne s'oppose pas de manière systématique à l'implantation de parcs photovoltaïques en zone agricole : il préconise d'éviter, de réduire et de compenser leurs impacts sur l'activité agricole, en évitant en priorité les espaces à enjeux (en raison de leur valeur économique, agronomique ou écologique, de la qualité des productions concernées et/ou de l'existence d'investissements publics).**

- **Les politiques à l'échelle intercommunale**
- ✓ **Le PCAET de Vichy Communauté**

Pour participer à la transition énergétique, Vichy Communauté a élaboré en 2011 un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)⁶ lui valant d'être reconnue Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), label décerné par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.

Le PCAET prévoit des objectifs à horizon 2030 et 2050 (faire de l'agglomération de Vichy un territoire autonome sur le plan énergétique), avec une série d'action portant sur 3 volets d'intervention :

- La réduction de la consommation d'énergies ;
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre et polluants ;
- L'augmentation de la production d'énergies renouvelables.

⁶ Vichy Communauté, *Partage des Diagnostics Air Energie Climat du territoire de l'agglomération*, 50 p.

A ce titre, plusieurs projets portés dans l'agglomération concernent le photovoltaïque, filière encore peu présente et qui possède un potentiel de développement sur le territoire pour répondre aux enjeux énergétiques⁷ :

- Projets de centrales solaires au sol sur trois sites dégradés du territoire (Montpertuis, Aérodrome, Gaïa) ;
- Projet d'ombrières photovoltaïques sur une trentaine de parkings de l'agglomération ;
- Projet de production, stockage et consommation d'énergies renouvelables sur le dépôt de bus intercommunal pour alimenter les bus électriques ;
- Développement des toitures solaires en soutenant le développement de la société citoyenne d'énergies renouvelables Com.TOIT.

⇒ **Vichy Communauté s'est donc dotée d'une stratégie en matière d'énergies renouvelables ; le projet porté par URBA 268 à l'aérodrome de Vichy-Charmeil s'inscrit pleinement dans cette dynamique impulsée à l'échelle intercommunale.**

✓ *Le SCoT Vichy – Val d'Allier*

Le SCoT (Schéma de Cohérence Territorial) Vichy - Val d'Allier a été approuvé en 2013. Son rapport de présentation⁸ fait les constats suivants :

- l'agglomération vichyssoise est restée proche de son agriculture ; il s'agit d'un territoire encore rural, marqué par la présence de l'agriculture, entre des zones bocagères dominées par l'élevage et des zones de grandes cultures à l'ouest et au nord-est de l'agglomération ;
- le nombre d'exploitants dans l'agglomération est en forte chute, la SAU (Surface Agricole Utile) s'est réduite, la STH (Surface Toujours en Herbe) encore plus ; l'agriculture de l'agglomération a donc subi un fort recul, comparativement au département de l'Allier ;
- les espaces agricoles de l'agglomération sont menacés par l'étalement urbain, qu'il s'agit de réguler ;
- à l'échelle de l'agglomération, les enjeux principaux sont de maintenir l'agriculture, notamment l'élevage, pour son rôle économique et en matière de gestion de l'espace et des paysages, et de tendre vers une agriculture plus « qualitative », aux pratiques plus respectueuses de l'environnement, notamment dans les zones de grandes cultures.

La réduction de l'artificialisation de l'espace est ainsi mise en avant comme un enjeu majeur pour le SCoT, qui appelle à une régulation plus stricte à l'avenir de l'ouverture des espaces naturels et agricoles à l'urbanisation.

Le rapport de présentation du SCoT mentionne également l'enjeu que représente la transition énergétique, et souligne le potentiel de développement des énergies renouvelables sur le territoire. A propos du photovoltaïque, le SCoT affirme : « *les installations de grande surface sur les bâtiments agricoles et plus encore au sol sont toutefois à encadrer très strictement, compte tenu des impacts paysagers et sur la production agricole (concurrence avec la production agricole, perturbation du marché foncier, rétention de foncier, etc.) importants à craindre en cas de développement* ».

⁷ PCAET Pays de Vichy Auvergne, *Pourquoi un plan climat ?*, 5 p.

⁸ SCoT Vichy-Val d'Allier, 2012, *Rapport de Présentation*, 227 p.

Le PADD⁹ (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) du SCoT dresse le projet du territoire à l'horizon 2030 : « *un territoire ouvert, solidaire et décarboné* ». Il affiche une volonté forte pour l'agriculture : « *ne plus considérer l'agriculture comme une activité par défaut, mais organiser la filière en protégeant les meilleures terres* ».

Le projet porté pour l'agriculture dans le cadre du PADD s'articule autour de la valorisation d'une agriculture « de proximité », valorisant son rôle économique, écologique, paysager et culturel.

Dans cette optique, le PADD propose :

- de préserver strictement les espaces agricoles structurants pour garantir que le développement urbain ne viendra pas concurrencer l'activité agricole sur ces espaces ;
- d'optimiser l'occupation foncière pour limiter l'étalement urbain et donc la consommation d'espace agricole et naturel ;
- de favoriser la diversification des cultures et de développer de nouvelles formes d'agriculture encore peu présentes sur le territoire ;
- de permettre aux agriculteurs de diversifier leur activité, notamment en direction de l'agro-tourisme ou de la valorisation des produits locaux.

Le PADD fixe également des objectifs relatifs aux énergies renouvelables, dans l'objectif de tendre vers un territoire « décarboné » :

- évaluer le potentiel du territoire en matière de production d'énergies renouvelables ;
- promouvoir la production de ces énergies renouvelables, qui peuvent également constituer un nouveau secteur économique à l'échelle locale ; à ce titre, il est spécifié que le développement de l'énergie solaire et éolienne favorisera les installations sur les bâtiments et équipements publics ou privés existants, en prenant en compte leur insertion paysagère et écologique.

Le DOO (Document d'Objectifs et d'Orientations) du SCoT¹⁰, enfin, stipule que le SCoT doit appuyer un nouveau modèle agricole, à même de valoriser l'agriculture de proximité, reposant sur le lien entre population et agriculture, valorisant les produits locaux, et protégeant les terres agricoles dans l'ensemble de l'agglomération.

Ainsi, afin de protéger les terres agricoles, le SCoT fixe les orientations suivantes, à traduire dans les documents d'urbanisme communaux :

- préserver les espaces agricoles, afin que le développement urbain ne vienne pas concurrencer l'activité agricole sur ces espaces ;
- limiter la consommation foncière pour l'habitat et l'économie ;
- ne pas définir de nouvelles zones d'urbanisation entraînant la rupture de l'équilibre économique d'une exploitation agricole sans proposer de compensation assurant la survie de l'équilibre de l'exploitation ;
- veiller à éviter d'enclaver de nouvelles terres agricoles lors de la définition de futures zones d'urbanisme ;
- préserver lors de tout aménagement urbain des moyens adaptés pour la circulation des engins agricoles et pour l'accès aux terres agricoles ;
- veiller à ne pas porter atteinte aux ensembles agricoles majeurs (du fait de l'homogénéité d'ensemble, d'une grande qualité agronomique des sols, d'un ensemble de terres labourables, d'un ensemble de pâturage et de bocage notamment).

⁹ SCoT Vichy-Val d'Allier, 2012, PADD, 48 p.

¹⁰ SCoT Vichy-Val d'Allier, 2012, DOO, 99 p.

- ⇒ **Le SCoT Vichy-Val d'Allier met en avant l'activité agricole dans le cadre de son projet de territoire, et souhaite promouvoir une agriculture « de proximité », faisant le lien entre les composantes urbaines et rurales de son territoire.**
- ⇒ **L'enjeu de lutte contre l'étalement urbain et de protection des terres agricoles face à l'urbanisation est clairement posé, et l'objet d'objectifs au sein du PADD et d'orientations au sein du DOO.**

✓ *Les politiques de Vichy Communauté en direction de l'agriculture*

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté conduit plusieurs politiques qui intéressent de près l'activité agricole : celle-ci est intégrée dans le cadre du projet d'agglomération, et fait l'objet d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Le projet d'agglomération de Vichy (avant la fusion avec la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise) était intitulé « *Vichy – Val d'Allier à l'horizon 2025* »¹¹. Il affiche, parmi les enjeux de développement communautaire, la promotion de l'agriculture de proximité.

Il met en avant une dizaine de projets structurants, dont l'un dédié à l'intégration de l'agriculture au développement du territoire, et affirme : « *les enjeux de l'agriculture sur le plan économique et environnemental, son rôle dans la préservation d'une diversité des paysages et dans la production d'une alimentation saine pour ses habitants, conduisent Vichy - Val d'Allier à s'impliquer dans son maintien et son développement* ».

A ce titre, plusieurs actions sont prévues :

- La mise en place d'un programme de soutien à l'agriculture du territoire, reposant sur un diagnostic précis et des objectifs concertés concourant à la pérennité des exploitations, à la qualité du territoire et à l'alimentation de sa population : filières courtes, transformation et diffusion locales des produits, protection des cours d'eau, préservation de l'environnement et de la santé, diversification de l'activité, mise en valeur du patrimoine bâti et paysager, etc.
- La mise en œuvre d'une politique de préservation et de maîtrise foncière de la part de Vichy Communauté, pour, par exemple, favoriser l'implantation d'exploitations de maraîchage ou intégrer l'agriculture à la valorisation de sites stratégiques en termes d'environnement et de loisirs.
- La création d'une cuisine centrale territoriale recourant aux produits locaux et bio.
- La protection et le développement des jardins familiaux, sous le régime des Terrains Cultivés à Protéger (TCP).

Le nouveau projet d'agglomération, révisé suite à la fusion de la Communauté d'Agglomération Vichy – Val d'Allier et de la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise, est en cours de définition. Il s'intitule « *Vichy Communauté 2030 : pour un territoire ouvert, solidaire et décarboné* », et affiche notamment comme objectifs :

- L'objectif 1, de faire de l'agglomération un territoire dynamique et ouvert, ce qui passe entre autres par la valorisation de l'agriculture de proximité ;

¹¹ Vichy – Val d'Allier Mag, 2015, *Hors-série, Vichy – Val d'Allier à l'horizon 2025, Projet d'agglomération, volet territorial*, 23 p.

- L'objectif 3, de tendre vers un territoire décarboné, préservé et reconnu pour sa qualité de vie, notamment en maîtrisant l'étalement urbain et en préservant les espaces naturels et agricoles¹².

Enfin, Vichy Communauté porte un projet de PAT intitulé « Manger mieux, un enjeu local ». Initié en 2015, ce PAT « illustre la volonté de l'agglomération d'accompagner une prise de conscience collective et individuelle des enjeux environnementaux, sociétaux, économiques et alimentaires actuels »¹³. Il vise à favoriser le développement économique dans les secteurs ruraux de l'agglomération, notamment dans la Montagne Bourbonnaise, à contribuer au soutien de l'économie agricole locale, tout en répondant aux attentes des consommateurs et aux enjeux environnementaux du territoire.

En découlent de nombreuses actions, dans six champs d'intervention (économie alimentaire, culture et gastronomie, aménagement et urbanisme, nutrition-santé, environnement, accessibilité sociale), par exemple :

- Valorisation des productions locales via l'élaboration d'un guide des producteurs locaux ;
- Structuration des filières territorialisées – partenariat avec l'abattoir/SICABA ;
- Augmentation de l'approvisionnement en produits locaux au sein de la restauration collective, en partenariat avec Agrilocal03 ;
- Mises en place des Marchés des Producteurs de Pays en partenariat avec la chambre d'agriculture de l'Allier ;
- Organisation d'évènements en lien avec l'agriculture et l'alimentation : forum, fête de la ruralité, foire agricole, foire bio...
- Création de lieux-tests agricoles pour accompagner les projets d'installation ;
- Promotion des jardins familiaux et Jardins de Cocagne ;
- Mutualisation des objectifs du PAT avec la démarche TEPos et le PCAET ;
- Etc.

- ⇒ **La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté est donc active et engagée en direction de l'agriculture.**
- ⇒ **Elle conduit plusieurs politiques, qui ont des objectifs communs : valorisation de l'agriculture de proximité, renforcement des liens entre mondes agricole et citoyen, préservation des espaces agricoles.**

- **Les documents d'urbanisme à l'échelle locale**

- ✓ **Le PLU de Charmeil**

Le PLU de Charmeil fait le constat de la réduction de l'activité agricole sur la commune, qui est désormais peu présente¹⁴ : selon le RGA (Recensement Général Agricole), le nombre d'exploitation a été divisé par 4 en 20 ans, passant de 8 exploitations en 1988 à 2 seulement en 2010.

Le PADD intègre l'agriculture :

¹² Source : www.vichy-communaute.fr.

¹³ Vichy Communauté, 2020, *Guide des producteurs locaux*, 84 p.

¹⁴ PLU de Charmeil, 2017, *Rapport de présentation*, 214 p.

- Au sein du Défi n°1 : Accompagner le développement résidentiel tout en maintenant la qualité du cadre de vie, dans l'objectif 3 : pérenniser les activités économiques¹⁵. Est préconisé de pérenniser l'activité agricole en préservant le foncier agricole et en veillant au maintien des exploitations agricoles en maintenant un périmètre d'inconstructibilité de 100 mètres autour des bâtiments d'exploitation.
- Au sein du Défi n°2 : Assurer la préservation des composantes environnementales, dans l'objectif 3 : Garantir un développement urbain cohérent en lien avec les enjeux du développement durable. Pour se faire, il est préconisé de maîtriser l'étalement urbain, d'interdire les possibilités de construction en milieu naturel ou agricole et de réduire la consommation foncière de ces espaces.

✓ **Le PLU de Saint-Rémy-en-Rollat**

Tout comme celui de Charmeil, le PLU de Saint-Rémy-en-Rollat fait le constat d'une activité agricole en régression à l'échelle communale. Le nombre d'exploitations a ainsi diminué de 40% en 20 ans ; la SAU a elle diminué de 38%.

Le PADD du PLU affirme que la commune souhaite laisser la très grande majorité de l'espace communal à l'agriculture, « source de richesse », et protéger les espaces agricoles, en concentrant les habitations dans le bourg.

1.3 Délimitation du territoire d'étude

Les textes réglementaires ne précisent pas les critères permettant d'identifier les caractéristiques d'un périmètre à retenir dans le cadre d'une étude préalable agricole. Cette délimitation se fait donc sous la responsabilité du Maître d'ouvrage, au cas par cas, selon le projet et ses caractéristiques, les types de production, les filières ou les circuits de commercialisation existants, les signes de qualité présents... Elle doit permettre de comprendre le fonctionnement de l'économie agricole locale, et d'analyser les impacts d'un projet d'aménagement sur un territoire au fonctionnement similaire d'un point de vue agricole et cohérent sur le plan géographique.

Ainsi, l'échelle communale est trop limitée pour pouvoir rendre compte des dynamiques agricoles, notamment des logiques de filière, et est de plus soumise à la problématique du secret statistique, venant limiter les possibilités d'analyse. A contrario, un territoire d'étude trop élargi dilue les impacts du projet et ne permet pas de réellement les mesurer.

Le projet d'URBA 268 à l'aérodrome de Vichy-Charmeil :

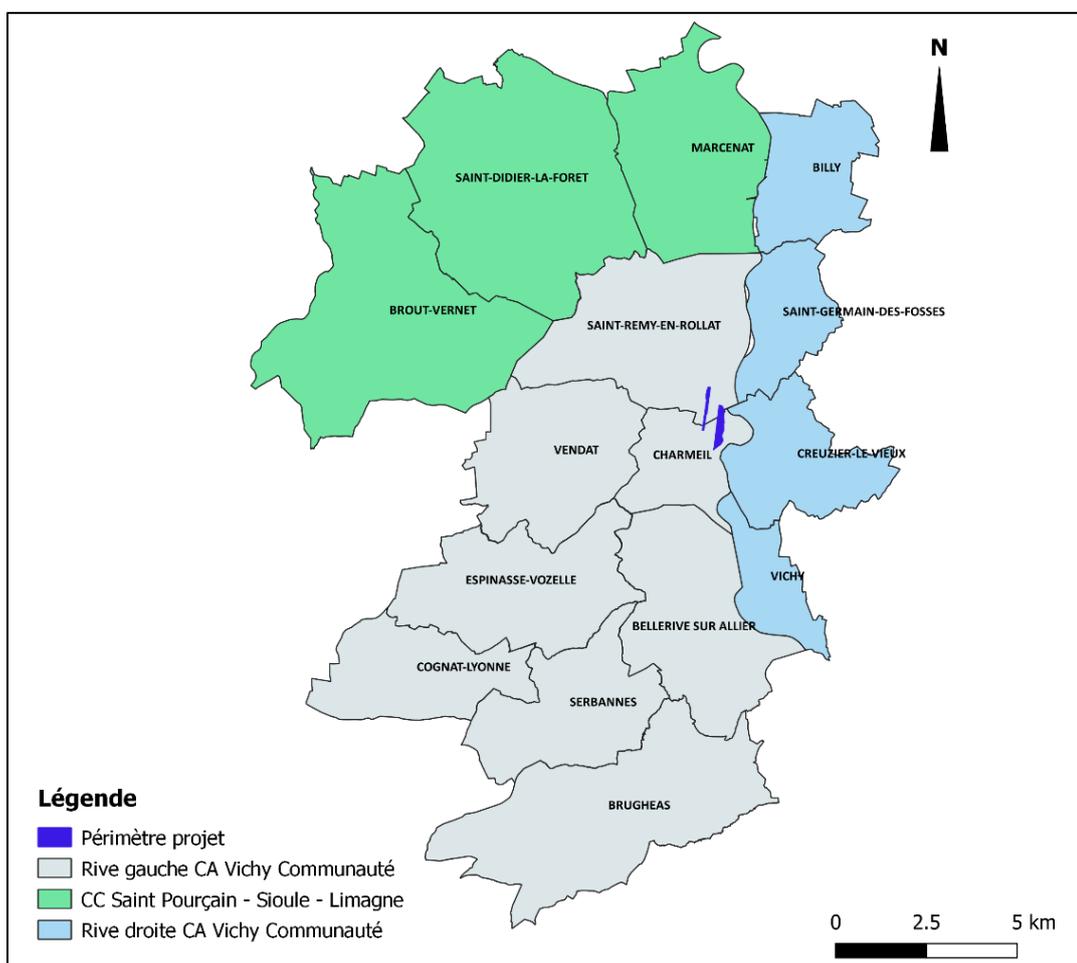
- présente une morphologie compacte (site réparti de part et d'autre de l'aérodrome de Vichy-Charmeil, séparé en deux parties distinctes par les pistes) ;
- concerne deux parcelles (parcelles cadastrales AA 69 à Charmeil et ZR11 à Saint-Rémy) et un unique propriétaire (la ville de Vichy) ;
- correspond à une zone dont l'activité agricole n'est pas la vocation première : les parcelles impactées par le projet sont situées dans l'aire de l'aérodrome, classées en zone Ni ou UI au sein des PLU, les exploitants ayant signé un bail à durée temporaire (9 ans) auprès de la ville

¹⁵ PLU de Charmeil, 2017, PADD, 12 p.

de Vichy, propriétaire, l'activité agricole permettant avant tout d'entretenir les abords des pistes de l'aérodrome ;

- s'implante dans un espace agricole spécialisé dans la céréaliculture et l'élevage, où l'assolement est relativement homogène (les surfaces en grandes cultures, céréales et oléo-protéagineux dominant nettement dans les zones les plus planes, les zones au relief plus accentué accueillant plus fréquemment des prairies et pâturages) ;
- est borné à l'est par le fleuve Allier, qui constitue une coupure entre les communes de Charmeil et Saint-Rémy-en-Rollat, qui appartiennent à la plaine de la Limagne Bourbonnaise, et le vichyssois, qui fait partie de la Montagne Bourbonnaise, aux altitudes plus élevées ;
- concerne un îlot agricole « isolé » du reste des espaces agricoles des deux communes concernées.

Sur le fondement de cette description, est retenu comme territoire d'étude pour l'étude préalable agricole le territoire suivant :



Carte 9 : Le territoire d'étude retenu

Ce territoire est composé de 15 communes :

- Charmeil, Saint-Rémy-en-Rollat, Brugheas, Bellerive-sur-Allier, Serbannes, Vendat, Espinasse-Vozelles, Cognat-Lyonne, correspondant à la rive gauche de la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté ;

- des communes limitrophes rive droite de l'Allier : Vichy, Creuzier-le-Vieux, Saint-Germain-des-Fossés et Billy ;
- des communes limitrophes de Saint-Rémy-en-Rollat au nord, appartenant à la Communauté de Communes Saint-Pourçain-Sioule-Limagne (CCSPSL) : Marcenat, Broût-Vernet et Saint-Didier-la-Forêt.

- ⇒ **Ce territoire couvre 288 km² ; il concerne 165 exploitations agricoles (RGA 2010), et 13 194 ha (RPG 2018).**
- ⇒ **Il est cohérent sur le plan agricole et géographique, englobant l'ensemble des communes limitrophes de Charmeil et Saint-Rémy-en-Rollat, ainsi que des communes accueillant des équipements structurants pour les filières agricoles (notamment une antenne de la coopérative Val'Limagne à Brugheas et plusieurs entreprises liées à la filière viande à Creuzier-le-Vieux).**

Le site initialement visé par le projet de parc photovoltaïque (périmètre initial) concerne 25 ha, soit moins de 0,1 % de la superficie de ce territoire d'étude.

22,9 ha de terres agricoles, exploitées par deux exploitations, sont affectées par le projet, ce qui représente 0,2% de la SAU du territoire d'étude :

- une parcelle de 10,9 ha en soja au sud-est du périmètre projet et une parcelle de 9,9 ha en maïs au nord-est de ce périmètre, toutes deux exploitées par M. Saint André, exploitant individuel à Charmeil ;
- une parcelle de prairie de fauche de 2,1 ha à l'ouest du périmètre, exploitée par M. David, exploitant individuel à Châtel-Montagne.

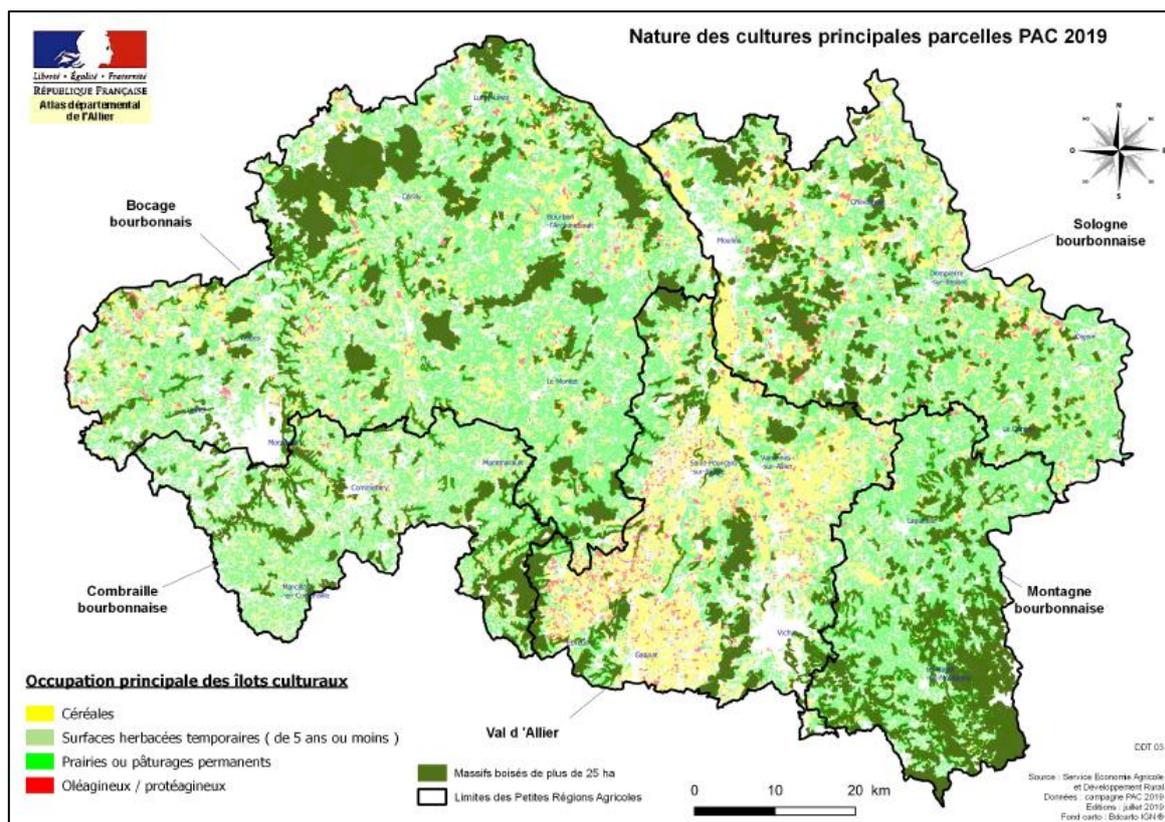
2. ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

2.1 Contexte agricole général

Le contexte agricole général du territoire d'étude va être abordé à deux échelles : celle du département de l'Allier et celle de la petite région agricole à laquelle il appartient, le Val d'Allier, pour pouvoir mettre en perspective l'agriculture locale à la lumière de ce contexte agricole général.

a) L'Allier, premier département agricole d'Auvergne-Rhône-Alpes

L'agriculture, avec 5500 exploitations exploitant les deux tiers de la superficie du département (503 000 ha de SAU pour une superficie départementale de 7340 km²), tient une place importante dans le département de l'Allier, qui, en termes de surface agricole, est au premier rang régional (et au troisième rang pour la surface toujours en herbe).



Carte 10 : Les principales productions agricoles de l'Allier (source : Atlas de la DDT de l'Allier).

Si le Val d'Allier est dominé par les grandes cultures (céréales et oléo-protéagineux), le reste du département est une terre d'élevage, en particulier la Montagne Bourbonnaise et le Bocage Bourbonnais. Toutes les productions animales sont présentes : bovins viande (554 300 bovins), ovins (122 800 brebis mères), bovins lait (10 100 vaches laitières), porcins (86 000 porcins) et aviculture (3

millions de têtes de volaille). Ainsi, l'Allier est le premier département régional pour la filière ovine, le second pour la filière bovin viande et l'élevage hors-sol (élevage avicole et porcin)¹⁶.



Tableau 1 : Chiffres clefs de la « Ferme » Allier (source : Agreste)

Les filières végétales sont également bien présentes : céréales (49 000 ha de blé, 28 000 ha de maïs dont 12 600 ha en irrigué), oléagineux (13 000 ha de colza), betteraves sucrières (1 200 ha) et vigne (633 ha dont 539 ha en AOP – Appellation d'Origine Protégée). Toutefois, l'Allier n'est qu'au 5^{ème} rang régional pour la filière céréalière, et au 9^{ème} pour les filières fruits et légumes.

L'importance de l'élevage ressort de la répartition des OTEX (Orientations Technico-Economiques des Exploitations) des exploitations départementales : il concerne 8 exploitations sur 10. L'élevage bovin viande est le plus représenté (42% des exploitations), suivi de l'élevage ovin et caprin (20% des exploitations), de la polyculture-élevage (10%), et des autres formes d'élevage (porcin et avicole, bovin lait : 8% des exploitations). Les grandes cultures ressortent également, avec 16% des exploitations concernées.

¹⁶ Agreste, 2018, *Portrait agricole de l'Allier*, 4 p.

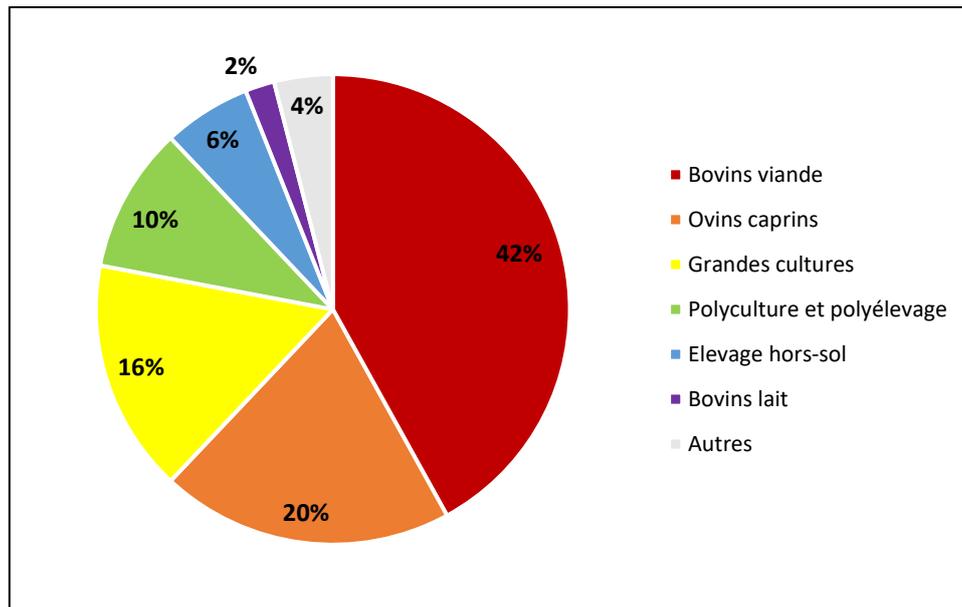


Figure 1 : OTEX des exploitations de l'Allier (source : Agreste)

L'Allier occupe le deuxième rang régional pour la valeur des productions agricoles avec une production brute standard (PBS) de 420 millions d'euros¹⁷. L'agriculture est ainsi une activité économique importante dans le département, qui représente 4,9 % de la population active : 9763 personnes participent aux travaux des exploitations agricoles, dont 6900 chefs d'exploitations ou co-exploitants, l'emploi salarié représentant 900 ETP (équivalent temps plein).

L'agriculture départementale repose sur des exploitations professionnelles, dont la SAU moyenne est de 89 ha : elle est supérieure à la moyenne nationale (55 ha), et représente près du double de la moyenne régionale (47 ha).

La moitié des exploitations dégagent une PBS supérieure à 51 700 €, soit 16 600 € de plus qu'au niveau régional. Les exploitations de grande dimension économique (25 % des exploitations, 18 % en région) sont surreprésentées dans les exploitations de grandes cultures de Limagne ou d'élevage bovin et hors sol du Bourbonnais. En revanche, les nombreuses exploitations d'élevages ovin et caprin sont de petite dimension (PBS médiane de 8 500 €).

Outre leur diversité, les productions départementales se marquent également par leur qualité, pour répondre aux exigences des consommateurs :

- 340 exploitations sont certifiées bio, la SAU en bio de l'Allier représentant 4,5% de la SAU départementale, 11% de la SAU bio régionale, et étant en progression constante ;
- plus de 1000 exploitations ont au moins un produit sous signe de qualité (AOP, IGP – Indication Géographique Protégée, Label rouge) ; 2 AOP et 12 IGP sont présentes dans le département ; l'Allier est notamment le 1^{er} département régional pour le Label Rouge, avec 930 exploitations concernées ;
- les filières viande sont concernées à 40 % par des certifications de conformité (secteurs des viandes bovines, ovines, porcines et des volailles).

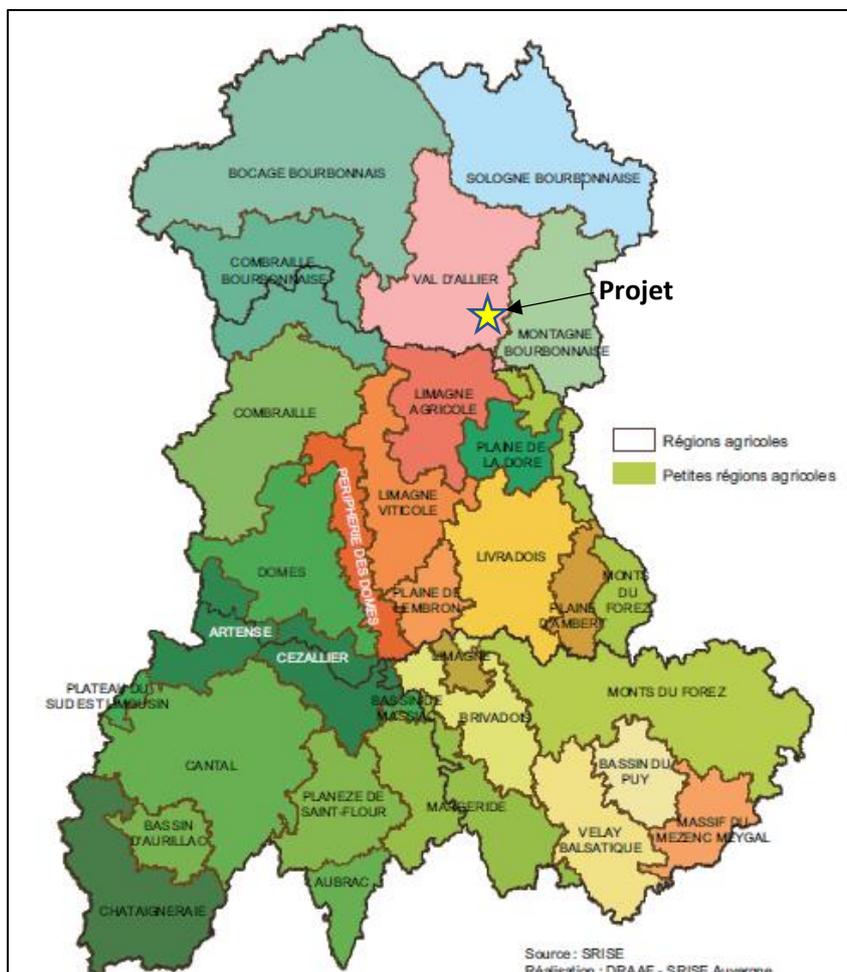
Enfin, la filière agroalimentaire départementale est performante. Elle concerne 3000 salariés pour 95 entreprises, avec pour activité principale l'abattage et la transformation des produits carnés (61% des emplois pour 20% des entreprises). L'Allier occupe ainsi le premier rang régional en termes de

¹⁷ Cependant, rapportée à la SAU, la PBS est de 860 € à l'hectare, la plus faible après celle du Cantal.

tonnages abattus (135 000 tonnes équivalent-carcasse dont 45% de porcins) et d'emplois en transformation de la viande de boucherie et de volaille, notamment autour du site de SOCOPA à Villefranche-d'Allier, qui emploie plus de 600 salariés. Autre signe de l'importance des filières d'élevage, l'industrie de l'alimentation animale constitue le troisième sous-secteur agroalimentaire, après la boisson, avec 15 % des emplois pour 11 % des entreprises.

b) Un territoire inséré au sein d'une petite région agricole spécifique : le Val d'Allier

Le territoire d'étude fait partie du Val d'Allier, identifié parmi les petites régions agricoles d'Auvergne Rhône-Alpes¹⁸.



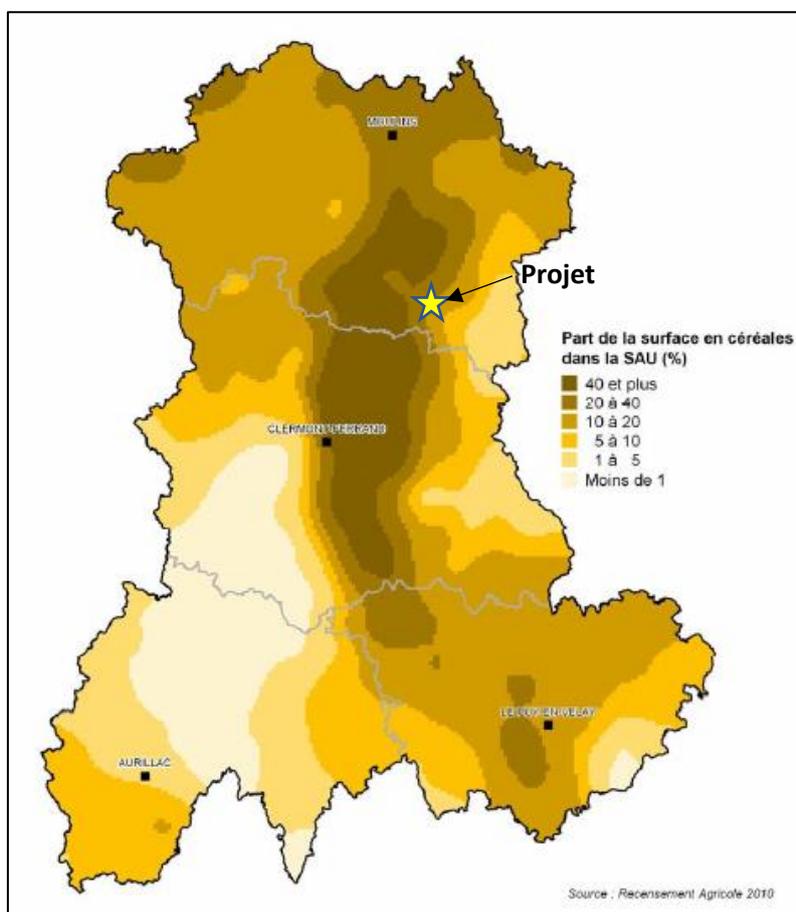
Carte 11 : Les petites régions agricoles d'Auvergne-Rhône-Alpes (source : DRAAF Auvergne)

¹⁸ Le découpage du territoire français en « Régions Agricoles » en né en 1946 pour répondre à la demande du Commissariat Général au Plan. L'objectif était de disposer d'un zonage approprié pour la mise en œuvre d'actions d'aménagement destinées à accélérer le développement de l'agriculture. Pour l'INSEE il s'agissait, pour étudier l'évolution de l'agriculture, de disposer d'un découpage stable de la France en unités aussi homogènes que possible du point de vue agricole, en s'affranchissant des découpages administratifs aux limites arbitraires.

Le Val d'Allier constitue le prolongement de la Limagne (Puy de Dôme), et est caractérisé par des terrains d'alluvions riches donnant de très hauts rendements en céréales, notamment pour le blé et le maïs, comparables à ceux de la Beauce.

Cette petite région agricole représente une superficie de 132 700 ha, et comptait, au RGA de 2010, 1110 exploitations agricoles. Ces exploitations sont de grandes tailles (comparativement à la moyenne régionale), avec une SAU moyenne de 79,7 ha, et possèdent une forte PBS (Production Brute Standard, qui permet d'évaluer leur performance économique), de 80 000 euros par exploitation.

Cette zone, fait exception dans le Bourbonnais herbager, dominé par l'élevage bovin (notamment la filière viande charolaise). En effet, le Val d'Allier, comparativement aux autres petites régions agricoles du département, est celle où la part des cultures au sein de la SAU est la plus importante, et, à l'inverse, l'activité d'élevage la moins marquée (en termes de nombre d'exploitation, de cheptel et de part des surfaces herbagères dans la SAU).



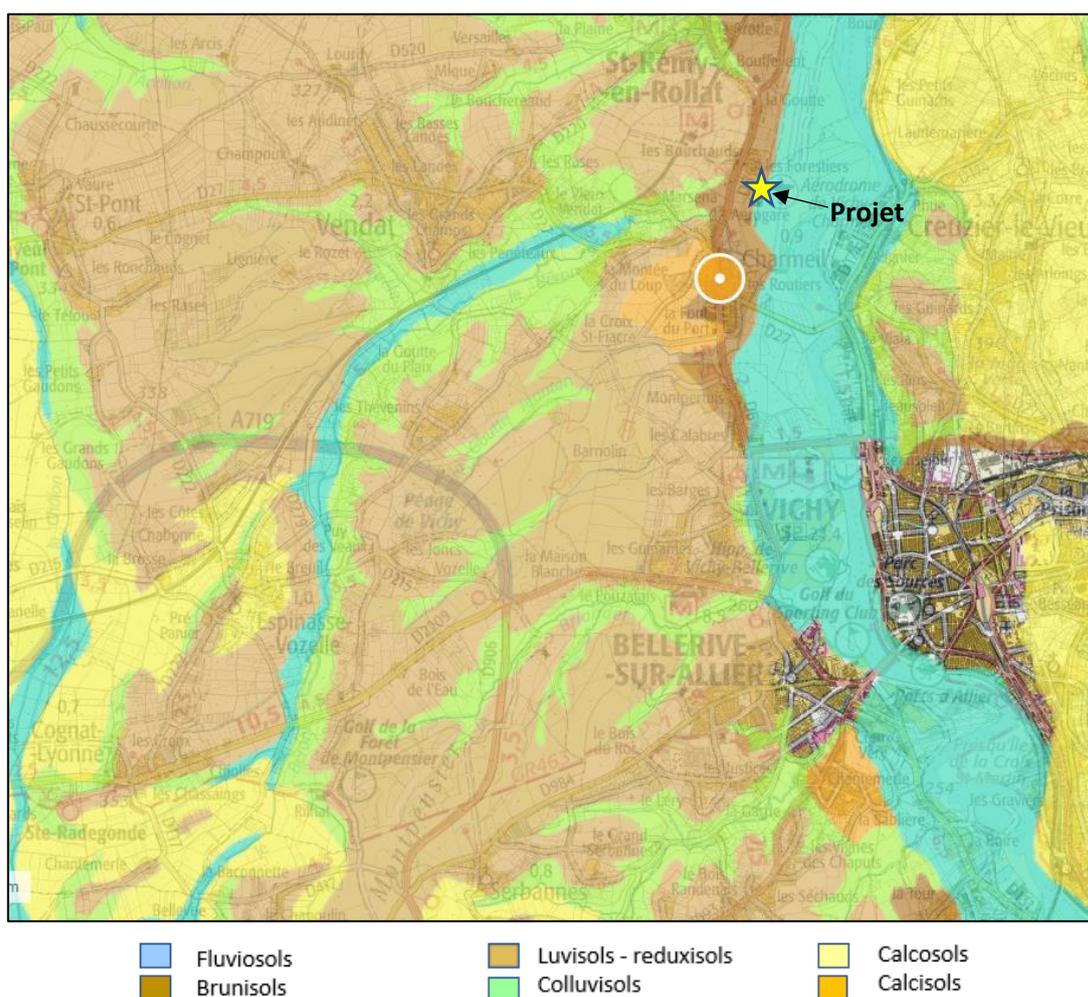
Carte 12 : La céréaliculture en Auvergne (source : DRAAF Auvergne)

Le Val d'Allier est ainsi au cœur d'un véritable bassin céréalier, centré sur les Limagnes, qui distingue nettement cet espace des zones de moyenne montagne environnantes. Bien défriché au cours du temps, le paysage est aujourd'hui très ouvert. Au milieu de cette « mer de céréales » ont grandi des « villages îles », témoins d'un territoire de polyculture, humide et bocager, caractéristiques qui prennent le dessus plus au nord, dans le bocage Bourbonnais et la Sologne Bourbonnaise.

En raison de ses caractéristiques, le Val d'Allier est intégré au LIT (Laboratoire d'Innovation Territoriale) « Grandes Cultures » d'Auvergne¹⁹, rassemblant sur ce territoire et la Limagne (Puy de Dôme) 200 000 ha de terres agricoles à « haute valeur ajoutée ». Le LIT regroupe des acteurs de la R&D et des poids lourds de la filière céréalière : INRAE, VetAgro Sup, Céréales Vallée, la Coopérative Limagrain, ARVALIS-Institut du végétal, la chambre d'agriculture Auvergne-Rhône-Alpes... Il a notamment organisé un « living lab » regroupant 250 acteurs, dont des exploitants et coopératives agricoles, et conduit des programmes de R&D en matière d'agriculture de précision, d'agroéquipements, d'agronomie, d'agrosystèmes et de numérique au service de l'agriculture.

c) Le potentiel agronomique des sols

Le Gis SOL²⁰ a mis en ligne sur le Géoportail la cartographie des sols de France métropolitaine ; les données présentées ci-après sont issues de cet inventaire²¹.



Carte 13 : Carte des sols du territoire d'étude (source : Géoportail)

¹⁹ www.lit-gca.com.

²⁰ Groupement d'intérêt scientifique rassemblant INRAE et plusieurs Chambres d'Agriculture et Ecoles d'Ingénieurs Agronomes.

²¹ Gis SOL, 2019. *Pédologie. Les sols dominants en France métropolitaine. Descriptions des grandes familles de sols*, 45 p.

Le territoire d'étude comporte 6 grands types de sols :

- Fluviosols, présents de part et d'autre du lit de l'Allier, à l'est du territoire d'étude. Ce sont des sols issus d'alluvions, matériaux déposés par un cours d'eau. Ils sont constitués de matériaux fins (limons, sables) pouvant contenir des éléments plus ou moins grossiers (cailloux, blocs). Situés dans le lit actuel ou ancien des rivières, ils sont souvent marqués par la présence d'une nappe alluviale et sont généralement inondables en période de crue. Ces sols sont plus ou moins épais, plus ou moins saturés en eau, plus ou moins sableux et filtrants ; en fonction, ils sont aptes à accueillir des céréales (sols les plus profonds et les plus drainants) ou des prairies (sols les plus saturés en eau). Les sols du périmètre du projet de parc photovoltaïque de Vichy-Charmeil entrent dans cette catégorie de sols.
- Brunisols, présents sur les basses et moyennes terrasses de l'Allier (communes de Charmeil, Saint-Rémy et Bellerive-sur-Allier). Il s'agit de sols non calcaires, ayant des horizons relativement peu différenciés (textures et couleurs très proches), moyennement épais à épais (plus de 35 cm d'épaisseur). Ces sols sont caractérisés par un horizon intermédiaire dont la structure est nette (présence d'agrégats ou mottes). Ils sont issus d'alluvions anciens de l'Allier, et sont marqués par une forte porosité et un caractère sableux, qui limite leur potentiel agronomique.
- Luvisols-réduxisols, type de sol le plus fréquent sur le territoire d'étude. Ces sols présentent à la fois les critères des luvisols, présentant un lessivage (entraînement en profondeur) marqué d'argile et de fer et des réduxisols présentant un engorgement temporaire en eau (lors des périodes les plus humides) qui se traduit par une coloration bariolée du sol. Ces sols sont issus d'anciens alluvions, et prennent un caractère sablo-argileux à sablo-caillouteux (présence de sables grossiers), avec une présence plus ou moins marquée de galets de quartz. Ces sols, gras et profonds, ont une bonne fertilité et sont supports de cultures ou de prairies.
- Colluviosols, que l'on retrouve le long des affluents de l'Allier. En effet, ce sont des sols issus de colluvions, matériaux arrachés au sol en haut d'un versant puis transportés par le ruissellement de l'eau ou par éboulement pour être déposés plus en aval, en bas de pente. Il s'agit donc de dépôts comportant le plus souvent des éléments grossiers (cailloux, pierres, charbons de bois, débris végétaux ou autres). Leur épaisseur est supérieure à 50 cm, et ils sont ici de type calcaire.
- Calcosols, qui sont des sols moyennement épais à épais (plus de 35 cm d'épaisseur), développés à partir de matériaux calcaires. Ils sont riches en carbonates de calcium sur toute leur épaisseur, leur pH est donc basique. Ils sont fréquemment argileux, plus ou moins caillouteux, plus ou moins séchants et souvent très perméables. Ils se différencient des calcisols par leur richesse en carbonates. Ces sols, propices aux cultures, se retrouvent notamment à l'ouest du territoire d'étude (Cognat-Lyonne, Espinasse-Vozelle, etc.).
- Calcisols, sols présents dans deux petites poches à Charmeil et Bellerive-sur-Allier. Ce sont des sols moyennement épais à épais (plus de 35 cm d'épaisseur), relativement pauvres en carbonates de calcium et ayant donc un pH neutre à basique. Ils sont souvent argileux, peu ou pas caillouteux, moyennement séchants, souvent perméables. Ces sols, s'ils sont irrigués, drainés et fertilisés, peuvent être très productifs.

- ⇒ **Les potentialités agronomiques du territoire d'étude sont ainsi bonnes à très bonnes, les sols présents étant fertiles, et permettant des rendements élevés, notamment en céréaliculture.**
- ⇒ **Le principal élément qui entrave les potentialités agronomiques est la saturation en eau, notamment dans les colluviosols et les fluvisols, qui peut étouffer les semis (en l'absence de drainage) et entraîner le pourrissement des cultures en cas de trop forte saturation en eau.**

2.2 Panorama de l'activité agricole locale

a) Les caractéristiques de l'agriculture du territoire d'étude

Les caractéristiques et la trajectoire de l'agriculture locale peuvent être envisagées à l'aide des statistiques agricoles issues pour l'essentiel du RGA (Recensement Général Agricole, conduit tous les 10 ans par le Ministère de l'Agriculture), complétées d'autres sources lorsque des données existent (comme le RPG ou l'INSEE). Les données du RGA, bien que datées (2010 pour les plus récentes, un nouveau recensement est en cours) permettent d'avoir une idée de l'organisation de l'activité agricole sur un territoire (données concernant les exploitations, les exploitants, la SAU, le cheptel, les modes de valorisation des productions, etc.).

- **Les exploitations agricoles du territoire**
- ✓ **Répartition des exploitations selon leurs OTEX**

Le territoire d'étude comptait, en 2010, 165 exploitations agricoles : Broût-Vernet (28 exploitations), Brugheas (22), Cognat-Lyonne (17) et Saint-Rémy-en-Rollat (16) apparaissent comme les principaux « pôles » agricoles du territoire, tandis qu'à l'inverse à Charmeil et Saint Germain-des-Fossés (2 exploitations chacune) et Vichy (plus aucune exploitation), l'activité agricole est peu présente, voire absente et a fortement régressé face au développement urbain de l'agglomération vichyssoise.

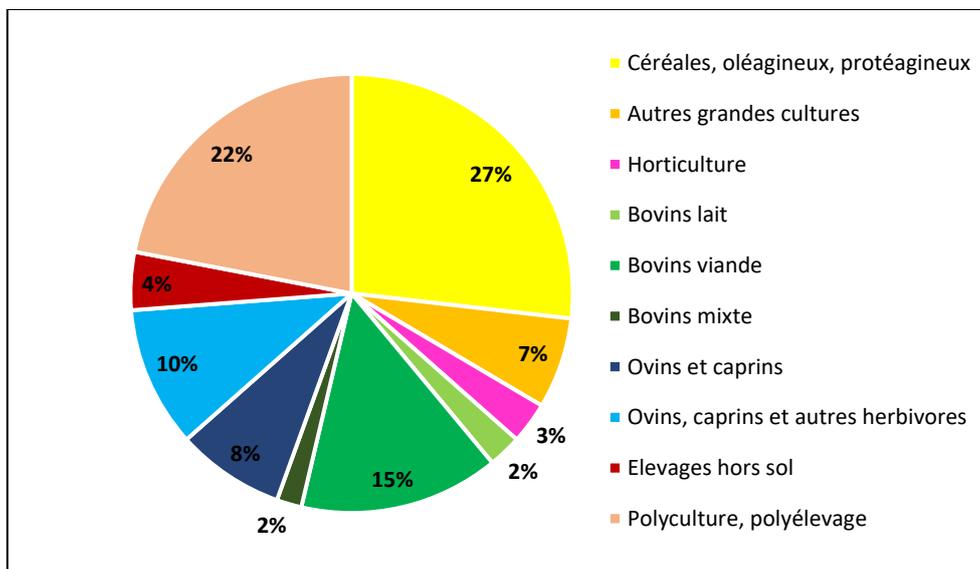


Figure 2 : Typologie des exploitations du territoire d'étude (source : RGA 2010)

OTEX	2000	2010	Evolution
<i>Céréales, oléagineux, protéagineux</i>	63	44	-30%
<i>Autres grandes cultures</i>	9	11	22%
<i>Maraîchage</i>	s	0	...
<i>Horticulture</i>	10	5	-50%
<i>Viticulture</i>	0	0	0
<i>Fruits et autres cultures permanentes</i>	s	0	...
<i>Bovins lait</i>	10	4	-60%
<i>Bovins viande</i>	30	24	-20%
<i>Bovins mixte</i>	4	3	-25%
<i>Ovins et caprins</i>	17	13	-24%
<i>Ovins, caprins et autres herbivores</i>	19	17	-11%
<i>Elevages hors sol</i>	14	7	-50%
<i>Polyculture, poly-élevage</i>	68	36	-47%
Total exploitations	247	165	-33%

Tableau 2 : Répartition des exploitations agricoles selon leur OTEX (source RGA)²²

L'analyse des OTEX des exploitations est significative de la diversité des productions locales.

En termes de nombre d'exploitations, les filières animales sont les plus importantes sur le territoire ; elles concernent près des deux tiers des exploitations (41% en élevage pur, 22% en polyculture-élevage) :

- l'élevage bovin viande est l'OTEX de 15% des exploitations (24 exploitations) ;
- les filières ovins, caprins et autres herbivores concernent 18% des exploitations (30 exploitations) ;
- les autres filières animales sont moins importantes : 4% des exploitations pour l'élevage hors-sol (porcin et avicole), 4% également pour les autres formes d'élevage bovin (bovin lait et bovin mixte).

Concernant les exploitations à dominante végétale :

- les grandes cultures (céréales et oléo-protéagineux) constituent la principale OTEX du territoire d'étude : elles concernent 44 exploitations (27% du total des exploitations) ;
- les autres cultures concernent 11 exploitations (7% du total) ;
- les autres filières végétales sont marginales (horticulture), absente (viticulture), ou ont disparu entre 2000 et 2010 (maraîchage et arboriculture).

En ce qui concerne l'évolution de l'agriculture locale, globalement, le nombre d'exploitation a fortement diminué entre 2000 et 2010, passant de 247 à 165 exploitations (perte du tiers des exploitations en 10 ans). La seule filière en progression sur cette période est celle des autres grandes cultures (+22%), toutes les autres filières ayant perdu des exploitations.

²² s symbolise le secret statistique.

Certaines filières d'élevage se maintiennent mieux que d'autres : élevage ovin / caprin, bovin viande et bovin mixte, les plus caractéristiques du territoire et les mieux implantées. A contrario, la filière bovin lait (perte de 60% des exploitations) et élevage hors-sol (perte de la moitié des exploitations) ont fortement régressé.

Concernant les exploitations tournées vers les cultures, la filière grande culture résiste mieux (-30%) que la filière horticole ou les exploitations en polyculture-élevage (perte d'une exploitation sur deux).

✓ **La structure des exploitations**

	2000	2010
Exploitations individuelles	198	117
GAEC	16	13
EARL	14	23
Autre	19	12
Total exploitations	247	165

Tableau 3 : La structure des exploitations locales (source : RGA)

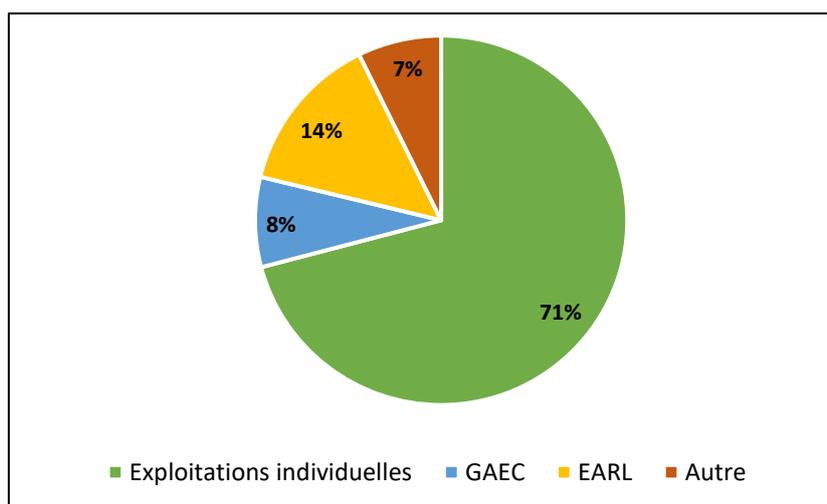


Figure 3 : Typologie des exploitations agricoles locales (source : RGA 2010)

Les exploitations du territoire d'étude sont avant tout des exploitations individuelles : 117 exploitations avaient ce statut en 2010, soit 71% du total des exploitations. C'est toutefois cette forme d'exploitation qui a régressé le plus fortement (perte de 41% en effectif, de 9% en proportion), à l'inverse des exploitations sous statut sociétaire :

- les EARL (Exploitations Agricoles à Responsabilité Limitée) représentaient 14% des exploitations, et sont la forme d'exploitation s'étant la plus développée, tant en termes d'effectif (+ 40%) que de proportion ;
- les GAEC (Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun) représentaient 8% des exploitations, et ont progressé en proportion ;
- les autres formes d'exploitations présentes sont diversifiées, et représentaient en 2010 7% des exploitations : chaque exploitation adopte un statut un fonction de sa taille, de sa stratégie d'entreprise, ou des « acteurs » qui en sont à la tête. On retrouve ainsi des SCEA (Société Civile d'Exploitation Agricole), des SARL (Société Anonyme à Responsabilité Limitée), des Sociétés de Fait, des Indivisions,...

✓ **La SAU et son évolution**

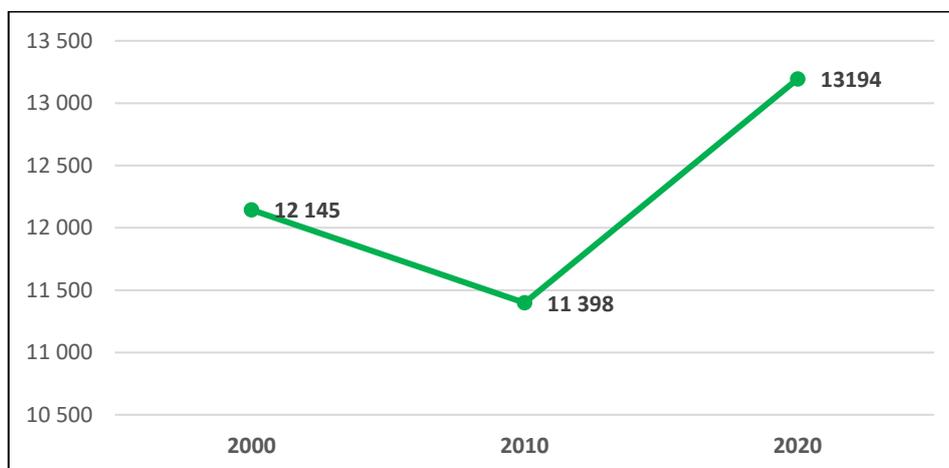


Figure 4 : Evolution de la SAU du territoire d'étude (source : RGA et RPG)

La SAU du territoire d'étude a fluctué entre 2000 et 2020 : elle a régressé entre 2000 et 2010 (-6,1%), avant d'augmenter entre 2010 et 2020 (+13,6%).

Toutefois, les sources diffèrent entre RGA et RPG (suivant si l'on considère la SAU communale, reliée à la commune, ou la SAU de l'exploitation, reliée au siège d'exploitation, même si l'ensemble des terres exploitées par l'exploitation le sont à l'extérieur de la commune de son siège...); les données issues du RGA 2020 permettront de certifier l'évolution réelle de la SAU du territoire.

Par ailleurs, une part de la SAU est irriguée (essentiellement des grandes cultures) : en 2000, 787 ha étaient concernés (6,5% de la SAU) ; en 2010 ce sont 645 ha qui étaient irrigués (5,7% de la SAU). La surface irriguée a ainsi diminué de 142 ha.

✓ **Les cheptels et leur évolution**

	2000	2010	Evolution
Vaches laitières	590	382	-54%
Vaches allaitantes	2806	2522	-11%
Autres bovins	4973	4384	-13%
Total ovins	2771	2179	-27%
Total caprins	95	796	88%
Total équins	552	273	-102%
Total porcins	340	375	9%
Total volailles	116500	44900	-159%
Poules pondeuses	1640	530	-209%
Poulets de chair	54340	42760	-27%
Apiculture (nb de ruches)	18	42	57%

Tableau 4 : Evolution des cheptels (source : RGA)

Le cheptel présent sur le territoire d'étude est dominé par l'élevage bovin ; on comptait en 2010 :

- 2522 vaches allaitantes (-11% par rapport à 2000) ;
- 382 vaches laitières (-54%) ;
- 4383 autres bovins (broutards, génisses, etc.) (-13%).

Ainsi, si l'élevage bovin à destination de la viande se maintient sur le territoire, l'élevage laitier apparaît en forte régression.

Le territoire comptait également des troupeaux diversifiés, avec 2170 ovins (-27%), 796 caprins (+88%, la filière la plus en progression), 375 porcins (+9%) et 273 équins (dont le cheptel a été divisé par 2). Concernant l'aviculture, le cheptel est en forte régression : il a été divisé par 2,5 toutes filières avicoles confondues, par 3 pour la filière œufs. Enfin, on retrouve des ruches, l'apiculture étant une activité en progression sur la période considérée (cheptel en augmentation de +57%).

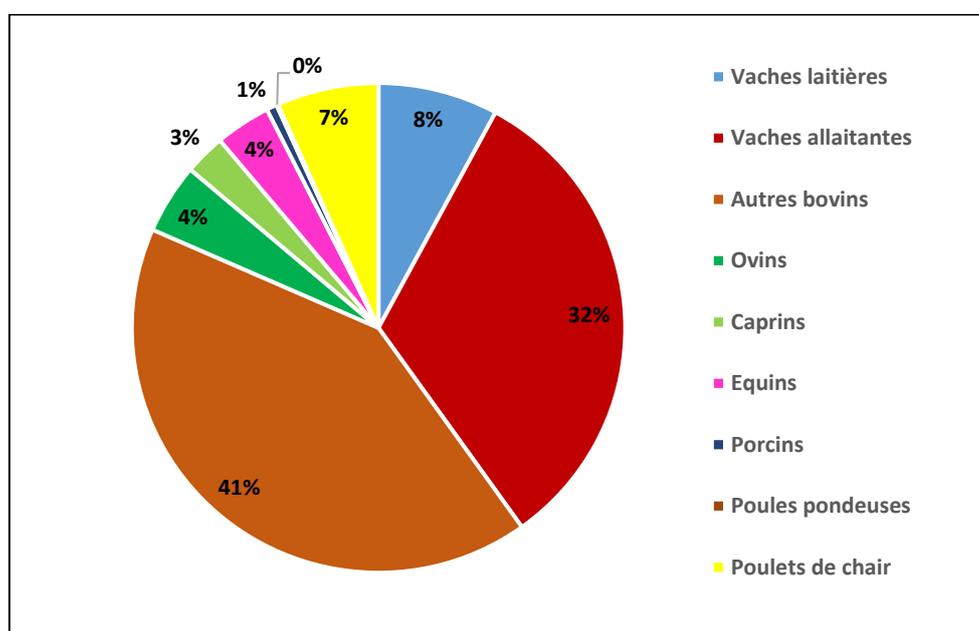


Figure 5 : Répartition des cheptels (en UGB, source : RGA 2010)

La répartition du cheptel en UGB²³ (Unité de Gros Bétail) permet de soupeser l'importance des différentes filières sur le territoire. L'élevage bovin apparaît ainsi largement dominant : il concerne les 4/5 des UGB du territoire (le tiers pour les vaches allaitantes, 8% pour les vaches laitières, 41% pour les autres bovins). L'élevage de poulet de chair apparaît en seconde position derrière l'élevage bovin, avec 7% des UGB du territoire. Suivent ensuite l'élevage ovin et équin (4% des UGB chacun), puis l'élevage caprin (3% des UGB), l'élevage porcine (1% des UGB) et l'élevage de poules pondeuses (qui apparaît marginal en termes d'UGB).

²³ Il s'agit de l'unité de référence permettant d'agréger le bétail de différentes espèces et de différents âges en utilisant des coefficients spécifiques établis initialement sur la base des besoins nutritionnels ou alimentaires de chaque type d'animal. L'unité standard utilisée pour le calcul du nombre d'unités de gros bétail (= 1 UGB) est l'équivalent pâturage d'une vache laitière produisant 3 000 kg de lait par an, sans complément alimentaire concentré.

▪ **La population et la main d'œuvre agricole**

✓ **La part de l'agriculture dans l'économie locale**

	CA Vichy Communauté	CC Saint Pourçain Sioule Limagne	Département de l'Allier
<i>Part de l'agriculture dans l'emploi</i>	2,2%	8,1%	4,3%
<i>Part des établissements agricoles</i>	5,5%	18,4%	14,1%

Tableau 5 : Part de l'agriculture dans l'économie locale (source : INSEE CLAP, 2017)

L'activité agricole représentait, en 2017, 2,2% de l'emploi dans la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté, soit la moitié de la moyenne départementale, mais 8,1% dans la Communauté de Communes de Saint-Pourçain-Sioule-Limagne, soit le double de cette moyenne.

La part des établissements agricoles dans les établissements présents sur ces territoires s'élevait à 5,5% pour la CA Vichy Communauté, à 18,4% pour la CCSPSL, pour une moyenne départementale de 14,1%.

Ainsi, si la part de l'agriculture dans l'économie est inférieure à la moyenne départementale dans la CA Vichy Communauté, territoire à dominante urbaine où l'économie est structurée par d'autres activités, elle est en revanche significative dans la CCSPSL, territoire rural où l'activité agricole est encore très bien implantée.

✓ **La main d'œuvre agricole**

	Nombre d'actifs		dont pluriactifs	
	2000	2010	2000	2010
Total main d'œuvre familiale	411	257	109	75
<i>dont</i>				
<i>Chefs d'exploitation</i>	247	165	67	52
<i>Coexploitants</i>	41	42	9	11
<i>Conjoints non coexploitants</i>	92	31	26	9

Tableau 6 : La main d'œuvre agricole (source : RGA)

Le territoire d'étude accueillait, en 2010, 257 actifs agricoles, la main d'œuvre agricole ayant perdu 37% de ses effectifs en 10 ans. Cette main d'œuvre familiale comprenait :

- 165 chefs d'exploitations (en recul de 33%) ;
- 42 coexploitants (en progression de 2,5%) ;
- 31 conjoints non exploitants (en recul de 66%).

Une partie significative de cette main d'œuvre agricole était pluriactive (29%), pratiquant l'agriculture comme activité secondaire, derrière un métier principal (salarié ou autre).

Concernant les UTA (unités de travail annuel²⁴), le territoire comptait en 2010 215 UTA (en régression de 31% par rapport à 2000), dont 46 UTA salariées²⁵ (en régression de 35%) ; le cinquième de l'emploi sur les exploitations est ainsi salarié (salariés permanents principalement).

✓ **L'âge des exploitants et les perspectives de transmission**

Les exploitants dans la « force de l'âge » (entre 40 à 60 ans) représentaient, en 2010, 59% des exploitants du territoire d'étude, tandis que les jeunes exploitants (moins de 40 ans) représentaient seulement 16% d'entre eux. De plus, la proportion de jeunes exploitants a régressé, signe du vieillissement de la population agricole locale et des difficultés d'installation pour les jeunes agriculteurs : elle était de 23% en 2000.

Ainsi, les exploitants de moins de 50 ans représentaient 45% des effectifs en 2010, contre 55% pour les plus de 50 ans (les exploitants âgés de plus de 60 ans représentant le quart des effectifs).

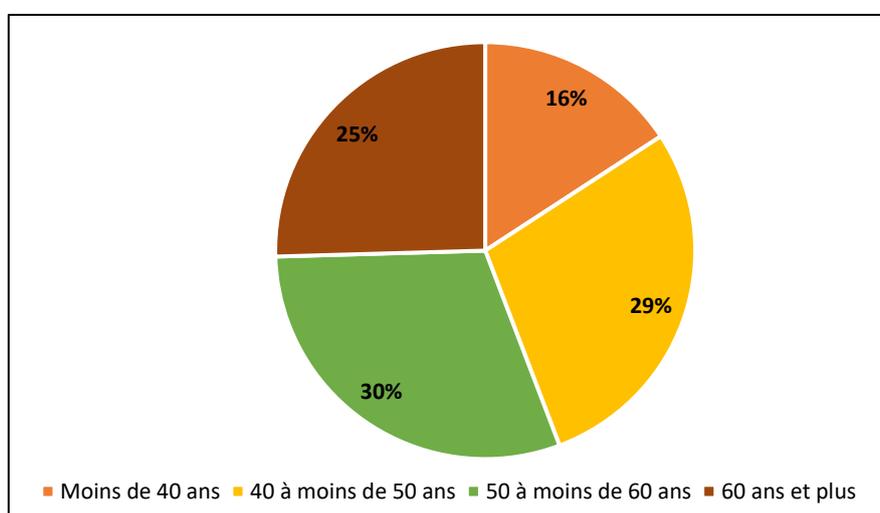


Figure 6 : L'âge des exploitants (chefs d'exploitations) (source : RGA 2010)

Concernant les questions de succession des exploitations, en 2010, 103 exploitants de plus de 50 ans étaient recensés. Parmi eux :

- un tiers avait une succession connue (successeur co-exploitant, par exemple associé au sein d'un GAEC, ou repreneur extérieur à l'exploitation) ;
- un tiers était sans succession, l'exploitation allant cesser ses activités et disparaître à la retraite de l'exploitant ;
- le dernier tiers n'avait pas d'idée précise, au jour du recensement, concernant le devenir de son exploitation.

La problématique de la transmission des exploitations est donc cruciale sur le territoire, car face à l'érosion du nombre d'exploitations et au vieillissement de la population agricole, seule une exploitation sur trois était assurée, en 2010, de se maintenir ; toutefois, ce faible taux de transmission peut être en partie contrebalancé par des installations hors-cadre familial, avec la création de nouvelles exploitations, notamment sur des créneaux de niche en milieu périurbain.

²⁴ Unité de mesure de la quantité de travail humain fourni sur chaque exploitation agricole. Cette unité équivaut au travail d'une personne travaillant à temps plein pendant une année.

²⁵ Les UTA salariées incluent le volume de travail des salariés permanents comme saisonniers.

b) L'utilisation agricole des sols

La SAU du territoire d'étude couvre 13 194 ha (presque la moitié de sa superficie : 45,9 %). Elle est répartie de manière équilibrée entre les surfaces dédiées aux cultures (50% de la SAU) et celles dédiées à l'élevage (47% de la SAU, les 3% restants étant des terres agricoles temporairement inexploitées).

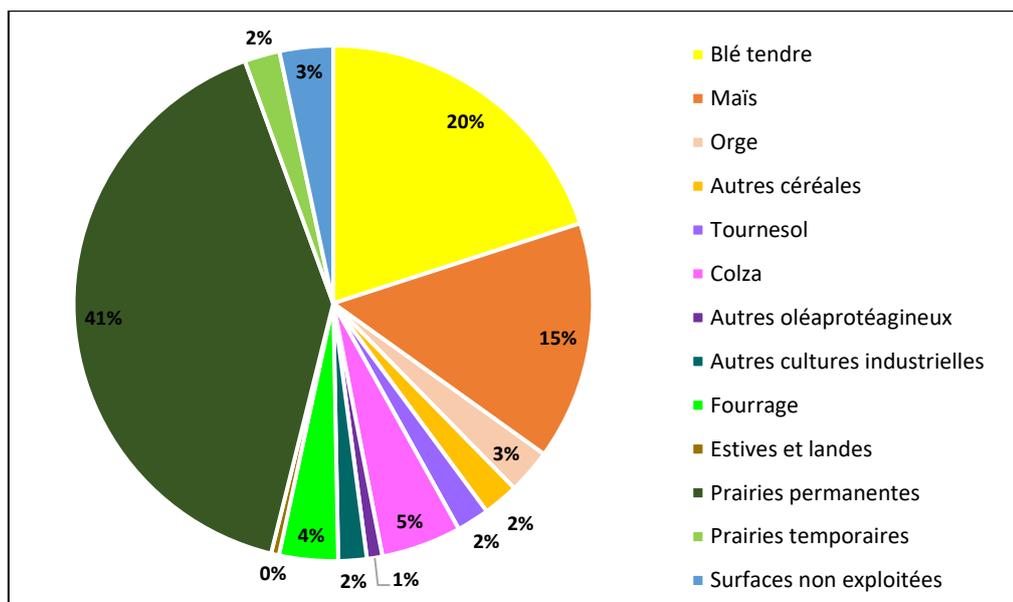
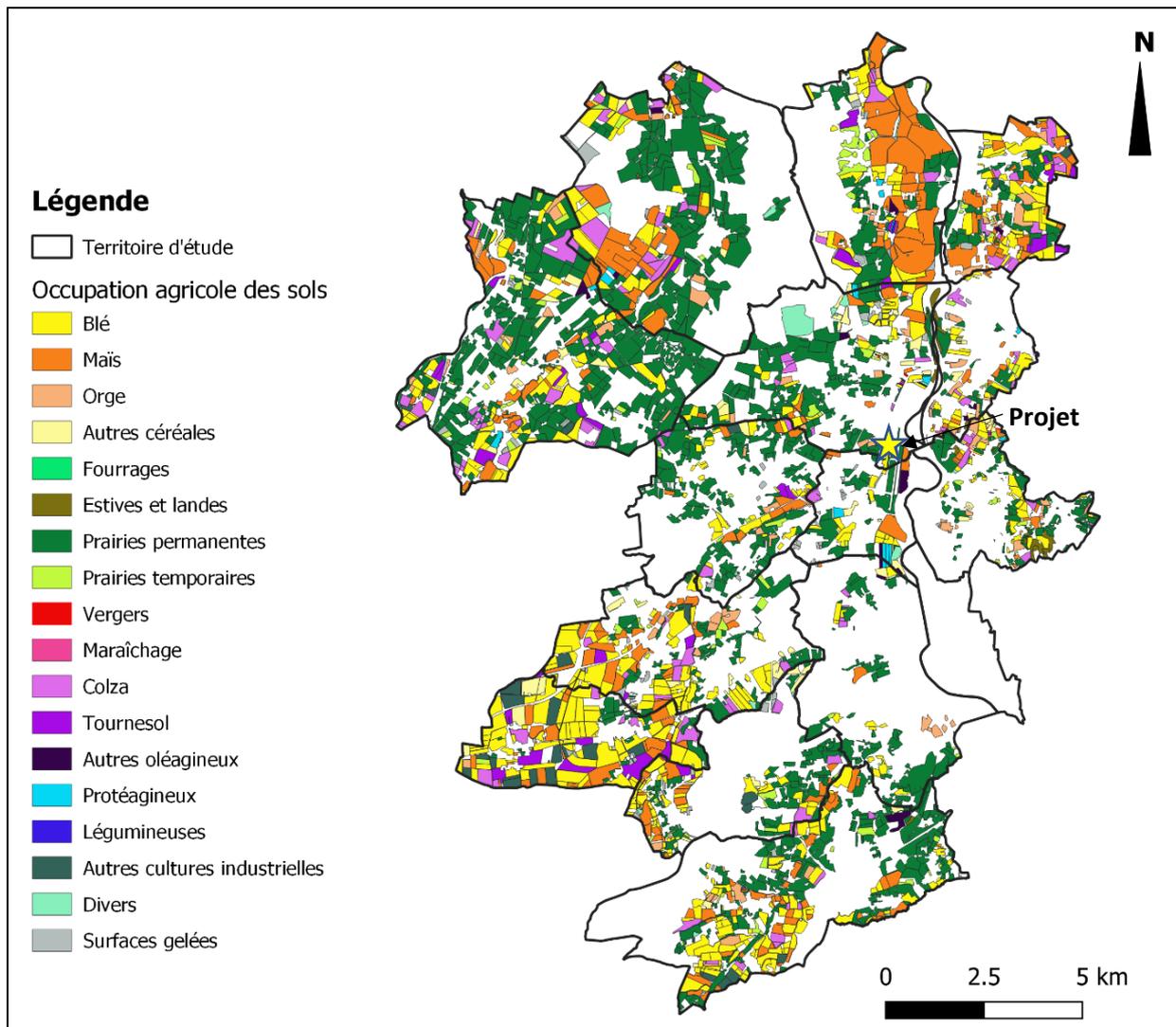


Figure 7 : Répartition des surfaces agricoles dans le territoire d'étude (source : RPG 2018)

Type de production	SAU (ha)
Blé tendre	2633
Maïs	1973
Orge	367
Autres céréales	292
Tournesol	268
Colza	658
Autres oléagineux	67
Protéagineux	60
Autres cultures industrielles	233
Fourrage	483
Estives et landes	65
Prairies permanentes	5354
Prairies temporaires	290
Vergers	2,5
Maraîchage	7
Divers	181
Gel	258
Total	13 194

Tableau 7 : Les surfaces agricoles dans le territoire d'étude (source : RPG 2018)



Carte 14 : Occupation agricole du sol dans le territoire d'étude (source : RPG 2018)

Les cultures apparaissent diversifiées sur le territoire d'étude, et dominées par les grandes cultures. On retrouve ainsi :

- de la céréaliculture, qui domine l'assolement (40% de la SAU), avec la présence de blé (2633 ha, le cinquième de la SAU), de maïs (1973 ha, 15% de la SAU), orge (357 ha) et autres céréales (292 ha, essentiellement du triticale, un peu d'avoine, d'épeautre et de sorgho) ;
- des cultures d'oléo-protéagineux : colza (658 ha), tournesol (268 ha) et autres (essentiellement du soja, 127 ha) qui couvrent 8% de la SAU ;
- d'autres cultures industrielles (233 ha, essentiellement de betterave, représentant 2% de la SAU ; la filière est toutefois en régression).

D'autres cultures occupent de très faibles superficies, mais présentent un potentiel de développement futur du fait de la proximité urbaine et des attentes des consommateurs en matière de circuits courts :

- le maraîchage couvre 7 ha, les parcelles maraîchères étant essentiellement localisées le long de l'Allier, à Marcenat, Saint-Rémy-en-Rollat et Creuzier-le-Vieux, et la principale production locale étant la pomme de terre ;

- l'arboriculture ne concerne que 2,5 ha, les rares vergers étant situés à proximité de Vichy, sur les communes de Saint-Rémy-en-Rollat et Creuzier-le-Vieux ;
- on retrouve quelques parcelles de vigne à Brugheas, probable tentative de diversification, sachant que le territoire est dans l'aire IGP Val de Loire, et proche de deux terroirs viticoles auvergnats : l'AOP Saint Pourçain et l'AOP Côtes d'Auvergne.

L'élevage concerne 47% de la SAU, répartis ainsi :

- les prairies permanentes couvrent 5324 ha (41% de la SAU), ce qui en fait le principal mode d'occupation agricole des sols, devant la céréaliculture ;
- les fourrages, permettant de compléter l'alimentation des troupeaux, sont cultivés sur 483 ha (4% de la SAU : essentiellement de la luzerne, des légumineuses et du trèfle) ;
- les prairies temporaires couvrent 290 ha (2% de la SAU) ; les estives et landes 65 ha.

Enfin, une partie des terres agricoles du territoire d'étude (3,3%) sont actuellement inexploitées :

- Les surfaces « gelées » (jachères) couvrent 258 ha ;
- les cultures classées en « divers » (essentiellement des surfaces temporairement inexploitées) occupent 181 ha.

En termes de répartition spatiale, certaines communes du territoire d'étude sont nettement dominées par les grandes cultures (Marcenat, Billy, Serbannes, Cognat-Lyonne), d'autres dominées par l'élevage (Broût-Vernet, Bellerive-sur-Allier, Vendat), les autres communes étant concernées par un système mixte de polyculture-élevage (dont Charmeil et Saint-Rémy-en-Rollat). La séparation entre terres de cultures et terres d'élevage est toutefois assez nette : les cultures se concentrent dans les zones les plus basses et les plus planes du territoire, l'élevage prenant le dessus dans les zones au relief plus marqué.

- ⇒ **La SAU du territoire d'étude est ainsi répartie entre zones de cultures et zones d'élevage.**
- ⇒ **Les productions végétales sont nettement dominées par les grandes cultures (céréaliculture, cultures d'oléo-protéagineux et autres cultures industrielles, qui couvrent la moitié de la SAU).**
- ⇒ **Les espaces agricoles voués à l'élevage sont eux essentiellement sous la forme de prairies permanentes (41% de la SAU).**

c) Les filières présentes

Le territoire d'étude est marqué par une véritable dichotomie, avec la présence de filières végétales dominant les zones basses du Val d'Allier, et de filières d'élevage qui prennent le dessus dans les zones de plateaux surplombant la plaine.

▪ **Les filières végétales²⁶**

✓ **La céréaliculture**

La céréaliculture est l'activité la plus emblématique du Val d'Allier, petite région agricole réputée pour la qualité de ses terres, propices aux céréales. Plusieurs productions sont produites dans le territoire :

- Le blé tendre (ou froment) est la principale céréale cultivée. Le blé produit dans le Val d'Allier est réputé pour sa qualité boulangère (notamment pour son poids spécifique et ses protéines élevées). Le principal débouché concerne la meunerie, pour ensuite être utilisé en boulangerie (artisans boulangers ou boulangerie industrielle). La consommation humaine est ainsi le débouché principal, suivi de l'alimentation animale et de quelques usages industriels (amidonnerie et glutennerie, alcool de consommation courante, bioéthanol).
- Le maïs grain a de multiples débouchés : industrie agro-alimentaire (biscuiterie, pâtisserie, brasserie, distillerie, etc.), édulcorant, produits de l'industrie pharmaceutique, plastiques biodégradables et biocarburants, mais aussi alimentation animale (engraissement des volailles et des porcins).
- L'orge a une destination essentiellement pour l'alimentation animale (bovins, porcs, volailles) ; de plus en plus, se développent toutefois des débouchés pour l'alimentation humaine : boisson (bières, malts, sirops) ou alimentation (orges perlés ou mondés, notamment dans la filière AB – Agriculture Biologique).
- Le triticale (hybride entre le blé et le seigle) est utilisé quasi exclusivement en alimentation animale, comme complément fourrager. Cette céréale créée par l'homme est bien implantée dans le Massif Central, l'un de ses principaux bassins de production en France, et constitue la seconde céréale cultivée en Auvergne. Les surfaces cultivées ont fortement progressé, au détriment de l'orge et de l'avoine. Le triticale est toutefois moins présent dans le Val d'Allier qu'ailleurs dans le département.

Le blé et le maïs sont principalement mis en place dans des exploitations spécialisées en grandes cultures, et sont majoritairement collectés, pour rentrer dans des circuits de distribution opérés par des coopératives ou des industriels. A l'inverse, l'orge et le triticale sont essentiellement mis en place dans des exploitations de polyculture-élevage, et souvent auto-consommés en tant que complément d'alimentation pour les troupeaux.

✓ **Les autres filières végétales**

D'autres productions végétales sont également présentes, essentiellement en grandes cultures :

- Le territoire accueille une production d'oléagineux, colza et tournesol, en réduction. Le Val d'Allier apparaît comme la principale zone de production de colza en Auvergne, qui domine nettement la production d'oléagineux, le tournesol étant plus présent en Limagne.
- Protéagineux : production de pois et féverole, en augmentation, à destination de l'alimentation animale.
- Soja : il s'agit d'une production à part, de type oléo-protéagineux, car bien qu'étant une légumineuse la plante produit également de l'huile. Elle est utilisée principalement pour l'alimentation animale (tourteaux de soja), au sein de systèmes plutôt intensifs.

²⁶ Sources : DRAAF Auvergne, *Atlas Agricole de l'Auvergne*, thème n°3 : les cultures, 4 p ; DRAAF Auvergne, 2015, *Dossier filière Grandes Cultures*, 24 p.

- Betterave à sucre : quelques exploitations ont mis en place cette culture « industrielle », destinée à l'industrie agroalimentaire.

Ces productions sont souvent mises en place par des exploitations de grande taille, mais non spécialisées : elles sont couplées à des productions céréalières ou à de l'élevage.

- **Les filières animales²⁷**

- ✓ **L'élevage bovin**

L'élevage bovin viande domine l'agriculture à l'échelle départementale (45% des exploitations sont concernées) ; l'Allier, avec un troupeau de 560 000 têtes, est le second département à l'échelle nationale pour ce type d'élevage, derrière la Saône-et-Loire. Bien que l'élevage ne soit pas l'activité principale dans le Val d'Allier, la filière revêt ici les mêmes caractéristiques qu'à l'échelle départementale.

Cette filière repose sur la valorisation de la race Charolaise. Cette race bouchère, à la renommée mondiale, se caractérise par des animaux de grande taille, à forte croissance, de couleur blanche à crème unie, rustiques et dociles. Ils produisent une viande tendre, persillée, peu grasse, aux caractéristiques organoleptiques reconnues.

Du fait de la proximité de l'Allier avec le berceau de la race (Charolles, dans la Saône-et-Loire), la Charolaise domine l'élevage départemental (elle représente 80% du troupeau de l'Allier). Toutefois, le département ne fait pas partie de l'aire AOP Bœuf de Charolles (qui concerne la Saône-et-Loire, et des communes limitrophes des départements voisins : Loire, Rhône, Côte d'Or, Nièvre et Yonne). La filière locale est valorisée par l'IGP Bœuf Charolais du Bourbonnais (cf. infra § 2.3).

Cette filière bovine se caractérise par un mode d'élevage extensif, basé sur l'exploitation des prairies naturelles (herbe l'été, foin l'hiver, ration pouvant être complétée de céréales pour l'engraissement des bovins). En raison de la présence de cette filière, l'Allier apparaît comme le 1^{er} département régional en matière d'engraissement des bovins (dans la filière bœuf charolais, ce sont plutôt les mâles qui sont engraisés).

L'autre débouché de la filière bovin viande concerne les broutards : les veaux sont élevés sous la mère, puis gardés jusqu'à 6 à 18 mois, pour ensuite être exportés à l'étranger, dans des pays qui vont « finaliser » l'engraissement des bovins (les femelles en direction de l'Espagne, les mâles de l'Italie, la Grèce, le Maghreb et le Proche-Orient). Cette filière est emblématique de l'Auvergne, où pratiquement la totalité des broutards (90%) sont exportés à l'étranger. Les élevages produisant des broutards sont plutôt de grande taille, avec un cheptel plus important que les éleveurs allaitants.

Dans le Val d'Allier, les exploitations en bovin viande sont de taille moyenne. Le cheptel bovin viande est toutefois plus important que celui des exploitations en bovin lait, et l'Allier compte le troupeau moyen le plus important d'Auvergne (62 têtes contre 41 têtes en moyenne dans la région). Certaines exploitations sont spécialisées, d'autres pratiquent la polyculture-élevage (utilisant leurs productions végétales pour l'engraissement du troupeau). La filière était en progression entre 2000 et 2010 (+10%).

²⁷ Sources : Institut de l'élevage, 2013, *Etat des lieux et perspectives des filières viandes bovines du Massif Central*, 59 p ; DRAAF Auvergne, 2015, *Dossier filière ovine*, 26 p ; DRAAF Auvergne, *Atlas agricole de l'Auvergne, Thème n°4, l'élevage*, 16 p.

L'élevage bovin lait est en revanche très peu présent : l'Allier est le département le moins laitier de la Région AuRA, et dans le Val d'Allier la filière est peu présente et en forte régression (perte du tiers des exploitations entre 2000 et 2010). Cette filière laitière repose sur des exploitations spécialisées, de taille moyenne.

✓ *L'élevage de petits ruminants*

L'élevage ovin est très présent à l'échelle départementale, l'Allier concentrant le troupeau ovin le plus important d'Auvergne, en particulier dans le Bocage Bourbonnais. Cette filière est essentiellement à destination de la viande, valorisée par l'IGP Agneau du Bourbonnais ; elle repose sur des exploitation de tailles variées : les grandes exploitations, spécialisées, de plus de 200 brebis, sont peu nombreuses mais concentrent l'essentiel du cheptel ; à leurs côtés se maintiennent de nombreuses petites exploitations en polyculture-élevage, comptant moins de 50 brebis.

Le Val d'Allier apparaît toutefois comme la petite région agricole de l'Allier où la filière est la moins présente, et elle est en forte régression (-30% environ entre 2000 et 2010), cette régression concernant la filière ovine aussi bien à l'échelle départementale que régionale, face à la concurrence d'autres régions plus spécialisées (Alpes du Sud, Pyrénées) et surtout internationale (Royaume-Uni, Irlande, Nouvelle-Zélande, etc.).

L'élevage caprin est également présent, l'Allier étant le second département pour ce type d'élevage en Auvergne. Dans le Val d'Allier, la filière était en progression (progression supérieure à + 20% entre 2000 et 2010), signe d'une relance de l'activité, portée par l'engouement des consommateurs.

Les troupeaux sont généralement de taille modeste, associés à d'autres productions (élevage d'autres herbivores, ovins ou bovins, et/ou cultures), mais les exploitations en caprins ont tendance à être de plus en plus spécialisées, et à se tourner vers la vente directe (le tiers des exploitations sont concernées à l'échelle départementale).

✓ *Les autres filières animales*

D'autres filières sont présentes, en plein air (filières qualitatives labellisées IGP ou Label Rouge), mais aussi en hors-sol (filières plus intensives, à destination de l'agro-industrie et de la grande distribution) :

- L'élevage porcin est tiré par la tradition charcutière auvergnate, et le développement du label IGP Porc Fermier d'Auvergne. L'élevage porcin est présent dans le Val d'Allier, mais les principales zones de production sont ailleurs dans le département, qui accueille le tiers des exploitations porcines auvergnates et la moitié du cheptel porcin à l'engraissement. Les exploitations porcines sont le plus souvent spécialisées, de taille moyenne à grande. Elles étaient stables dans le Val d'Allier entre 2000 et 2010.
- L'élevage avicole repose sur des exploitations de taille moyenne à grande, et sur deux filières : la filière poulet fermier d'Auvergne, en plein air, et la filière hors-sol, de poulet de chair et de poules pondeuses, qui concentre les effectifs de volailles. L'Allier est le principal département auvergnat pour la filière poule pondeuse, qui est en forte progression à l'échelle départementale. L'élevage avicole reste néanmoins nettement dominé par le poulet de chair, secondairement par les poules pondeuses, les autres formes de volailles (canards, oies, pintades, etc.) étant peu présentes.

- ⇒ **Les filières agricoles du territoire d'étude sont ainsi diversifiées : co-existent des productions végétales et animales, des petites et des très grandes exploitations, des systèmes extensifs ou hyper-intensifs... Cette diversité fait toute la richesse de l'agriculture locale.**
- ⇒ **Il existe une complémentarité entre les filières végétales et animales ; ainsi, une partie des céréales et des oléo-protéagineux produits dans le territoire d'étude sont à destination des filières d'élevage, notamment dans les exploitations qui pratiquent la polyculture-élevage.**

2.3 La valorisation des production

Les productions agricoles du territoire d'étude sont concernées par des SIQO (Signes Officiels de la Qualité et de l'Origine), reconnus auprès de l'INAO (Institut National des Appellations d'Origine) et de l'Union Européenne.

Ces SIQO concernent essentiellement les productions animales, chaque filière possédant au moins une IGP. Leurs aires géographiques concernent l'ensemble des communes du secteur (seule les AOP et AOC viticoles possèdent une délimitation parcellaire), et couvrent des territoires vastes (Allier, départements limitrophes, région AuRA voir au-delà).

La filière porcine auvergnate bénéficie ainsi de 3 IGP :

- IGP Jambon d'Auvergne, qui concerne du jambon sec, dont l'affinage atteint ou dépasse huit mois, et dont les arômes sont renforcés par un étuvage et une pointe d'ail dans le sel de salage ; son aire géographique couvre l'essentiel des départements auvergnats (hormis le nord de l'Allier) ;
- IGP Saucisson sec d'Auvergne, qui concerne des salaisons fabriquées avec des boyaux naturels et de la viande « pur porc », allant de la saucisse sèche à la rosette ; l'aire concerne les départements auvergnats et quelques communes limitrophes du Lot et de la Corrèze ;
- IGP Porc d'Auvergne, qui garantit au consommateur que les produits carnés viennent de porcs nés, élevés et abattus en Auvergne ou dans certains départements voisins ; les porcs sont élevés en plein air et nourris avec une alimentation 100% végétales (dont 75% de céréales) ; son aire concerne une vaste zone de moyenne montagne dans le Massif Central : départements auvergnats, et parties limitrophes de Lozère, Creuse, Cher, Indre, Loire, Saône-et-Loire, Ardèche et Aveyron.

On retrouve également des IGP pour :

- la filière bovine : IGP Bœuf Charolais du Bourbonnais qui concerne de la viande fraîche (carcasses de bovins adultes de boucherie de race charolaise), avec un mode d'élevage basé sur l'exploitation des prairies naturelles (pâturage et utilisation de foin en hiver), et valorisant une race spécifique à la notoriété avérée, le Charolais ; l'aire concerne l'Allier et les cantons limitrophes des départements proches (Saône-et-Loire, Indre, Nièvre et Creuse) ;
- la filière ovine : IGP Agneau du Bourbonnais, qui concerne de la viande fraîche (carcasses et portions de carcasses d'agneaux de boucherie à viande rouge assez clair et à gras blanc et ferme) ; les agneaux sont élevés « sous la mère », nourris au lait maternelle, l'élevage se faisant en plein air sur des prairies naturelles ; l'aire concerne l'Allier et les cantons limitrophes des départements proches (Saône-et-Loire, Indre, Nièvre et Creuse) ;
- la filière avicole : IGP Volaille d'Auvergne, qui porte sur de la viande fraîche, à la chair ferme et aux qualités organoleptiques supérieures ; la filière repose sur des souches de volaille à croissance lente, élevées en plein air et à faible densité ; l'aire est vaste, car elle concerne

l'ancienne région Auvergne et des communes situées dans des départements limitrophes (Loire, Nièvre, Cher, Creuse, Aveyron...).

Concernant les productions végétales, le territoire fait partie de l'aire IGP Val de Loire pour les productions viticoles. Toutefois, cette aire est vaste : elle concerne l'ensemble du département de l'Allier, tout comme 13 autres départements du Puy de Dôme à la Loire Atlantique. Mais la filière viticole n'est présente que de manière marginale dans le territoire d'étude ; dans l'Allier, on retrouve des vignobles principalement autour de Saint-Pourçain-sur-Sioule, qui bénéficie d'une AOP.

Les SIQO présents sur le territoire d'étude sont ainsi des SIQO s'inscrivant dans des aires départementales, régionales, voir plus vaste : le lien au terroir et à l'origine géographique concerne le Bourbonnais, l'Auvergne ou le Val de Loire, et non le Val d'Allier en tant que tel.

Les signes de qualité concernaient, selon le RGA de 2010, plus d'une exploitation sur dix dans le territoire d'étude (12,7%, soit 21 exploitations), leur proportion ayant augmenté d'un tiers depuis 2000, signe de l'intérêt de ces SIQO pour la valorisation des productions. L'Agriculture Biologique ne concernait que 5 exploitations en 2010, mais était également en progression (+25% par rapport à 2000).

- ⇒ **Ces SIQO valorisent la qualité des productions locales, et contribuent à leur notoriété, mais aussi à l'image et à l'identité de l'agriculture locale.**
- ⇒ **Elles viennent avant tout valoriser les filières d'élevage, et ont pour point commun de reposer sur des modes d'élevage extensif, de plein air, et une alimentation « naturelle » (herbages pour les ruminants, céréales pour les granivores).**
- ⇒ **Le site du projet, bien que n'étant pas classé en zone A au sein des documents d'urbanisme, est tout de même concerné par la présence de ces SIQO, dont les aires géographiques concernent l'ensemble des communes de Saint-Rémy-en-Rollat et de Charmeil.**

2.4 Les liens à des partenaires en amont et en aval des filières

Au vu de la diversité des filières présentes sur le territoire (coexistence d'une filière d'élevage diversifiée et d'une filière de grandes cultures), aux partenaires très différents, il est difficile de proposer un état des lieux exhaustif des liens entre les exploitations locales et leurs partenaires amont et aval. Mais un panorama général peut être dressé, en identifiant les principaux débouchés existants et les principales entreprises concernées, pour donner une idée de « l'environnement » dans lequel évolue l'activité agricole locale.

a) Les relations avec l'amont

Les exploitations agricoles ont de nombreuses relations avec des partenaires à l'amont des filières, qui les approvisionnent en intrants (engrais, produits phytosanitaires) pour les cultures, en aliments pour bétail (notamment pour les filières hors-sol) et en équipements divers (petits et gros matériels agricoles) :

- CUMA (coopératives d'utilisation du matériel agricole) pour le machinisme agricole ; le territoire accueille 4 CUMA, de petite taille (5 à 10 adhérents) : CUMA du Verger à Broût-Vernet, CUMA du Sarmon à Brugheas, CUMA de la plaine et CUMA du plateau à Saint-Rémy-en-Rollat ;
- Entreprises de machinisme agricole (les plus proches étant les entreprises Grange et Claas Réseau Agricole à Gannat, Tissier à Bresnay et Boucé, ou Vacher à Saint-Pourçain-sur-Sioule) et garagistes spécialisés ;
- Fournisseurs d'intrants (en particulier la Coopérative Val'Limagne, qui approvisionne les exploitations adhérentes, et leur fournit des conseils de culture) ;
- Alimentation animale (par exemple Alliance Négoce, distributeur d'aliments pour bétail, qui dispose de 2 sites proches de l'agglomération vichyssoise, à Saulzet et Saint-Germain-de-Salles).

De plus, il existe de nombreuses entreprises, souvent des TPE (Très Petites Entreprises) ou entreprises unipersonnelles, venant en « appui » aux productions :

- entreprises de « soutien aux cultures », qui exécutent pour le compte de tiers (exploitants ou propriétaires fonciers) des activités agricoles (préparation des terres, semis et plantations, traitements des récoltes, récoltes, lutte contre les animaux nuisibles, mise à disposition de machines agricoles avec conducteur et personnel dédié...) ;
- entreprises de « soutien à la production animale » : reproduction (insémination artificielle, castration, etc.), gardiennage et conduite des troupeaux, tonte, maréchaux-ferrants, etc.

- ⇒ **Les relations des exploitations locales à des entreprises amont sont ainsi multiples, et génèrent une activité économique non négligeable, qui s'inscrit dans le cadre d'un bassin de production à l'échelle du Val d'Allier voir plus large :**
- **présence de nombreux partenaires implantés dans tout le département de l'Allier, notamment sur Moulins, pour les filières d'élevage ;**
 - **partenariats renforcés avec la Limagne pour les filières grandes cultures, notamment dans le cadre du LIT Grandes Cultures Auvergne.**

b) Les relations avec l'aval

Ces relations concernent, en termes de volume et de chiffre d'affaire, avant tout la filière agroindustrielle et le commerce de gros.

L'industrie agroalimentaire est la seconde activité industrielle de l'agglomération de Vichy, derrière le secteur bien-être / santé²⁸.

Le fleuron de la filière agroalimentaire locale n'est toutefois pas lié à l'agriculture, mais à la ressource en eau : il s'agit de la Société Commerciale des eaux du Bassin de Vichy (commercialisation d'eaux minérales sous les marques « Vichy Célestin », « Saint Yorre » et « Châteldon »), qui s'inscrit dans la dynamique de Vichy, « ville d'eau » réputée pour son thermalisme. Si la société a été rachetée par le groupe Danone, dont elle ne constitue qu'une unité de production parmi d'autres au sein de la section « eau », les eaux de Vichy continue à être mondialement reconnues, leur notoriété étant associée aux bienfaits qu'elles procurent.

²⁸ Présence notamment du groupe l'Oréal et de Planète Bleue, qui produit des bio-cosmétiques ; activités parallèles au thermalisme.

Les principales entreprises du secteur agroalimentaire présentes dans l'agglomération et ses environs sont liées à la filière viande²⁹ :

- Arrivé Auvergne à Saint Germain-des-Fossés : volailles fermières et biologiques (abattage, découpe, conditionnement, expédition) ; l'entreprise compte près de 300 salariés, et appartient au groupe « Maître Coq » ;
- Convivial à Creuzier-le-Vieux : découpe, conditionnement et négoce de viande ; la société est spécialisée dans la viande Charolaise, et transforme et commercialise des produits surgelés à base de viande de bœuf ; elle compte 70 salariés, et représente un volume de production de 2500 tonnes ;
- Tradival à Creuzier-le-Vieux : abattoir de porcs, abattage et découpe de viande, appartenant au groupe SICAREV, l'un des leaders français de la filière viande ; le site de Creuzier est spécialisé dans la transformation charcutière et compte 350 salariés ;
- Coopérative SICABA, qui dispose d'un site, Hassenforder et Fils (70 salariés), abattoir à Creuzier-le-Vieux spécialisé dans la transformation et conservation de la viande de boucherie pour les filières locales (IGP Bœuf du Bourbonnais et IGP Agneau du Bourbonnais) ;
- Société Vichyssoise d'Abattage à Creuzier-le-Vieux (transformation et conservation de la viande de boucherie, 24 salariés).

En termes de débouchés aval, sont également présentes des entreprises de commerce de gros de viandes :

- Livrozet Viandes à Creuzier-le-Vieux (reliée à la coopérative SICABA, 5 salariés) ;
- Mesniers Découpe à Ferrières-sur-Sichon.

D'autres filières sont également présentes :

- Industrie laitière, avec la Société Laitière de Vichy à Creuzier-le-Vieux (20 salariés) ;
- Conserverie artisanale Podarno à Cusset.

La filière agroalimentaire compte également une filière spécifique autour de la confiserie, mais elle n'a pas de liens avec les productions locales :

- CPK Production France à Vichy (l'un des 4 établissements de la société, spécialisée dans la confiserie et la transformation du chocolat, qui emploie une vingtaine de salariés) : elle fabrique sur site des pastilles de Vichy, ainsi que des produits des marques Carambar, Krema, Malabar, La Pie qui Chante, Poulain et Rochers Suchard ;
- Laviel Confiserie Thermale à Cusset.

La commune de Creuzier-le-Vieux apparaît ainsi comme le principal pôle agroalimentaire à l'échelle de l'agglomération, dont les entreprises sont concentrées dans la zone industrielle communautaire de « Vichy-Rhue ».

Concernant la filière viande, l'acteur majeur à l'échelle de l'Allier est l'entreprise SOCOPA, créée en 1935 et basée à Villefranche-sur-Allier, qui appartient au groupe Bigard (depuis 2009), leader français de la viande de bœuf. 600 emplois sont présents sur le site.

L'acteur majeur de la filière céréalière locale est la coopérative Val'Limagne, qui dispose de 12 sites de collecte dans tout le département, dont deux sites dans l'agglomération vichyssoise (à Brugheas et Cusset), et assure la commercialisation des céréales (blé maïs, orge et triticales) et oléo-protéagineux (tournesol, colza) produits dans le territoire d'étude. Cette coopérative représente près de 1200

²⁹ Source : annuaire économique de Vichy Communauté.

associés coopérateurs, à 50% cultivateurs, 50% polyculteurs-éleveurs, majoritairement situés dans l'Allier (un cinquième des coopérateurs sont issus du Puy-de-Dôme).

- ⇒ **Les filières agricoles présentes sur le territoire sont en définitive ancrées au sein d'un véritable tissu d'entreprises, dans les secteurs de la transformation, du conditionnement et de la commercialisation des productions.**
- ⇒ **Des outils structurants sont situés dans et à proximité du territoire d'étude : sites de stockage / expédition des céréales, entreprises d'abattage / découpe / commercialisation de la viande notamment.**

c) Liens à d'autres partenaires

Les exploitations locales sont également en lien avec un certain nombre d'organisations professionnelles agricoles :

- Chambre d'Agriculture et autres organismes de conseil (SAFER – Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural, etc.) ;
- MSA (Mutualité Sociale Agricole) ;
- Services de l'Etat : DRAAF (Direction Régionale de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt), DDT (Direction Départementale des Territoires) et ASP (Agence de Service et de Paiement) pour le contrôle des structures ;
- Ecocert et autres organismes certificateurs pour le contrôle des produits labellisés ;
- Organismes de formation (CFPPA, VIVEA, etc.) ;
- CER Auvergne (comptabilité / gestion).

Ces exploitations font également appel à divers prestataires de service (banque, assurance, conseil, gestion...).

Enfin, suivant les filières, des partenaires spécialisés peuvent également intervenir (par exemple pour l'élevage la société d'équarrissage Secanim à Bayet ; les vétérinaires présents sur le territoire, etc.).

- ⇒ **Cette liste des partenaires des exploitations agricoles n'est pas exhaustive, mais permet de souligner les nombreux liens qui unissent ces exploitations à des structures d'accompagnement ou à des opérateurs économiques, s'inscrivant à l'échelle locale et départementale.**

2.5 Les enjeux agricoles

Les exploitations locales font face à de nombreuses problématiques, d'ordre structurel (foncier, accès à l'eau, renouvellement générationnel...), organisationnel (commercialisation, diversification des activités, valorisation des productions...) ou conjoncturel (évolution de la PAC, évolution des marchés à l'export, concurrence internationale...). Elles sont également concernées par des enjeux plus transversaux, liés aux problématiques territoriales et sociétales : pression urbaine et foncière, conflits

d'usage, évolution des modes de consommation, attention croissante portée aux problématiques environnementales, etc.

Ces problématiques peuvent être résumées par une analyse AFOM (Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces), dressant le panorama des principaux enjeux agricoles locaux.

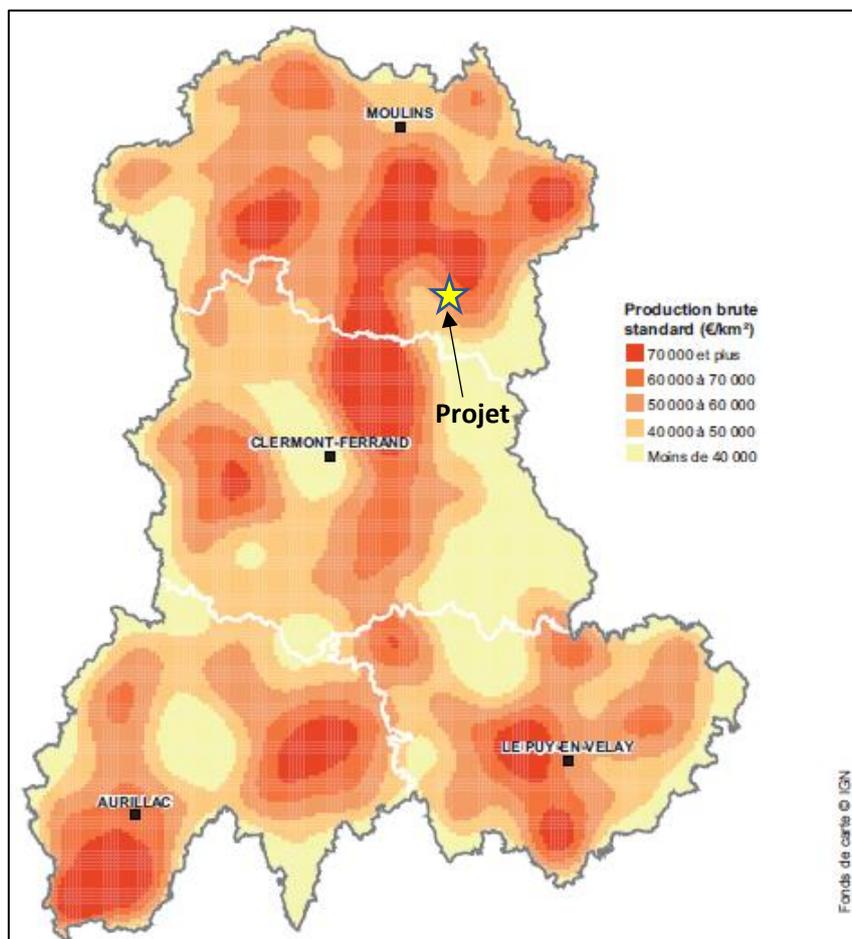
ATOUS	FAIBLESSES
Un territoire encore très rural, où l'activité agricole est bien implantée, occupe la majeure partie de l'espace, et constitue une « richesse » pour le territoire	Une forte pression urbaine, dans un territoire inclus dans l'agglomération de Vichy, qui connaît la plus forte artificialisation de l'espace du département de l'Allier
Des exploitations de grande taille, performantes et à la PBS élevée (comparativement à la moyenne régionale)	Une forte régression de la SAU (-12% à l'échelle de l'agglomération entre 2000 et 2010 contre -1% à l'échelle de l'Allier), et notamment de la STH, qu'il s'agit de freiner
Des sols de qualité, au fort potentiel agronomique, permettant le développement d'une filière céréalière performante (rendements proches de ceux de la Beauce)	L'absence de foncier disponible, et une forte demande dès que des terres se libèrent ; une concurrence entre agriculteurs exacerbée sur les meilleures terres
Des productions de qualité (labellisations AB, IGP et Label Rouge, certifications pour les filières viande), avec des exploitations locales de plus en plus engagées dans des SIQO	Une concurrence entre les différents usages de l'espace, entre développement agricole, développement économique, développement urbain et préservation des milieux naturels, pouvant déboucher sur des conflits
Des filières structurées collectivement, avec la présence de coopératives, d'organisation de producteurs, et d'un réseau R&D (le LIT)	Des modes de production parfois intensifs, qui génèrent des externalités négatives (pollutions, nuisances...) et sont de moins en moins bien acceptée par les riverains
OPPORTUNITES	MENACES
Le développement des circuits courts de proximité, notamment dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial, pour répondre aux attentes des consommateurs urbains et à une demande de plus en plus forte en produits locaux	Le changement climatique, avec un risque d'aggravation des sécheresses et de stress hydrique accru pour les cultures, nécessitant le développement des réseaux d'irrigation
La diversification des activités (agritourisme, vente directe...) et des productions (maraîchage, etc.) dans le cadre d'une agriculture « de proximité » tournée vers la ville proche	Le vieillissement de la population agricole, le manque de renouvellement générationnel et la problématique de la transmission des exploitations et l'installation de jeunes hors cadre familial
La transition agroécologique, pour aller vers une agriculture plus « qualitative », avec un impact plus favorable sur les milieux et l'environnement	Les pratiques intensives, qui se traduisent par une disparition progressive du bocage en zone d'élevage, et des pollutions d'origine agricole, en particulier de la ressource en eau (nitrates affectant la nappe de l'Allier)
La valorisation des fonctions de l'agriculture pour le territoire, dans le cadre d'un projet « agriurbain » : économie, alimentation, paysage et cadre de vie, culture et patrimoine, identité et attractivité	Une baisse constante de la SAU qui peut avoir des incidences sur l'environnement (perte d'habitats, en particulier pour les espaces de prairies et les haies associées)
Le renforcement de l'intégration des filières agricoles et agroalimentaires, notamment à travers de nouveaux débouchés pour les filières céréalières (biomatériaux, bioplastiques, etc.)	Une périphérie de Vichy de plus en plus artificialisée, où les espaces agricoles deviennent fragmentés, enclavés, et où l'enfrichement gagne du terrain (en raison de la spéculation foncière des propriétaires et des difficultés d'exploitation des agriculteurs)

Tableau 8 : Analyse AFOM

2.6 La valeur de l'économie agricole sur le territoire d'étude

Le calcul de la valeur de l'agriculture sur le territoire d'étude permet de fixer les modalités d'une éventuelle compensation collective agricole, en déterminant l'ensemble des mesures susceptibles de permettre une consolidation de l'activité agricole locale, évaluées au regard du préjudice global de l'aménagement pour l'économie agricole, c'est-à-dire en considérant le potentiel agricole de l'ensemble des terres cultivables présentes sur le territoire impacté. Cette valeur se calcule à l'année.

La valeur de l'agriculture locale peut être déterminée à partir de la PBS (production brute standard) des exploitations³⁰, relative à la surface (en € par ha et par an) pour les productions végétales, ou au cheptel (en € par tête et par an) pour les productions animales³¹. Cette PBS est estimée pour chaque région française ; ainsi, sera appliqué ici le coefficient de PBS évalué pour l'Auvergne par la DRAAF Auvergne – Rhône-Alpes, corrélé à chaque type de production présent sur le territoire.



Carte 15 : La PBS des exploitations (source : Agreste 2010)

³⁰ C'est notamment la méthodologie employée en région PACA par les Chambres d'Agriculture, cf. Chambre d'Agriculture 13, 2018, *Méthodologie d'évaluation de la compensation agricole collective*, 4 p.

³¹ Les coefficients de PBS ne constituent pas des résultats économiques observés. Ils doivent être considérés comme des ordres de grandeur définissant un potentiel de production. A l'échelle d'une exploitation.

Le Val d'Allier fait partie des zones où les exploitations ont la plus forte PBS en Auvergne, signe du dynamisme et de la rentabilité des filières locales, cette forte PBS étant essentiellement liée aux filières de grandes cultures, qui génèrent une meilleure plus-value que les filières d'élevage.

a) La valeur des productions végétales

Le coefficient de PBS varie fortement d'une culture à une autre, en fonction de la nature de cette culture : plus la culture est intensive et à forte valeur ajoutée, plus sa PBS à l'ha est élevée. En Auvergne, les coefficients PBS varient de 23 € / ha pour des pâturages « pauvres » (de type estives et landes) à 22 400 € / ha pour du maraîchage en plein champ³². Globalement, hormis le maraîchage, les cultures pérennes (vignes, vergers) présentent les plus fortes PBS, les surfaces dédiées à l'élevage présentant les plus faibles.

Type de production	SAU (ha)	Coefficient PBS (€/ha)	PBS du territoire (€)
<i>Blé tendre</i>	2633	1153	3 035 849
<i>Maïs</i>	1973	1463	2 886 499
<i>Orge</i>	367	867	318 189
<i>Autres céréales</i>	292	770	224 840
<i>Colza</i>	658	1070	286 760
<i>Tournesol</i>	268	1 071	704 718
<i>Autres oléagineux</i>	67	1 319	88 373
<i>Protéagineux</i>	60	946	56 760
<i>Autres cultures industrielles (betteraves)</i>	233	2 717	633 061
<i>Prairies permanentes</i>	5354	34	182 036
<i>Prairies temporaires</i>	290	51	14 790
<i>Fourrage</i>	483	101	48 783
<i>Estives et landes</i>	65	23	1495
<i>Maraîchage (pomme de terre)</i>	7	5 338	37 366
<i>Arboriculture</i>	2,5	16 326	40 815
Total	12752,5	,,,	8 560 334

Tableau 9 : La PBS des productions végétales du territoire d'étude³³ (source : DRAAF AuRA)

³² La PBS pour des productions sous serres est même plus élevée : 76 000€/ha pour du maraîchage sous serres, 230 000 €/ha pour de l'horticulture (production de fleurs et plantes ornementales sous serres).

³³ Les surfaces gelées et temporairement inexploitées ne sont pas incluses dans le calcul de la PBS, car elles ne génèrent pas de revenu (récolte ou autre).

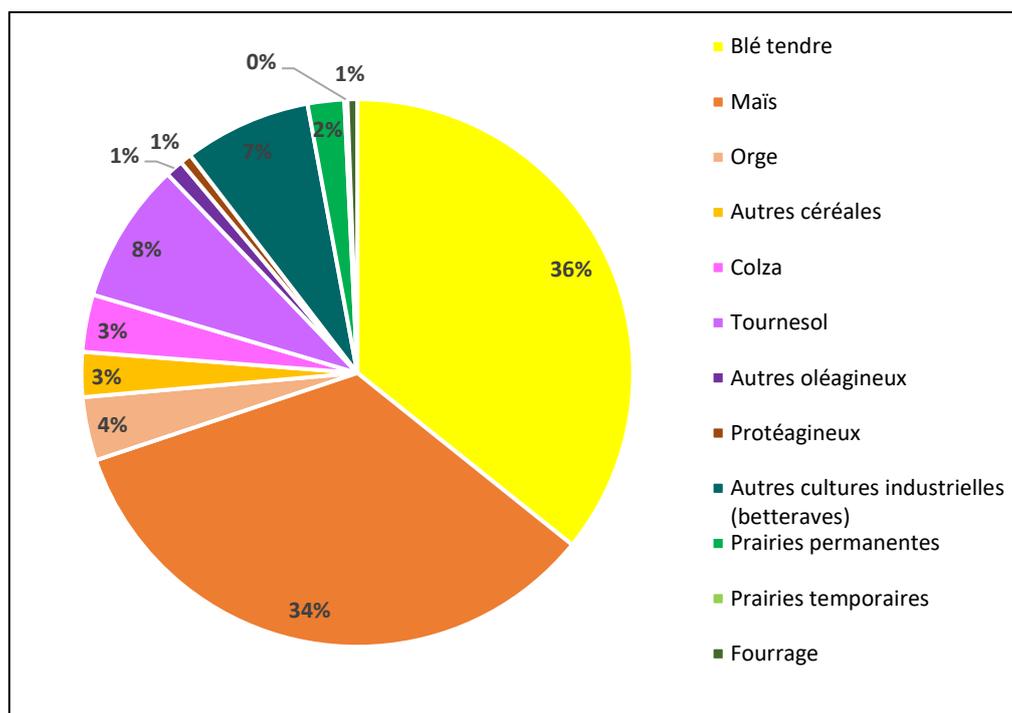


Figure 8 : Répartition de la PBS des productions végétales sur le territoire d'étude

Parmi les productions végétales du territoire, la céréaliculture représente la plus forte PBS (les $\frac{3}{4}$ de la PBS végétale, 44% de la PBS totale), son importance au sein de la PBS étant corrélée à son importance en termes de SAU :

- plus de 3 millions d'euros pour le blé tendre (36% de la PBS végétale) ;
- plus de 2,8 millions d'euros pour le maïs (34% de la PBS végétale) ;
- plus de 500 000 € pour les autres céréales, dont l'orge (7% de la PBS végétale).

Les oléo-protéagineux représentent le second pôle de production (13% de la PBS végétale) :

- 700 000 € pour le tournesol (8% de la PBS végétale) ;
- 287 000 € pour le colza (3% de la PBS végétale) ;
- près de 150 000 € pour les autres oléo-protéagineux (2% de la PBS végétale).

Les autres cultures industrielles (principalement de la betterave), malgré leur faible part au sein de la SAU³⁴, sont très significatives en termes de PBS végétale, puisqu'elles représentent 7% de cette dernière (633 000 €).

A contrario, les autres modes d'occupation du sol agricole, en particulier les systèmes liés à l'élevage (prairies permanentes et temporaires, estives et landes, fourrages) sont marginaux en termes de PBS portant sur les productions végétales : ces derniers représentent à peine plus de 3% de cette PBS, soit 247 000 €, alors qu'ils occupent 47% de la SAU. La plus-value liée à l'élevage ne repose en effet pas sur les superficies mises en exploitation, mais sur la valorisation du cheptel (production de viande, lait, œufs, ou revente pour la reproduction et l'engraissement).

Enfin, les cultures spécialisées présentes sur le territoire (maraîchage, arboriculture, vigne), représentent des surfaces trop faibles pour peser dans l'économie agricole locale.

³⁴ Elles représentent 2% de la SAU du territoire.

La valeur des productions végétales du territoire d'étude s'élève en définitive à 8,56 millions d'euros par an, celle-ci étant très largement dominée par les grandes cultures, et notamment les productions céréalières.

b) La valeur des productions animales

Type de cheptel	Effectif (têtes)	Coefficient PBS (€ / tête)	PBS du territoire (€)
Vaches allaitantes	2522	769	1 939 418
Vaches laitières	382	1906	728 092
Autres (broutards, génisses...)	4384	500	2 192 000
Ovins	2179	119	259 301
Caprins	796	545	433 820
Equins	273	500	136 500
Poulets de chair	42760	12,5	534 500
Poules pondeuses	530	14,63	7754
Porcins	375	232	87 000
Apiculture	42	152	6384
Total	6 324 769

Tableau 10 : La PBS des productions animales du territoire d'étude (source : DRAAF AuRA)

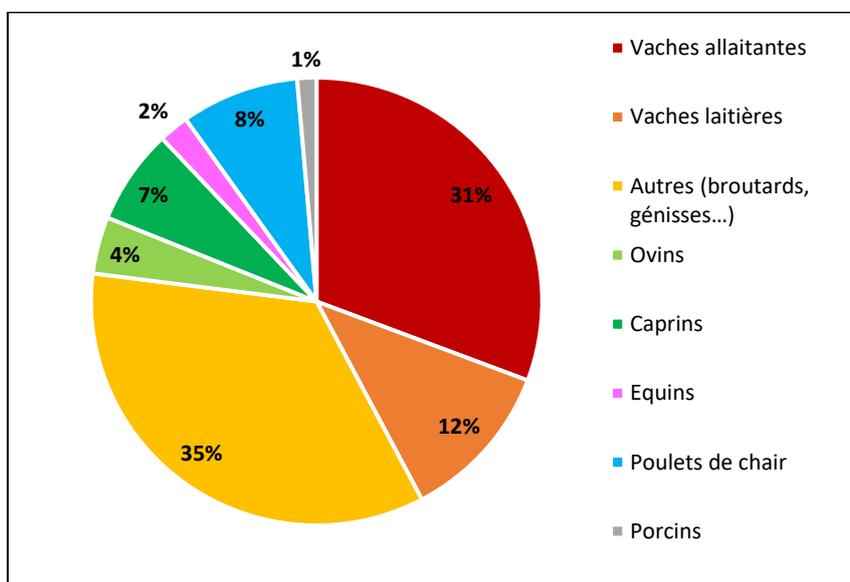


Figure 9 : Répartition de la PBS des productions animales sur le territoire d'étude

Concernant les productions animales, la PBS varie de 12,5 € par tête pour les poulets de chair à 1906 € par tête pour les vaches laitières (ndlr : la valeur de l'apiculture est calculée à la ruche).

La PBS des productions animales du territoire atteint 6,32 millions d'euros, et est avant tout liée à l'élevage bovin (il représente 78% de la PBS animale et le tiers de la PBS totale du territoire d'étude) :

- les vaches allaitantes représentent une PBS de quasi 2 millions d'euros (31% de la PBS animale) ;
- les autres bovins une PBS de 2,2 millions d'euros (35% de la PBS animale) ;
- les vaches laitières une PBS de 728 000 euros (12% de la PBS animale).

Les autres formes d'élevage génèrent 22% de la PBS des productions animales du territoire d'étude ; ressortent l'élevage de poulet de chair (PBS de plus de 500 000 €, correspondant à 8% de la PBS des productions animales), et l'élevage caprin (PBS de 434 000 €, 7% de la PBS animale).

- ⇒ **La valeur des productions du territoire représente en définitive une PBS de 14,9 millions d'euros par an : 8,56 millions d'euros pour les productions végétales, 6,32 millions d'euros pour les productions animales.**
- ⇒ **Cette valeur, significative, montre bien l'importance de l'économie agricole et sa valeur ajoutée pour le territoire.**
- ⇒ **L'analyse de la PBS du territoire fait apparaître deux filières « poids lourds » représentant les trois quarts de celle-ci : la céréaliculture (44% de la PBS totale) et l'élevage bovin (32%).**

3. ETUDE DES EFFETS POSITIFS ET NEGATIFS DU PROJET SUR L'ÉCONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

Le périmètre initial du projet de parc photovoltaïque de l'aérodrome de Vichy-Charmeil comprenait 25 ha, qui, bien que non situés dans une zone A au sein des PLU des deux communes concernées, Charmeil et Saint-Rémy-en-Rollat, sont majoritairement composés de terres à usage agricole, exploitées sous la forme de grandes cultures (blé, maïs et soja) et de prairies de fauche, par le biais de conventions de mise à disposition du domaine public à des exploitants agricoles.

Ainsi, le périmètre du projet répond aux critères fixés par la loi en matière de réalisation d'étude préalable agricole :

- une emprise située en tout ou partie soit sur une zone agricole, forestière ou naturelle, délimitée par un document d'urbanisme opposable et qui est ou a été affectée à une activité agricole dans les cinq années précédant la date de dépôt du dossier ;
- une surface prélevée de manière définitive supérieure au seuil fixé de cinq hectares.

Les effets d'un projet de parc photovoltaïque se mesurent à plusieurs échelles : celle des exploitations impactées (approche micro), celle de la zone agricole impactée (approche méso), et celle du territoire d'étude (approche macro).

3.1 Caractérisation de la zone agricole impactée

a) Les espaces agricoles impactés

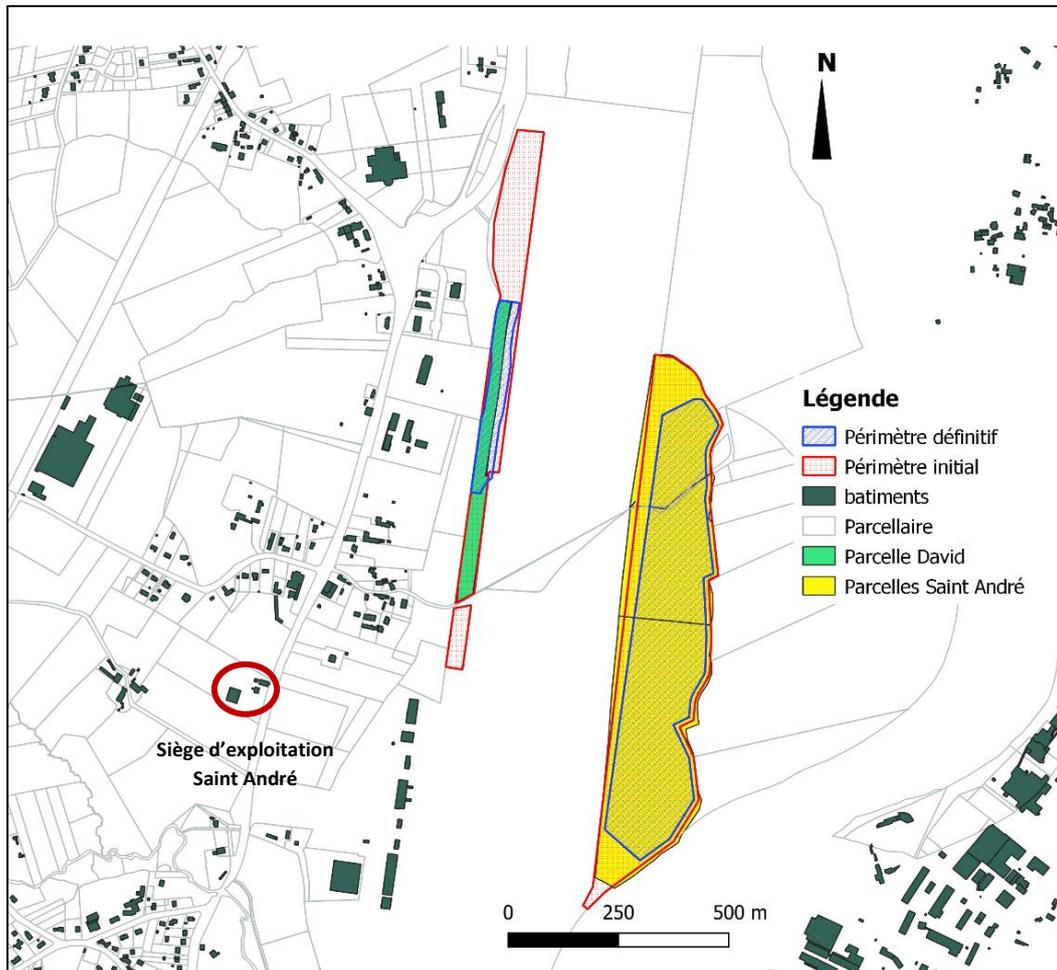
Le périmètre initial du projet incluait trois parcelles agricoles, déclarées à la PAC et identifiées au RPG, représentant 22,9 ha :

- une parcelle de 10,9 ha au sud-est du périmètre projet et une parcelle de 9,9 ha au nord-est de ce périmètre, toutes deux exploitées en grandes cultures par M. Saint André ;
- une parcelle de prairie de fauche de 2,1 ha à l'ouest du périmètre, exploitée par M. David, qui fait partie d'une zone de 8,8 ha de prairies de fauche déclarée au RPG.

Le périmètre retenu a été substantiellement modifié : il est passé de 25 ha à 16,2 ha, soit une réduction surfacique de plus du tiers du projet initial (35,2%). La parcelle B, incluse au périmètre initial, n'est pas retenue dans le projet définitif, la partie sud de la parcelle A est exclue, et l'emprise sur la parcelle C réduite (passage de 20,8 ha à 14,4 ha).

Cette réduction a des conséquences sur l'impact agricole du projet :

- l'impact sur l'exploitation de M. David est réduit de 1 ha, passant de 2,1 ha à 1,1 ha ;
- l'impact sur l'exploitation de M. Saint André est réduit de 5,3 ha, passant de 19,7 ha à 14,4 ha, ce qui permet de maintenir une activité agricole sur cette partie du site (au total 6,4 ha, soit 30% de la surface initialement exploitée), ce qui n'était pas le cas dans la version initiale du projet.



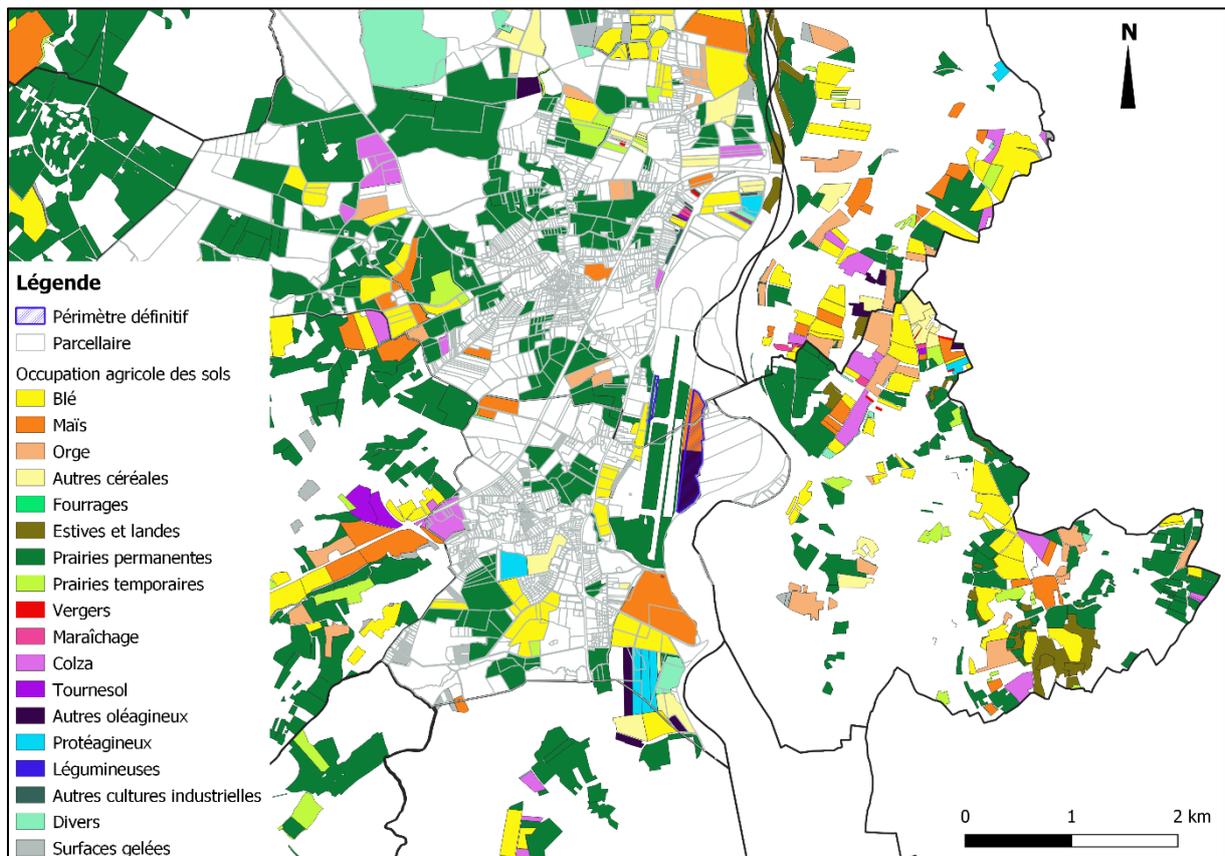
Carte 16 : Evolution du périmètre projet

- ⇒ L'impact du projet retenu concerne donc au final 15,5 ha de terres agricoles, contre 22,9 ha dans sa version initiale.
- ⇒ La réduction du périmètre du projet permet de maintenir, en partie, l'utilisation agricole préexistante du site.

Les parcelles agricoles concernées sont isolées des zones agricoles proches (par l'Allier à l'est, par les pistes de l'aérodrome et la RD6 à l'ouest), et font partie du périmètre de l'aérodrome, zone dédiée aux activités aéroportuaires, et donc à des activités économiques, l'usage agricole correspondant, pour le propriétaire des lieux (la ville de Vichy) et le gestionnaire du site (Vichy Communauté), à une modalité de gestion des terrains de l'aérodrome.



Carte 17 : Zoom resserré du site de l'aérodrome de Vichy-Charmeil (RPG 2018)



Carte 18 : Zoom élargi du site de l'aérodrome (RPG 2018)

✓ ***L'usage agricole des parcelles de l'aérodrome***

Les parcelles de grandes cultures font l'objet d'une rotation entre blé, maïs et soja. Elles sont, selon l'exploitant, M. Saint André, de très bonne qualité agronomique : il s'agit de terres planes, composées d'alluvions, très « souples » et faciles à travailler, idéales pour des cultures spécialisées.

Elles sont également faciles d'accès, avec la possibilité d'arriver aux parcelles par le sud ou le nord, en contournant les pistes de l'aérodrome, et sont situées à proximité immédiate du siège de l'exploitation (quelques centaines de mètres à vol d'oiseau, 1 km par la route, soit 5 minutes en tracteur).

L'exploitant y a développé un système d'irrigation, sur enrouleur, avec la présence de deux bouches d'irrigation (une dans chaque parcelle qu'il exploite). Il a créé ce réseau, individuel, dans des terres lui appartenant, situées au sud des pistes de l'aérodrome, sous le ruisseau du Béron, et l'a étendu aux parcelles qu'il exploite au sein de l'aérodrome. Il dispose d'une autorisation de la préfecture pour réaliser un pompage dans la nappe superficielle de l'Allier.

Sur ces terres, l'exploitant indique faire de bons rendements, grâce à leur potentiel agronomique, aux amendements réalisés (apport de fumier et chaulage) et à la présence de l'irrigation, qui permet de sécuriser les rendements en cas de sécheresses, de plus en plus récurrentes dans l'Allier.

Ainsi, il estime produire :

- 150 quintaux / ha pour le maïs (contre 110 en l'absence d'irrigation, 70 en cas de sécheresse) ;
- 80 à 85 quintaux / ha pour le blé (contre 70 à 75 à sec) ;
- 40 quintaux / ha pour le soja (contre 30 non irrigué).

Concernant les prairies de fauche, l'exploitant, M. David, exploite 8,8 ha de prairies sur le site de l'aérodrome, dont les 1,8 ha impactés par le projet. Ces prairies sont labellisées AB (Agriculture Biologique), comme l'ensemble de l'exploitation.

L'exploitant n'a réalisé aucun aménagement sur le site, qui est éloigné de son siège d'exploitation (situé à Châtel-Montagne). Il réalise plusieurs passages par an, en fonction des travaux agricoles nécessaires pour obtenir un rendement optimum de ses parcelles :

- hersage pour aérer le sol ;
- broyage pour éliminer les mauvaises herbes (ronces, chardons, etc.) ;
- fertilisation (apport de fumures issues de l'exploitation, amendement calcaire pour rehausser le pH) ;
- coupe et récolte du foin (deux coupes annuelles).

Les parcelles de l'aérodrome sont, selon l'exploitant, parmi les meilleures que compte son exploitation : ce sont des parcelles riches, permettant un rendement conséquent et surtout régulier (en moyenne, récolte de 25 tonnes de foin annuellement). Ces terres sont ainsi assez importantes dans le fonctionnement de l'exploitation et pour son autonomie fourragère (elles représentent la moitié du foin produit par l'exploitation), car la majorité des terrains qu'elle exploite, situés en Montagne Bourbonnaise, sont plus pauvres et plus secs.

✓ ***Des parcelles qui font l'objet de conventions d'utilisation du domaine public***

Les parcelles utilisées à des fins agricoles au sein de l'aérodrome de Vichy-Charmeil font l'objet de « conventions d'utilisation du domaine public », engageant le propriétaire (la ville de Vichy) et les exploitants, qui fixent les modalités d'exploitation desdites parcelles :

- une convention d'exploitation de terres agricoles avec M. de Saint André, exploitant à Charmeil ;
- une convention de fauchage avec M. David, exploitant à Châtel-Montagne ;
- une autre convention de fauchage avec le GAEC des Paysans, dont le siège est situé à Isserpent (ces parcelles ne sont toutefois pas impactées par le projet : elles sont situées sur la commune de Charmeil, à l'ouest et au sud de l'aérodrome).

Ces conventions autorisent l'occupant (exploitant agricole) à cultiver, faucher et enlever sa récolte sur les parcelles exploitées. Elles ont été signées à la fin des années 1990, couvrent une durée de 9 ans, et peuvent être reconduites pour une durée équivalente, mais peuvent aussi, considérant le principe de précarité qui caractérise les occupations du domaine public, être interrompues par la ville de Vichy pour tous motifs d'intérêt général, et ce à tout moment, sans préavis (dans les autres cas, un préavis d'un an est donné, afin de tenir compte de l'usage agricole des terrains).

Ces conventions fixent les modalités d'usage des parcelles par l'exploitant :

- redevance annuelle et charges ;
- conditions relatives à l'adéquation entre les pratiques agricoles et les activités aéroportuaires (en particulier en termes de sécurité) ;
- conditions d'exploitation des différentes zones de l'aérodrome : zones où aucune exploitation n'est autorisée, l'entretien étant assuré par les services communaux ; zones concernées par un simple entretien (fauche deux fois par an au minimum par l'exploitant, à la demande du propriétaire) ; zone pouvant être consacrée à la culture des céréales ;
- conditions juridiques (régime juridique, résiliation, cession, assurance, etc.).

- ⇒ **Le périmètre du projet concerne 15,5 ha de terres agricoles, isolées du reste des zones agricoles des communes de Charmeil et de Saint-Rémy-en-Rollat.**
- ⇒ **D'un point de vue agricole, il s'agit de parcelles à enjeux modérés (parcelles exploitées, mais situées en zone « naturelle » et inondable, et surtout inscrites dans le périmètre de l'aérodrome de Vichy-Charmeil, voué aux activités aéroportuaires).**
- ⇒ **L'activité agricole correspond ici avant tout à une modalité de gestion des terrains de l'aérodrome, encadrée par des conventions de mise à disposition du domaine public auprès de chaque exploitant.**

b) Profil des exploitations concernées

✓ *L'exploitation Saint André*

▪ **Caractérisation de l'exploitation**

Monsieur Saint André est à la tête d'une exploitation individuelle, en nom propre. Son OTEX est en grandes cultures.

Il est le seul à travailler sur l'exploitation (absence de main d'œuvre familiale ou salariée), mais prend régulièrement des stagiaires en formation (cursus agricoles), pour des stages en exploitation d'un à deux mois, qui viennent aider aux travaux de la ferme tout en se formant.

Le siège de l'exploitation est situé au lieu-dit Domaine Neuf, à Charmeil, au-dessus du bourg et à une centaine de mètres des pistes de l'aérodrome. La famille Saint André est installée ici depuis trois générations, l'exploitation fonctionnant depuis plus de 100 ans dans ce lieu. L'essentiel des terres que celle-ci met en culture le sont dans la commune de Charmeil.

▪ SAU et activités

L'exploitation possède une SAU de 150 ha, et est tournée vers les grandes cultures : blé, maïs, soja, colza sont les cultures principales, associées, suivant les années et les perspectives de débouchés, à des cultures complémentaires (lin, féverole, sarrasin, pois...).

La surface dédiée à chaque assolement est variable selon les années : le blé est la culture principale, sur environ la moitié de la SAU, suivi du maïs, du soja et du colza. Chaque année, dans le cadre de la rotation des cultures, une dizaine d'ha sont mis en jachère sur l'exploitation. 4 à 5 ha, proches du siège, sont entretenus sous la forme de pâture : l'exploitant fait de la pension, et accueille une douzaine de génisses appartenant à un autre agriculteur.

L'exploitant possède également une entreprise de travaux agricoles, travaillant « à façon » pour d'autres exploitants ou propriétaires fonciers, ce qui permet de diversifier ses activités. Il n'a en revanche pas mis en place d'activités de type circuits courts ou accueil à la ferme.

▪ Valorisation des productions

Les productions de l'exploitation s'inscrivent dans des circuits longs, en lien avec des coopératives et des entreprises agro-industrielles :

- le blé produit est livré à la coopérative Val'Limagne, et intégré à un circuit de valorisation par des meuniers italiens, en lien avec des entreprises comme *Barilla* ou *La Carta del Mulino* ; il s'agit d'un blé de qualité, au cahier des charges strictes, bien valorisé ;
- une partie du maïs, « standard », est livré à Val'Limagne et aux établissements Fouvy, qui le commercialise ensuite ;
- une autre partie du maïs est contractualisé avec Limagrain, qui recherche des terrains irrigués pour expérimenter des variétés spécifiques (maïs pour pop-corn et corn-flakes), l'irrigation permettant de sécuriser le rendement et la qualité des grains ;
- le soja s'inscrit dans une filière de production « locale » de protéines végétales, de fabrication française, sans OGM, transformées dans le Puy-de-Dôme, vers Issoire, pour faire du tofu, des yaourts, etc. en direction des marchés végétariens et vegans.

▪ Partenariats

L'exploitation est intégrée à la CUMA de la Plaine, à Saint-Rémy-en-Rollat. Ses principaux autres partenaires sont les entreprises de machinisme agricole SAS Chappe, à Aigueperse, et Dachard à Tréteau, et le CER de l'Allier pour la comptabilité / gestion.

▪ Dynamique de l'exploitation

M. Saint André n'est pas encore dans un processus de transmission : il a 47 ans, et une vingtaine d'années d'activité devant lui.

En termes de dynamique de projet, l'exploitation est confrontée à une érosion de sa SAU, régulière, face à la pression urbaine. En effet, Charmeil a connu un fort développement démographique, en raison de sa proximité avec Vichy, passant de 306 habitants en 1968 à 983 en 2017, soit une population

multipliée par trois. A ce développement démographique s'ajoute un développement urbain (maisons individuelles, lotissements, zones commerciales et/ou d'activité...) qui a profondément modifié la physionomie de la commune.

Face à ces évolutions et à la pression foncière qui en résulte, l'exploitant a d'abord visé la qualité de ses productions (notamment via le développement d'un réseau d'irrigation, pour sécuriser ses rendements), afin d'obtenir la meilleure valorisation possible. Il envisage également de diversifier ses cultures, pour développer des cultures spécialisées, irriguées, de type pomme de terre et oignons, plus rémunératrices.

✓ **L'exploitation David**

▪ **Caractérisation de l'exploitation**

M. David est à la tête d'une exploitation individuelle, en son nom propre. Cette dernière est labellisée AB (Agriculture Biologique), et pratique la polyculture-élevage, l'élevage bovin viande étant la principale production.

L'exploitation a son siège et ses bâtiments au lieu-dit Peulon, à Châtel-Montagne. Toutefois, les terres qu'elle exploitait sur cette commune (30 ha) ont été reprises par leur propriétaire (expropriation). Les terres exploitées sont aujourd'hui réparties sur des communes proches du siège, à Isserpent principalement, Le Breuil, et sur le site de l'aérodrome de Charmeil, qui constitue les terres les plus éloignées du siège.

L'exploitation n'a pas de salariés, mais couvre son besoin de main d'œuvre en faisant appel à sa CUMA, la CUMA de la Montagne Bourbonnaise, qui met à disposition du gros matériel avec un chauffeur salarié. Celui-ci est payé par les adhérents, et vient assurer divers travaux sur l'exploitation (M. David assurant le pilotage des cultures et la gestion du troupeau).

▪ **SAU et activités**

L'exploitation dispose de 135 ha de SAU :

- la surface est principalement dédiée à l'élevage bovin viande (pâturages, prairies de fauche) sur 95 ha environ ;
- 35 ha accueillent des cultures diversifiées (la proportion est variable selon les années : 16 ha de blé panifiable, 5 ha de lentilles vertes, 2 ha de pois chiche, 5 ha de tournesol pour de l'huile, 5 ha de pois...);
- 4 ha sont dédiés à des parcours de volailles.

Le cheptel de l'exploitation comprend :

- pour les bovins, une centaine d'UGB, permettant d'effectuer annuellement une cinquantaine de vêlages ;
- pour les volailles, 9000 poules pondeuses.

▪ **Valorisation des productions**

La valorisation des productions est diversifiée. L'exploitation s'est engagée dans l'agriculture biologique, qui concerne l'ensemble des productions, animales comme végétales. Elle ne valorise par contre pas sa production de viande en IGP (Bœuf Charolais).

Elle a développé la vente directe (pour la production d'œufs et les productions végétales, céréales, légumes secs et huile de tournesol), qui représente 15% du chiffre d'affaires, et prend plusieurs formes :

- vente directe auprès des particuliers, à la ferme (point de vente ouvert le samedi matin, 10h-12h) ;
- vente en magasins spécialisés (L'ingrédient à Vichy, Croc'Bio à Cusset) ;
- vente auprès de restaurateurs de l'agglomération de Vichy.

Le reste des productions de l'exploitation est valorisé auprès d'opérateurs coopératifs :

- la viande bovine est transformée et commercialisée par SICAREV, coopérative de Roanne, dans la Loire, qui est un acteur majeur de la filière bœuf charolais, et plus globalement de la filière viande dans l'Est et le centre de la France ;
- les œufs sont livrés à Ovicoop Allier, un intégrateur (il fournit des aliments pour volaille en amont, puis collecte, conditionne et commercialise les œufs en aval) basé à Bizeneuille ;
- les céréales sont livrées à Bio Agri, la branche dédiée aux productions végétales bio (céréales, fourrages et oléo-protéagineux) du groupe coopératif Eurea, basé à Feurs (Loire).

▪ **Partenariats**

L'exploitation fait partie d'un groupe de plusieurs agriculteurs proches d'Isserment, adhérents à la CUMA de la Montagne Bourbonnaise, une des plus importantes du département, qui compte une centaine d'adhérents.

A travers ses débouchés, elle est en lien avec de grands groupes coopératifs, mais aussi de petits acteurs locaux (restaurateurs et commerçants).

Enfin, comme toute exploitation, elle a des partenariats multiples : vétérinaire, machinisme (SARL Carton à Broût-Vernet), petit matériel (SARL Forestier à Mayet le Montagne), conseil / gestion (CER Allier à Vichy), etc.

▪ **Dynamique de l'exploitation**

L'exploitant est jeune (43 ans), et très engagé dans des dynamiques collectives :

- Appartenance au GIEE (Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental) « pâturage tournant dynamique », qui regroupe 6 polyculteurs-éleveurs de l'Allier, expérimentant une gestion des pâturages destinée à optimiser la conduite de leur exploitation, réduire leurs besoins en aliments et intrants, améliorer leur autonomie, produire de la viande de qualité grâce à une alimentation « naturelle » et développer des pratiques agroécologiques et des conditions d'élevage répondant aux attentes des consommateurs³⁵ ;
- Participation au PAT porté par Vichy Communauté, via les activités de vente directe à la ferme et dans des points de vente de l'agglomération, et à la dynamique collective enclenchée auprès des agriculteurs engagés dans des circuits courts sur le territoire de Vichy Communauté.

Par ailleurs, face aux opportunités liées au développement des filières AB et aux besoins exprimés par les consommateurs locaux, M. David a lancé un projet de « développement agricole local », en partenariat avec l'association Terre de Lien et le PAT de Vichy Communauté. Il est à la recherche de deux associés, pour créer une structure collective et développer la partie vente directe (limitée actuellement par manque de temps et de main d'œuvre) :

³⁵ Voir le site des GIEE, à la rubrique Auvergne – Rhône-Alpes, <http://www.giee.fr>.

- un associé en élevage bovin lait, pour développer une transformation à la ferme de produits laitiers (fromages, yaourts, desserts lactés...);
- un second en céréaliculture (blé, seigle, etc.) pour créer un atelier de « paysan boulanger ».

- ⇒ **Les deux exploitations concernées par le projet ont donc des profils et des dynamiques différentes, en termes de production, de valorisation et de rapport à l'urbanisation.**
- ⇒ **Elles ont pour point commun d'être tenues par des agriculteurs jeunes, inscrits dans des filières de qualité (agriculture biologique pour M. David, céréales de qualité pour M. Saint André).**

3.2 La compatibilité du projet avec les documents de cadrage du territoire

✓ *Compatibilité avec la doctrine nationale*

Des dispositions relatives à la préservation des espaces agricoles ont été introduites par la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010.

Celle-ci stipule que les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs (dont les parcs photovoltaïques) peuvent être autorisées dans les zones naturelles, agricoles ou forestières des plans locaux d'urbanisme dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages (L 123-1).

Le projet porté par URBA 268 à l'aérodrome de Vichy-Charmeil :

- ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages : il concerne une zone dédiée aux activités économiques et logistiques (l'aérodrome), et ne vient pas perturber un paysage déjà largement anthropisé (pistes, hangars et équipements affiliés à l'aérodrome) ;
- n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole, puisque durant la durée d'exploitation du parc photovoltaïque est prévu une co-activité d'élevage ovin, permettant de favoriser des synergies entre activité agricole et production d'énergie (voir infra § 4.2) et que les surfaces occupées par des panneaux le seront temporairement (sur une durée de 30 ans, durée d'exploitation du parc) avant restitution des terrains.

La loi précise également que lorsqu'un projet est proposé sur un terrain où est exercée une activité agricole ou qui est à vocation agricole, et que ce projet a pour conséquence une réduction de ces surfaces, il doit être soumis pour avis à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles, ce qui sera le cas de ce projet.

✓ *Compatibilité avec le SCOT*

Le SCOT de Vichy Communauté identifie la zone de l'aérodrome, dans laquelle s'insère le projet, comme une zone « d'urbanisation pour les équipements » au sein de son rapport de présentation. Elle

n'apparaît pas dans la trame verte et bleue, mais est en revanche proche d'une zone identifiée comme un « cœur de nature » (les berges du fleuve Allier) à l'est, et d'une zone qualifiée de « continuum agricole bocager » à l'ouest du site.

Le PADD du SCOT affiche comme objectif principal, en direction de l'agriculture, « *de préserver strictement les espaces agricoles structurants pour garantir que le développement urbain ne viendra pas concurrencer l'activité agricole sur ces espaces* » : le site de l'aérodrome ne fait pas partie de ces espaces agricoles structurants, en raison de l'isolement des parcelles concernées, et le projet porté n'a donc pas d'impact sur ces derniers.

Le PADD entend également « *optimiser l'occupation foncière pour limiter l'étalement urbain et donc la consommation d'espace agricole et naturel* » : le projet s'inscrit dans la vocation de base de la zone de l'aérodrome, celle d'être une zone d'urbanisation dédiée aux équipements collectifs, et est donc cohérent avec cet objectif d'optimisation.

Enfin, le PADD souhaite « *promouvoir la production d'énergies renouvelables, qui peuvent également constituer un nouveau secteur économique à l'échelle locale ; à ce titre, il est spécifié que le développement de l'énergie solaire et éolienne favorisera les installations sur les bâtiments et équipements publics ou privés existants, en prenant en compte leur insertion paysagère et écologique* » : le projet de développement d'un parc photovoltaïque, au sein du périmètre de l'aérodrome, équipement public appartenant à l'agglomération, s'inscrit dans cette orientation, et les études d'impact conduite dans le cadre de la définition du projet viendront appréhender son insertion paysagère et écologique.

Par ailleurs, vis-à-vis du DOO du SCOT, le projet porté, au regard de la physionomie de la zone :

- n'enclave pas de nouvelles terres agricoles ;
- ne porte pas atteinte aux circulations agricoles et à l'accès aux terres agricoles ;
- ne porte pas atteinte à un ensemble agricole majeur (du fait de l'homogénéité d'ensemble, d'une grande qualité agronomique des sols, d'un ensemble de terres labourables, d'un ensemble de pâturage et de bocage notamment).

⇒ **Le projet porté par URBA 268 est donc compatible avec les grandes orientations du SCOT vis-à-vis de la préservation de l'agriculture, fait renforcé par l'introduction d'une co-activité agricole (élevage ovin) permettant en partie de conserver l'usage agricole de la zone.**

✓ **Compatibilité avec d'autres documents cadre**

Le projet d'URBA 268 répond à certains objectifs portés par le SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes :

- relever le défi de la transition énergétique et s'adapter à l'urgence climatique, par le biais du développement de la production photovoltaïque, vu comme l'un des moyens d'accroître la production d'énergies renouvelables en région ;
- promouvoir des modèles de développement locaux pour la production énergétique, notamment via les démarches TEPos, ce qui est le cas du projet.

La réalisation d'une étude préalable agricole, et l'instauration des mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) correspondantes, permet également de répondre aux objectifs du SRADDET en matière de préservation des espaces agricoles : protéger les espaces agricoles stratégiques en prenant en

compte la qualité agronomique et le potentiel agricole des sols, les paysages remarquables, la biodiversité, les investissements publics réalisés et en intégrant les enjeux agro-environnementaux. Ces éléments sont pris en compte dans la démarche d'étude, pour proposer un projet définitif à l'impact le moins important possible sur l'activité agricole locale.

Enfin, le projet est compatible avec le SRADDET, car celui-ci ne s'oppose pas systématiquement aux projets de parcs photovoltaïques dans les espaces agricoles, mais souhaite veiller à ne pas porter atteinte à des espaces agricoles « porteurs de valeur ajoutée » (en raison de leur qualité agronomique, de la présence de labellisation, et de celle d'équipements collectifs et/ou financés par la puissance publique).

Ce projet, à une échelle plus locale, s'inscrit pleinement dans le cadre du PCAET de Vichy Communauté, et de la démarche TEPos développée par la collectivité.

⇒ **Le projet porté par URBA 268 est ainsi compatible avec les documents cadre encadrant le développement de l'énergie photovoltaïque, le SRADDET à l'échelle régionale et le PCAET à l'échelle locale.**

3.3 Les effets positifs

a) Des effets positifs directs

Le projet de parc photovoltaïque de l'aérodrome de Vichy-Charmeil aura, s'il se concrétise selon les modalités prévues par le porteur de projet, la société URBA 268, des effets positifs directs sur l'activité agricole, à travers la synergie souhaitée avec le pastoralisme. En effet, est prévu l'implantation de pratiques pastorales au sein du futur parc, par la signature d'une convention de pâturage avec un éleveur (cf. infra § 4.2). Ce qui viendra soutenir une filière en régression sur le territoire (les effectifs du cheptel ovin ont diminué de 27% entre 2000 et 2010 selon le RGA).

Les espacements libres entre deux rangées de modules (ou tables) au sein d'un parc photovoltaïque représentent, selon les technologies mises en jeu, de 50% à 80% de la surface totale de l'installation. Ainsi, sur la surface d'un parc photovoltaïque de 16,2 ha, la surface effectivement pâturable serait de l'ordre de 8,1 ha à 13 ha. Avec le chargement type d'une exploitation ovine en Auvergne (9 brebis par ha selon la DRAAF Auvergne³⁶), le site serait théoriquement en capacité d'accueillir un troupeau de 73 à 117 têtes environ.

⇒ **Le projet présente des effets positifs directs sur l'activité agricole, si la synergie souhaitée avec le pastoralisme est mise en œuvre, permettant d'introduire cette activité sur le site et de contribuer à conforter la filière ovine à l'échelle du territoire d'étude.**

³⁶ DRAAF Auvergne, 2015, Dossier filière ovine, 26 p.

b) Des effets positifs indirects limités

Indirectement, la création d'emplois par le biais du parc photovoltaïque contribue au maintien et au développement d'emplois locaux, permettant à la population de « rester au pays ». Ce qui entraîne des retombées indirectes possibles sur les exploitations pratiquant de l'accueil à la ferme ou de la vente directe, type d'activités de « diversification » amenées à se développer dans le cadre du PAT de Vichy Communauté, mais cet effet restera limité.

⇒ **Des effets positifs indirects sont possibles, mais ceux-ci ne sont pas quantifiables et resteront mineurs.**

3.4 Les effets négatifs

Les incidences d'un projet d'aménagement sur l'activité agricole peuvent être directes :

- perte de surface agricole ;
- baisse des volumes de production et manque à gagner pour les exploitations impactées et l'économie agricole locale ;
- réduction des emplois, permanents ou saisonniers, sur les exploitations ;
- déstabilisation du marché foncier, de plus en plus conséquente selon la taille du projet.

Mais également indirectes :

- sur l'amont (fournisseurs de semences, d'intrants, machinisme agricole, etc.) ;
- sur l'aval (commerces, IAA, expéditeurs...).

Par ailleurs, au-delà de l'impact sur l'économie agricole, la perte de surfaces a des incidences plus diffuses sur le territoire (paysage, biodiversité, cadre de vie, attractivité...) en raison des multiples fonctions jouées par l'activité agricole. Ces effets, bien que difficilement quantifiables, sont présents.

La législation prévoit que, pour les projets dépassant un certain seuil (5 ha dans l'Allier), si des mesures d'évitement et de réduction ne sont pas possibles ou ne sont pas suffisantes, il soit proposé des mesures compensatoires collectives (cf. infra § 5). Celles-ci doivent permettre une reconstitution du potentiel agricole perdu (à valeur agronomique équivalente) et/ou une consolidation de la dynamique agricole local.

Le calcul du montant à consacrer à la compensation collective agricole (voir infra § 5.1), et l'appréciation des mesures collectives à mettre en œuvre, sont basés sur l'estimation du préjudice subi par l'économie agricole locale, la perte estimée étant composée de l'impact direct et indirect du projet (notamment sur l'amont et l'aval des exploitations agricoles impactées), sur un pas de temps donné (généralement 10 ans, correspondant au temps estimé nécessaire pour reconstituer le potentiel perdu).

a) Les incidences du projet en termes de perte de surface agricole

Le premier impact du projet sur l'activité agricole du territoire d'étude concerne la perte de surface agricole. Les surfaces agricoles impactées par le projet représentent en effet 15,5 ha, dont 3,3 ha sur Saint-Rémy-en-Rollat et 12,2 ha sur Charmeil, ce qui correspond à :

- 0,16 % de la SAU du territoire d'étude ;
 - 10,4 % de la SAU de Charmeil (117 ha au RGA de 2010), 0,6 % de celle de Saint-Rémy-en-Rollat (1091 ha au RGA de 2010) ;
 - 1,6 % de la superficie de la commune de Charmeil (qui fait 7,4 km²), 0,2 % de celle de Saint-Rémy-en-Rollat (dont la superficie communale est de 20,84 km²).
- ⇒ L'impact sera donc faible à Saint-Rémy-en-Rollat, plus marqué à Charmeil.

A l'échelle des exploitations impactées, les conséquences de cette perte de surface sont différentes. La parcelle exploitée par M. David n'est pas stratégique pour son exploitation : 1,1 ha seraient impactés par le projet sur les 8,8 ha de prairies de fauche qu'il exploite sur le site de l'aérodrome. En termes de surfaces, l'impact est donc limité à l'échelle d'une exploitation de 135 ha : il représente 0,8 % de la SAU de l'exploitation.

Cette parcelle est éloignée du siège de l'exploitation (il est situé à Châtel-Montagne, à une trentaine de kilomètres de l'aérodrome), et l'exploitant conserverait 7,7 ha de prairies de fauche sur place. Par ailleurs, la situation de ces terrains, très proches des pistes de l'aérodrome, est un facteur limitant : seule la pratique de la fauche est permise ici, et l'exploitant ne peut pas développer des cultures ou mettre des animaux sur ces parcelles, conformément à la convention d'utilisation signée.

La seule conséquence notable pour l'exploitation serait ainsi la perte d'une production de foin, avec une incidence sur l'autonomie fourragère de son troupeau.

En revanche, les parcelles impactées pour l'exploitation de M. Saint André :

- représentent 9,6 % de la SAU de son exploitation (14,4 ha pour une exploitation de 150 ha) ;
- sont proches de son siège d'exploitation, et sont en continuité d'un îlot cultivé par l'exploitation, au sud de l'aérodrome, au lieu-dit « La Terre des Iles » ;
- possèdent une très bonne qualité agronomique, et permettent de faire de bons rendements quelle que soit la culture implantée ;
- l'exploitant indique avoir récupéré des terres en mauvais état (friches arbustives), et avoir investi pour les réhabiliter (travaux de dessouchage et de défrichage, apport d'amendements, chaux et fumiers, et surtout investissement de 15 000 € dans le réseau d'irrigation) ;
- il souhaitait, sur ces parcelles, s'équiper d'une rampe pour y développer des cultures spécialisées (oignons et pommes de terre), afin de diversifier ses productions et d'introduire dans son exploitation des cultures à forte valeur ajoutée.

Surtout, l'exploitation fait face à une situation foncière délicate, dans une commune périurbaine sous forte pression urbaine, en raison de sa proximité avec Vichy :

- elle a déjà perdu une vingtaine d'ha face à l'urbanisation (une quinzaine d'ha de parcelles vendues par leurs propriétaires pour la construction de bâtis individuels et d'une partie de la zone d'activité économique de Charmeil ; une parcelle de 4 ha préemptée par la collectivité pour installer une aire d'accueil des gens du voyage) ;
- 11 ha supplémentaires sont menacés par le projet de création d'un contournement nord de l'agglomération vichyssoise ;
- la spéculation foncière de la part des propriétaires et un marché des terres agricoles quasi inexistant au sein de l'agglomération limitent les possibilités de récupérer ailleurs ce foncier perdu.

Face à cette problématique foncière, M. Saint André est favorable, à titre personnel, à un accord foncier « à l'amiable », pour récupérer en tout ou partie les terres perdues. La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté a engagé une réflexion à ce sujet, en sollicitant la SAFER, pour compenser foncièrement les projets d'équipements portés par l'agglomération, et réduire ainsi leur impact sur les agriculteurs concernés ; l'exploitation Saint André pourrait rentrer dans ce dispositif en cours d'élaboration.

- ⇒ **L'impact du projet en termes de perte de surfaces agricoles est donc infime à l'échelle du territoire d'étude et de la commune de Saint-Rémy-en-Rollat.**
- ⇒ **Il est plus significatif à l'échelle de la commune de Charmeil, commune de petite taille, dans une dynamique périurbaine qui a vu sa population et ses espaces artificialisés augmenter, tandis que la SAU et le nombre d'exploitations présentes sur la commune s'érodaient.**
- ⇒ **Il est peu significatif à l'échelle de l'exploitation de M. David, mais beaucoup plus pour l'exploitation de M. Saint André, qui perdra près de 10 % de sa SAU et est confrontée à une forte pression foncière du fait de sa localisation.**

b) Les incidences du projet sur l'économie agricole

La méthode d'évaluation de l'impact d'un projet sur l'économie agricole passe par les étapes suivantes :

1. Calcul de la perte de potentiel économique agricole territorial pour une année, en raison de la perte foncière générée par le projet, intégrant l'impact direct sur l'activité agricole et l'impact indirect sur les filières amont et aval ;
2. Calcul de l'investissement nécessaire à la compensation, pour retrouver la valeur agricole perdue, en fonction du délai nécessaire à la reconstitution du potentiel économique agricole.

✓ *L'impact direct sur l'économie agricole*

L'impact direct d'un projet sur l'économie agricole correspond à la perte de production agricole qu'il entraîne. Cet impact est calculé en tenant compte de la PBS des productions présentes sur le périmètre impacté par le projet :

- pour des grandes cultures, avec une rotation des cultures comme c'est le cas sur le site, la PBS moyenne à l'ha est de 1220 € ;
- pour des prairies permanentes (prairies de fauche), la PBS est de 34 € / ha.

En outre, des coefficients de pondération peuvent s'appliquer pour affiner l'appréhension de cet impact, liés :

- à la valeur agronomique des terres (+30%) ;
- à la présence ou la possibilité d'irrigation (-20 à +20%³⁷) ;
- à la tension foncière en zone périurbaine (+ 20%) ;
- au classement des parcelles dans le cadre d'un label AOP / IGP (+15%) ou AB (+15%).

³⁷ L'absence de possibilité d'irrigation se traduit par une pondération négative.

Le site retenu pour le projet :

- est de bonne valeur agronomique (les sols du site sont des fluvisols, fertiles) ;
- est irrigué pour les parcelles cultivées ;
- est situé dans une zone périurbaine (agglomération vichyssoise) soumise à une forte tension foncière ;
- est concerné par des SIQO (IGP locales Agneau du Bourbonnais et Bœuf du Bourbonnais, et IGP Auvergnates : porc, volaille, charcuteries) ;
- est en partie labellisé en agriculture biologique (pour les parcelles de fauche de M. David).

Ainsi, si l'on calcule l'impact direct du projet, celui concerne :

- 14,4 ha de céréales, avec une PBS moyenne de 1220 € / ha = 17 568 € ;
- 1,1 ha de prairies de fauche avec une PBS de 34 €/ha = 37 € ;
- Soit 17 605 € de PBS pour l'ensemble du site visé par le projet (15,5 ha) ;
- plus une pondération de 30% liée à la valeur agronomique des terres = 5281 € (+ 340 € / ha) ;
- plus une pondération de 20% liée à la présence d'irrigation sur les parcelles cultivées = 3513 € (+ 244 € / ha irrigué),
- plus une pondération de 20% liée à la tension foncière = 3521 € (+ 227 € / ha),
- plus une pondération de 15% liée à la présence de labels SIQO = 2640 € (+ 170 € / ha).

⇒ **L'impact direct du projet sur l'économie agricole représente 32 560 € par an, ce qui est assez significatif à l'échelle d'une exploitation agricole, mais pas à celle du territoire d'étude (pour rappel, la valeur des productions agricoles du territoire représente une PBS de 14,9 millions d'€).**

✓ *L'impact indirect sur l'économie agricole*

L'impact indirect (principalement sur les activités liées au commerce, aux services et à l'industrie agroalimentaire) est calculé en appliquant un ratio R1 :

$$\frac{\text{Valeur ajoutée des IAA}}{\text{Valeur ajoutée de l'agriculture}}$$

Ce ratio est établi par la DRAAF AuRA, le calcul étant effectué par la mobilisation de trois sources d'information : les comptes régionaux de l'agriculture, les indicateurs chiffrés sur les entreprises agroalimentaires de la région produits à partir du dispositif ESANE (Élaboration des statistiques annuelles d'entreprise) et les données d'emploi issues de la source CLAP. En Auvergne, il est de 1,02.

⇒ **L'impact indirect représente 33 211 € par an, ce qui est faible au vu du nombre d'opérateurs intervenant en amont et en aval des filières de production présentes sur le territoire, et de la valeur ajoutée dégagée par l'ensemble de ces activités.**

✓ *La perte de potentiel agricole annuelle*

La perte de potentiel agricole annuelle est, elle, calculée en additionnant impacts directs et indirects.

⇒ **Cette perte s'élève à 65 771 € par an, ce qui pèse peu sur l'économie agricole locale (cela représenterait 0,44 % de la PBS du territoire d'étude).**

✓ *La reconstitution du potentiel agricole*

Le potentiel économique perdu définitivement ne peut être reconstitué de manière immédiate. La durée estimée pour sa reconstitution est fixée en moyenne à 10 ans en France métropolitaine, durée correspond au délai nécessaire pour la mise en œuvre d'un projet économique agricole collectif de sa phase de réflexion jusqu'à un fonctionnement économique équilibré.

⇒ **Le total du potentiel agricole territorial à retrouver sera de l'ordre de 657 000 € sur 10 ans.**

c) Les incidences sur l'emploi agricole

Les incidences du projet sur l'emploi agricole peuvent être évaluées en se référant à l'emploi agricole présent sur le territoire d'étude. Lors du RGA 2010, 215 UTA sont recensés ; rapportés à la surface agricole (SAU de 13 194 ha en 2010), le ratio d'emploi est de 0,016 emploi par ha, ratio relativement faible qui s'explique par la nature des productions agricoles locales (céréaliculture et élevage bovin extensif dominant, qui sont des activités peu pourvoyeuses d'emplois à l'hectare, comparativement à d'autres productions comme le maraîchage ou la viticulture).

Les emplois induits par l'agriculture (conseil, approvisionnement, machinisme, etc. en amont ; transformation, conditionnement, distribution, etc. en aval) sont estimés, dans l'Allier, à 2,4 emplois induits pour un emploi direct. Ainsi, le ratio d'emploi induit est de 0,039 emploi par ha dans le territoire d'étude.

L'emploi agricole total (emploi direct et induit) représente un ratio de 0,055 emploi par ha.

Les incidences sur l'emploi correspondent à la surface agricole impactée (15,5 ha) x le ration d'emploi par ha (0,055) = 0,85.

⇒ **Le projet aurait donc un impact sur l'emploi agricole (direct et induit) représentant la perte d'un peu moins d'un emploi (0,85), ce qui est peu significatif à l'échelle du territoire d'étude.**

d) L'impact foncier du projet

Le projet de parc photovoltaïque de l'aérodrome de Charmeil se place dans un contexte de marché foncier tendu, au sein d'une agglomération dynamique qui connaît le taux d'artificialisation de l'espace et de consommation foncière le plus élevé du département de l'Allier. Ainsi, le foncier est une denrée rare et recherchée localement.

Les terres disponibles sont rares, et font l'objet de demandes d'usages très différenciés, chaque activité liée au développement territorial (création d'infrastructures de transport ou économique, bâti, etc.) ayant besoin de foncier, souvent prélevé sur des terres agricoles, plus facilement mobilisables et aménageables.

La spéculation foncière est une autre problématique : face aux opportunités de plus-value économique, les propriétaires de terres louées à des agriculteurs font souvent le choix, lorsqu'elles deviennent constructibles, de les vendre plutôt que de conserver leur usage agricole.

Enfin, au vu de la rareté de la ressource foncière, chaque vente de terres agricoles voit se positionner des acheteurs, pour des projets d'agrandissement d'exploitation ou d'installation.

De plus, le foncier agricole a été fortement impacté, à l'échelle de l'agglomération vichyssoise, par des projets d'infrastructures ces dernières années (contournement nord-ouest de Vichy et bretelle d'accès à l'autoroute Vichy – Gannat), qui se sont ajoutés à la consommation foncière liée au développement de l'habitat. Et le contournement sud-ouest de Vichy, en projet, viendra renforcer le phénomène.

Ainsi, les représentants de la profession agricole sont extrêmement attentifs à cette problématique foncière.

Toutefois, le projet de parc photovoltaïque concerne des terres :

- qui appartiennent au périmètre de l'aérodrome de Vichy-Charmeil, dédié aux activités aéroportuaires ;
- qui sont classées en zone NI et Ulal au sein des documents d'urbanisme, pas en zone A ;
- qui font l'objet d'un usage agricole par nature précaire et temporaire, par le biais d'une convention de mise à disposition du domaine public, à durée déterminée (9 ans) et pouvant être interrompu à tout moment pour motif d'intérêt général ;
- dont l'usage agricole correspond avant tout à une modalité d'entretien de l'espace ;
- qui, du fait de leur nature (propriété publique de la ville de Vichy), ne sont pas incluses dans le marché des terres agricoles, et de ce fait ne contribuent pas à la tension existante sur ce marché ;
- qui sont isolées des autres zones agricoles, ne contribuant donc pas à leur « mitage ».

⇒ **L'impact sur le foncier agricole est ainsi limité, dans la mesure où les parcelles concernées ne sont pas incluses dans une zone agricole à proprement parlé, malgré leur usage.**

e) L'impact sur le fonctionnement des exploitations

Les incidences du projet sur le fonctionnement des exploitations concernent uniquement les deux exploitations dont les parcelles sont impactées :

- l'exploitation Saint André a son siège situé à proximité immédiate du projet, et exploite des terres agricoles alentours ;
- l'exploitation David possède un siège éloigné de plus de 30 km, et exploite la majorité de ses terres dans d'autres communes (à Isserpent et Le Breuil).

La perte de surfaces liée au projet, à l'échelle des exploitations, se traduit par une perte de PBS, d'aides découplées (aides à la surface), d'aides couplées (aides par type de cultures) et de chiffre d'affaires (vente à des partenaires, coopératives ou entreprises). Si cet impact est limité pour l'exploitation de

M. David, du fait de son activité agricole sur site (production de foin) et de la faible surface impactée (1,1 ha), il est plus conséquent pour l'exploitation de M. Saint André, du fait des surfaces impactées (14,4 ha) et de la nature des productions (céréaliculture irriguée).

Par ailleurs, le site du projet est, pour rappel :

- situé à proximité d'un siège d'exploitation, celle de M. Saint André, à 1 km par la route, quelques centaines de mètres à vol d'oiseau ;
- en partie équipé (réseau d'irrigation individuel dans les parcelles à l'est du site) ;
- de bonne valeur agronomique, permettant des rendements élevés tant en foin qu'en céréales ;
- « stratégique » pour l'un des deux exploitants agricoles, M. Saint André.

Toutefois, ce site peut difficilement se positionner dans une dynamique de développement agricole et/ou de diversification :

- la zone dans laquelle il se situe n'est pas une zone agricole à proprement parlé, car il s'agit de l'aérodrome de Vichy-Charmeil ;
- l'occupation agricole du sol est par nature temporaire et précaire (convention de mise à disposition du domaine public) ;
- la zone est concernée par un fort risque inondation du fait de sa proximité avec l'Allier, et de fait ne peut accueillir le développement d'équipements (bâtiments agricoles, serres, tunnels, etc.) ;
- la présence des pistes de l'aérodrome est un facteur limitant pour l'agriculture (impossibilité de développer des cultures sur les zones dédiées à la fauche, en raison de la proximité des infrastructures aéroportuaires ; contraintes liées à l'aviation civile dans la gestion des pratiques agricoles) ;
- les terrains sont soumis à de nombreux zonages environnementaux (classements en ZNIEFF, zones Natura 2000, ZICO, liés à la proximité du fleuve Allier), qui sont contraignants pour l'agriculture (instauration de mesures liées aux milieux aquatiques : gestion des nitrates, bandes tampons entre les cultures et les zones humides, cultures intercalaires, etc.).

Par ailleurs, le périmètre du projet étant compact, et isolé de zones agricoles plus vastes, ce projet ne se traduit pas par une fragmentation ou un morcellement du foncier agricole du secteur. Il n'entraîne pas de modification de l'assolement de la zone, ni de conséquences en termes d'accessibilité aux zones agricoles proches ou d'enclavement des parcelles, donc d'effets en termes de circulation et d'accessibilité pour les troupeaux et les engins agricoles. Enfin, ne comportant aucun bâtiment d'exploitation (ni bâtiment ou abri pour l'élevage, ni bâtiment lié aux productions végétales), il n'entraîne pas une gêne directe sur une (ou des) exploitation(s).

- ⇒ **En l'état, le projet n'a pas de réel impact, collectif, sur le fonctionnement des exploitations à l'échelle de la zone.**
- ⇒ **En revanche, il a un impact, individuel, sur le fonctionnement de l'exploitation de M. Saint André.**

f) L'impact sur la dynamique agricole

Le projet :

- n'entraîne pas de fragilisation de la filière céréalière (14,4 ha de cultures seront perdus), car celle-ci se projette sur un vaste territoire, le Val d'Allier à l'échelle départementale, les Limagnes et le LIT à l'échelle régionale (ancienne Auvergne), et sur des circuits longs (à l'échelle française et européenne) ;
- n'entraîne pas de fragilisation de la filière bovin viande, la plus représentée à l'échelle du département de l'Allier (en termes de nombre d'exploitations et de SAU), qui ne sera pas impactée par la perte de 1,1 ha de prairies de fauche ;
- n'a pas d'impact significatif sur les filières SIQO, au vu des vastes aires géographiques couvertes par les IGP du Bourbonnais et d'Auvergne ;
- n'a pas d'impact significatif sur la filière bio, les 1,1 ha de prairies de fauche labellisées AB pesant peu dans la dynamique d'un label en pleine expansion à l'échelle locale, départementale et régionale ;
- ne nuit pas à la diversification agricole, ne venant pas impacter directement des exploitations engagées dans des activités de loisir (agritourisme, loisirs équestres, etc.), et impactant à la marge une exploitation (celle de M. David), pratiquant la vente directe, mais sur d'autres productions (œufs, céréales, légumes secs...) que celles produites sur place (foin à destination du troupeau bovin de l'exploitation) ;
- n'a pas d'incidences sur d'éventuels équipements collectifs (irrigation, drainage, remembrements parcellaires, etc.) car la zone n'est pas concernée ; les équipements d'irrigation réalisés par M. Saint André l'ont été à titre individuel, et sont les seuls sur la zone ;
- n'a pas d'effet significatif sur les possibilités d'agrandissement des exploitations existantes ou les projets d'installation dans l'agglomération vichyssoise, car les parcelles concernées sont des parcelles appartenant au domaine public, non classées en zone A au sein des documents d'urbanisme, et mises en culture par le biais de convention de mise à disposition du domaine public qui font de l'activité agricole un usage temporaire, dans une zone à vocation économique (activités aéroportuaires), et ne sont pas de ce fait incluses dans le marché des terres agricoles.

⇒ **Le projet a donc un impact faible sur la dynamique agricole du territoire d'étude.**

Extrêmement impactant	Très impactant	Moyennement Impactant	Peu impactant	Très peu impactant	Absence d'impact
+++++	+++	++	+	-	

Type d'impact	Déclinaison	Impact
Perte de surface agricole	à l'échelle du territoire d'étude	-
	à l'échelle communale	++
	à l'échelle de l'exploitation	++
Perte de potentiel agricole	terres de bonne qualité	+
	surfaces irriguées	+
	surfaces classées AOP/IGP	-
	surfaces classées AB	-
Impact direct sur l'économie agricole du territoire	à l'échelle du territoire d'étude	-
	à l'échelle de communale	-
	à l'échelle de l'exploitation	++
Impact sur les partenaires des exploitations agricoles	à l'amont	-
	à l'aval	-
Impact sur l'emploi agricole	direct	-
	indirect	-
Impact sur le foncier agricole	tension foncière	-
	mitage des zones agricoles	-
Impact sur le fonctionnement des exploitations	perte d'accès	-
	enclavement	-
	morcellement / fragmentation	-
	perturbation de l'assolement	-
	fonctionnalité (circulation des troupeaux, des engins...)	-
	bâti / équipements agricoles	
Impact sur la dynamique agricole	incidences sur les filières (céréalière / bovin – viande)	-
	incidences sur les SIQO	-
	incidences sur les projets agricoles (agrandissement, installation)	-
	incidences sur la diversification agricole (agritourisme, circuits courts, etc.)	-
	incidences sur les équipements collectifs	

Tableau 11 : Tableau récapitulatif des impacts du projet sur l'agriculture

4. LES MESURES ENVISAGEES ET RETENUES POUR EVITER ET REDUIRE LES EFFETS NEGATIFS DU PROJET

4.1 Les mesures d'évitement

***Eviter** : c'est essayer de ne pas consommer de foncier agricole, en réalisant par exemple le projet sur des espaces déjà artificialisés. C'est limiter l'emprise du projet sur les espaces agricoles. Diminuer au maximum la taille du projet, ou encore le déplacer sur des espaces où l'impact sur l'agriculture sera moins fort. C'est se concentrer sur des secteurs avec peu d'intérêts pour l'agriculture et éviter les zones de productions avec les très bonnes qualités agronomiques. L'évitement est la première solution qui assure la préservation des espaces agricoles, la non dégradation des milieux naturels, l'absence d'impact sur l'économie agricole, et évite d'engager des mesures compensatoires.*

Le projet de parc photovoltaïque porté par URBA 268 à l'aérodrome de Vichy-Charmeil s'inscrit dans le cadre d'une démarche portée par l'agglomération Vichy Communauté en faveur du développement des énergies renouvelables, pour répondre aux enjeux de transition énergétique du territoire (démarche TEPos). Ont été ciblés 3 sites à l'échelle de l'agglomération, qui correspondent à des sites anthropisés et/ou « dégradés », la Communauté d'Agglomération, en tant qu'opérateur public, ayant été attentive à minorer l'impact de sa politique énergétique en termes d'artificialisation de l'espace et de consommation de terres agricoles et naturelles.

Ainsi, les 3 sites ciblés ne contiennent pas de terrains classés en zone agricole au sein de documents d'urbanisme (SCOT de Vichy – Val d'Allier ou PLU des communes concernées).

De plus, dans le cadre de ce projet, les terres au meilleur potentiel agronomique sont globalement évitées. Elles sont situées dans d'autres secteurs des communes de Charmeil et Saint-Rémy-en-Rollat, notamment :

- dans le sud de Charmeil, aux lieux-dits les Grands Champs, la Terre des Iles, la Font du Port et la Ronzière ;
- au nord-est de Saint-Rémy, dans les secteurs des Gagnières, Mirabel, la Varenne, Gerbe et la Roucher.

Les parcelles agricoles impactées par le projet sont en outre isolées, car situées à l'écart des principaux tènements agricoles, étant séparées des autres zones agricoles de Charmeil et Saint-Rémy-en-Rollat par les pistes de l'aérodrome puis la RD 6 à l'ouest, par l'Allier à l'est.

Enfin et surtout, ces parcelles n'ont pas vocation agricole sur le long terme : il s'agit de parcelles appartenant au domaine public (propriétés de la ville de Vichy, dans le cadre de l'exploitation de l'aérodrome de Vichy-Charmeil), qui ne sont pas classées en zone A des PLU des communes concernées, et font l'objet d'une convention d'utilisation du domaine publique, à durée limitée (9 ans), devant cesser au 31 décembre 2022, et pouvant être résiliée à tout moment en cas de projet d'intérêt public. Par nature, l'occupation agricole de ces parcelles est donc précaire et temporaire, la présence de pratiques agricoles correspondant ici avant tout à un moyen d'entretenir le périmètre de l'aérodrome.

Le projet permet ainsi de répondre à des enjeux et des besoins identifiés par la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté dans le cadre de la transition énergétique de son territoire. La réponse à ces besoins passe notamment par le développement de la filière photovoltaïque. Et, en l'absence de création d'infrastructures dédiées à la production d'énergie solaire, les objectifs de l'agglomération (devenir un territoire autonome en énergie à l'horizon 2050) ne seront pas remplis.

4.2 Les mesures de réduction

Réduire : c'est mettre en place des actions dans le cadre du développement du projet visant à réduire les impacts sur l'économie agricole : trouver des moyens de retrouver une valeur ajoutée locale par l'intégration des enjeux agricoles. Les mesures de réduction visent ainsi à proposer des actions visant à améliorer la valeur ajoutée agricole malgré la présence d'impacts négatifs liés à mise en place du projet.

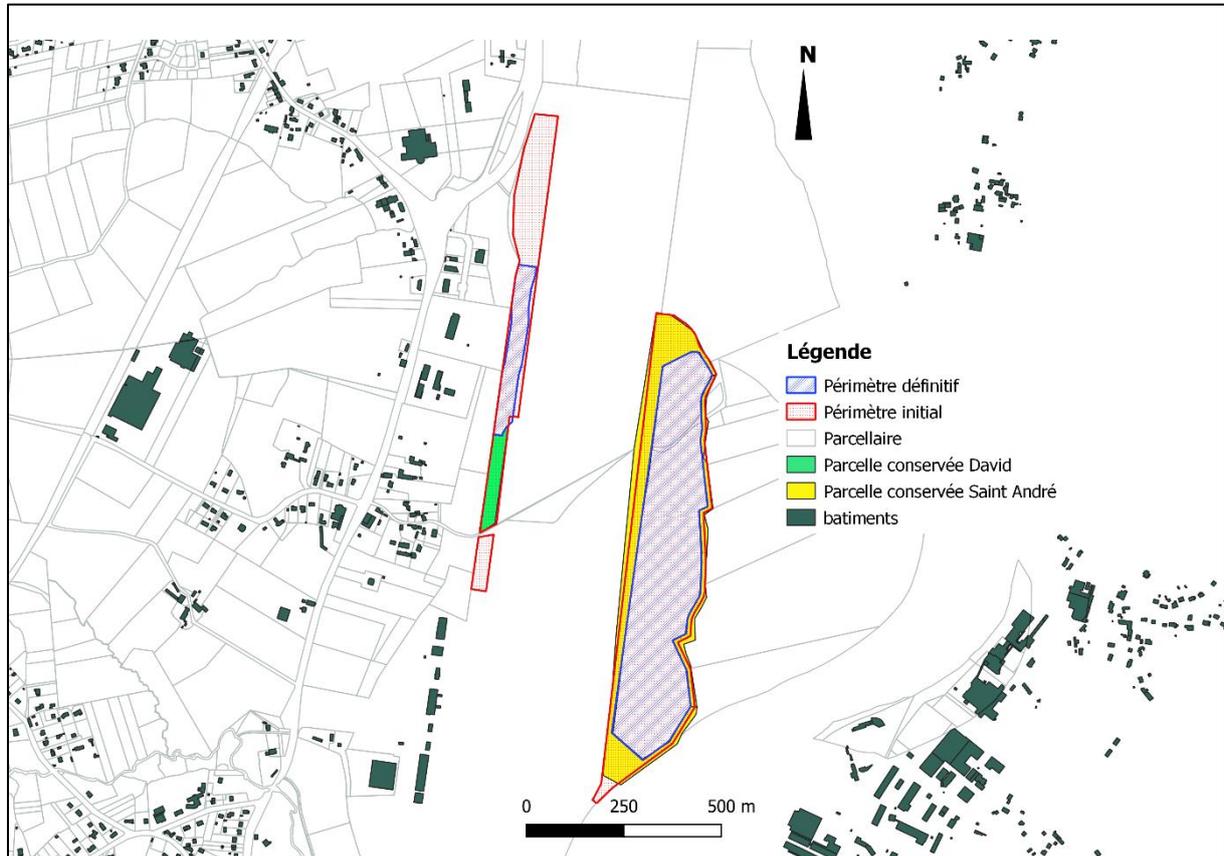
La première mesure de réduction possible pour un projet d'aménagement consiste à réduire la surface impactée par le projet. C'est le cas pour le projet porté par URBA 268 : le périmètre initial, de 25 ha, a été revu à la baisse, le périmètre finalement retenu tombant à 16,2 ha d'emprise au sol des panneaux photovoltaïques (soit une réduction surfacique de 35 %).

Le contour du projet a en effet évolué en plusieurs étapes depuis la version initiale (V1) :

- Suite aux expertises naturalistes menées sur site, les premiers enjeux ont été identifiés et le projet a évolué vers une deuxième version (V2), de 23 ha. Les zones à enjeux majeurs ont été évitées à savoir l'intégralité des pelouses communautaires en bon état de conservation au nord-ouest du site. Le projet se décale ainsi de l'ENS de la Boire des Carrés. La partie au sud de l'aérodrome représente un double enjeu, de par les sensibilités fortes pour la faune et la flore, et du fait de l'incompatibilité du projet avec les futurs aménagements des activités aéronautiques. Elle a donc été intégralement évitée.
- La surface du parc photovoltaïque a une nouvelle fois été réduite suite à la prise en compte des servitudes aéronautiques, notamment le respect de la bande de dégagement des 150m par rapport à l'axe de la piste d'atterrissage, la prise en compte d'une pente latérale de dégagement de 10 % et le dégagement de 26m par rapport à l'axe du taxiway. La prise en compte des préconisations de la DREAL ont permis de décaler la partie est de la centrale d'environ 15m par rapport aux boisements représentant un enjeu fort pour la faune et la flore, et la partie ouest d'environ 5m par rapport aux enjeux des pelouses communautaires. L'implantation a donc évolué vers une troisième version (V3) de 17 ha.
- Suite à la réunion avec les usagers de l'aérodrome et les échanges avec le référent du club de planeur, un dégagement d'un rayon de 150m depuis les extrémités des points de treuillage a été réalisé pour assurer la sécurité de l'activité du treuil du planeur, et prévenir de tout dommage potentiel sur la centrale photovoltaïque. Ainsi la surface a été réduite de 17 ha à environ 16,2 ha, correspondant la version finale du projet (cf. § 1.1.d).

Cette réduction de la surface du parc photovoltaïque permet de limiter l'impact sur les exploitations agricoles concernées : l'exploitation de M. David ne perdra que 1,1 ha de prairies de fauches, et l'exploitation de M. Saint André conservera 6,4 ha (soit 30% de la surface initialement exploitée sur le site). La partie de ces terres conservées à l'ouest du projet de parc photovoltaïque représente un îlot de taille conséquente (5,3 ha), facile à travailler. Une petite partie des terres conservées, située à l'est,

constituera une bande étroite de 1,1 ha, moins intéressante car plus difficile à travailler, mais qui représente l'intérêt de conserver des surfaces et donc des droits DPB associés (droits à paiement de base dans le cadre de la politique agricole commune, liés à la surface exploitée), limitant ainsi l'impact économique du projet pour l'exploitation de M. Saint André.



Carte 19 : les parcelles conservées par les exploitations

D'autres actions peuvent être engagées par le porteur de projet afin de minorer l'impact de celui-ci sur l'activité agricole, et de réduire son impact sur l'économie agricole, en conservant un usage agricole en parallèle de la mise en exploitation du parc photovoltaïque.

Ce type de projets photovoltaïques ne rentrent pas en concurrence avec la vocation agricole des terres mais en complément d'une exploitation agricole sous panneaux : élevage ovin, culture maraîchère ou horticole, jachère apicole,... les expériences sont variées en France et à l'étranger, et l'on commence à avoir du recul sur les intérêts d'une telle démarche, au plan agronomique³⁸. Ce faisant, la terre ne perd pas intégralement sa nature agricole et demeure en partie dans la SAU, et n'est pas jouée la concurrence entre production d'énergie solaire et production agricole, mais la complémentarité.

Ainsi, URBA 268 souhaite mettre en place une pratique pastorale au sein du futur parc photovoltaïque, par le biais d'une convention de pâturage avec un éleveur ovin, modalité de partenariat que la société tente de généraliser dans les parcs photovoltaïques qu'elle exploite. URBASOLAR a en effet signé des

³⁸ Par exemple, si le parc photovoltaïque est « calibré » en fonction de la coprésence d'un élevage (hauteur et structure des panneaux, taille inter-rangées, etc.), une véritable prairie, fonctionnelle, peut se déployer ; la perte d'ensoleillement est limitée par des aménagements favorisant un rayonnement diffus et compensée par l'ombrage apporté en été, qui limite le dessèchement des sols et le stress hydrique.

« contrats d'entretien pastoral », avec des éleveurs sur certains de ses parcs en France. Ce type de contrat :

- est fixé pour une période déterminée (par exemple 5 ans), tacitement reconduite sur une période de 20 à 30 ans (durée de l'exploitation d'un parc photovoltaïque), dans l'objectif d'assurer l'entretien du site ;
- stipule que l'éleveur se voit conférer un libre accès au parc (sous réserve de prévenir l'exploitant du site avant l'arrivée du troupeau, et à son départ) ;
- fixe la nature et le chargement du troupeau, ainsi que la durée minimale de son passage à l'année ;
- explicite les engagements de l'éleveur (par exemple entretenir et maintenir en bon état le site et les équipements pastoraux présents ; prévenir l'exploitant du site de toute modification ou dommage qu'il pourrait observer sur le parc photovoltaïque ; n'effectuer aucun aménagement sur le site à moins qu'il ne soit nécessaire à l'exécution de sa prestation, et après accord de l'exploitant du site ;...) et de l'exploitant du site (indemniser l'éleveur pour sa prestation ; mettre à sa disposition toutes informations relatives au site et à son entretien ; dispenser une formation technique à l'éleveur pour lui permettre d'évoluer sur le site en toute sécurité...).

Il s'agit de l'une des mesures de réduction les plus fréquemment adoptées, car elle est la plus simple à mettre en œuvre dans un parc photovoltaïque, et celle dont on dispose du meilleur retour d'expérience, ce type de double usage étant fréquent. Le mouton permet en effet, même sur des sites originellement non agricoles (terrains naturels, anciennes carrières réhabilitées), d'assurer un entretien écologique et peu onéreux du couvert végétal sous les panneaux.

La synergie entre pastoralisme et parc photovoltaïque se réalise à plusieurs niveaux. Le pastoralisme permet une gestion du site plus « écologique » (préservation de la biodiversité, évitement de l'usage de pesticides, réduction des déchets verts) et est un moyen d'anticiper au mieux la restitution du site, une fois l'activité de production photovoltaïque achevée (amendement des sols par les déjections animales, sélection du cortège floristique par l'action sélective du troupeau...).

Elle a également un effet positif sur l'économie agricole, en permettant à un éleveur de « gagner » une surface pastorale permettant d'alimenter son troupeau, de sécuriser cet accès à un foncier aménagé (clôtures du parc photovoltaïque) par la convention signée, de réduire ses coûts d'exploitation (accès à un foncier et à du fourrage « gratuits ») mais surtout de réaliser une prestation rémunératrice, sur une période déterminée dans le cadre de la convention.

Ainsi, l'introduction de pratiques pastorales permettrait de favoriser des synergies techniques, économiques et environnementales entre production photovoltaïque et élevage (diminution des coûts d'entretien du parc, réduction de son impact environnemental, etc.), contribuant à l'intégration du projet de parc photovoltaïque dans le territoire.

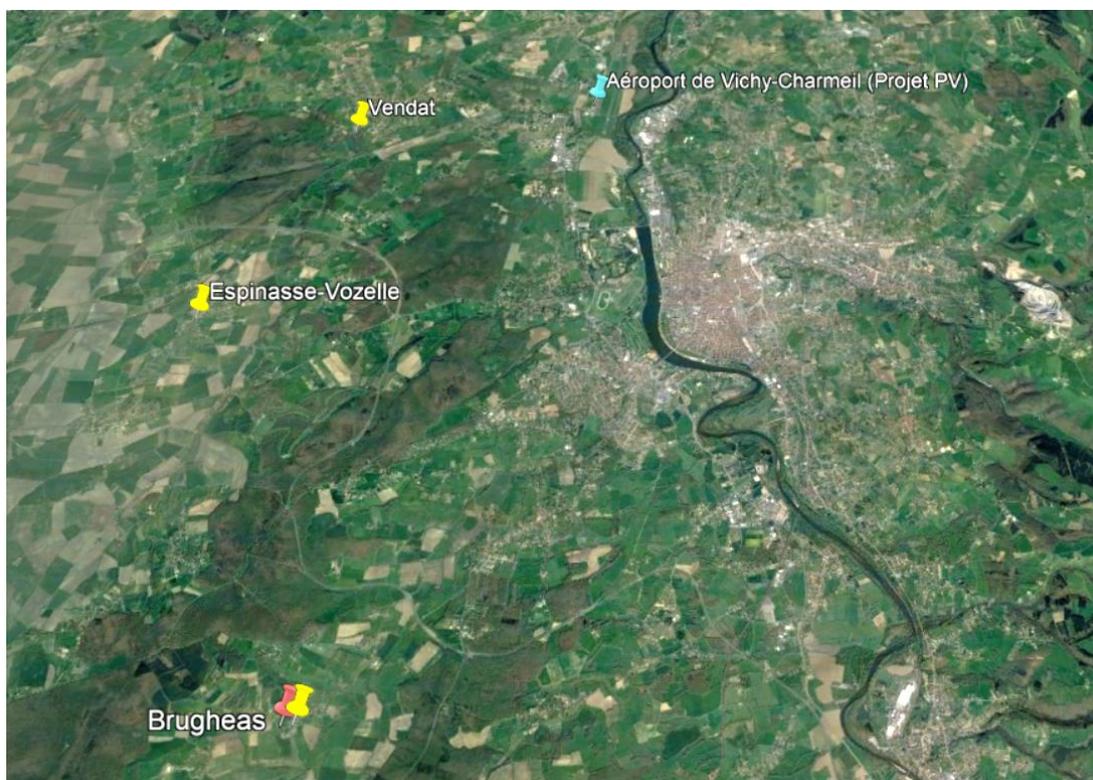
Cet usage n'est toutefois pas exempt de contraintes et de recommandations, exprimées par des experts, notamment des Chambres d'Agriculture :

- prévoir une hauteur des panneaux au minimum à 1 m, afin que les moutons puissent passer aisément sous les modules ;
- mettre en place, ponctuellement, de points d'eau répartis sur le parcellaire afin d'avoir des zones d'abreuvement pour les moutons ;
- semer des prairies préalablement au chantier, puis réaliser un sur-semis après la pose des panneaux, si le milieu originel n'est pas de type prairie ;

- prévoir une largeur entre les rangées de panneaux suffisante, afin de laisser passer un engin de type quad ou mini-tracteur (80 cm de large), voire un tracteur de vigne (1,20 m) ;
- prévoir une hauteur minimale de 80 cm à la bordure inférieure des panneaux pour permettre le passage d'une lumière diffuse au niveau du sol, et donc favoriser le couvert herbacé ;
- Créer un enclos à l'entrée du terrain : 20 m x 20 m, barrière ou grillage et mise en place de clôtures mobiles en forme d'entonnoir pour faire rentrer les animaux, et pouvoir faciliter leur circulation (arrivée / départ du parc photovoltaïque).

Une convention de pâturage sera signée avec un éleveur local durant toute la durée d'exploitation de la centrale. A cet effet, Urba 268 s'est rapproché de Mme Anne GODART, éleveuse ovine à Brugheas (03700), afin de lui confier l'entretien du site photovoltaïque. Cette collaboration a pour objectif d'associer la production d'énergie renouvelable à l'activité pastorale de Madame GODART en lui permettant d'obtenir des surfaces de pâture supplémentaires, dans une démarche d'intégration territoriale du projet et de valorisation optimale de ces terrains.

Mme GODART possède un cheptel de 300 têtes, de race locale (race Grivette, qui est considérée comme une race à faible effectif, et brebis croisées). Elle fait actuellement pâturer ses brebis sur les communes de Vendat, Espinasse-Vozelle et plus ponctuellement Brugheas. Les pâtures étant situées entre 8 et 13 km de son exploitation, elle s'y rend le plus souvent à pied (transhumance de 10 km maximum) avec des chiens de conduite et de protection. Elle travaille également avec une bétailière pour acheminer son troupeau dans les zones de pâturage les plus éloignées.

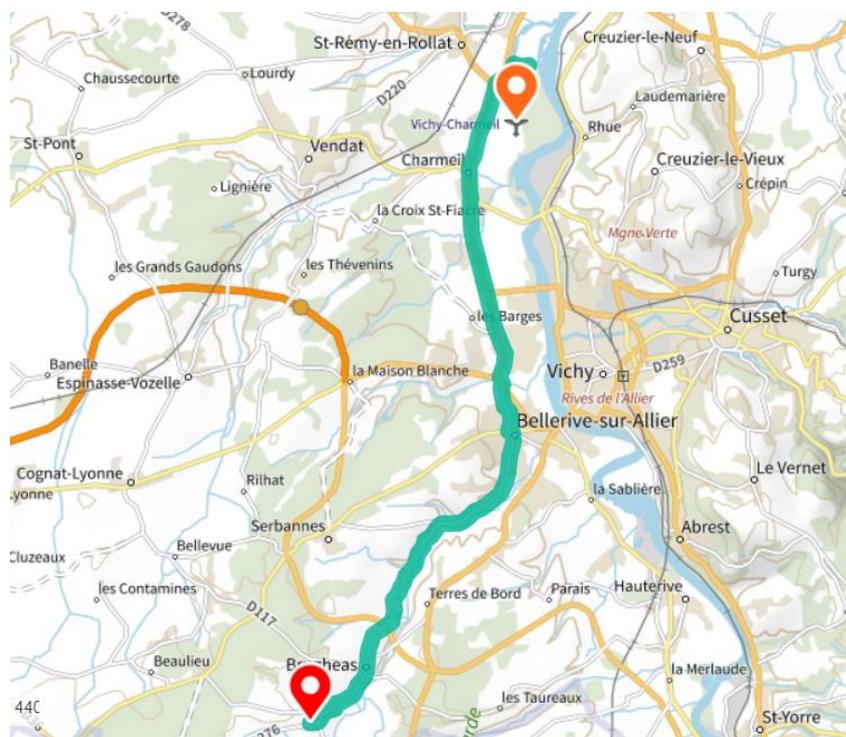


Carte 20 : localisation des zones de pâturages actuelles de l'éleveuse



Photo 1 : le troupeau de l'éleveuse

Concernant l'entretien du site du parc photovoltaïque, Madame GODART devra acheminer son troupeau sur une distance d'environ 14km. Comme évoqué, l'éleveuse est habituée à déplacer ses animaux sur cette distance et possède le matériel nécessaire (bétailière) pour le faire. La durée de trajet est estimée à environ 3h de marche et 20 minutes en véhicule.



Carte 21 : trajet de l'éleveuse

L'éleveuse prévoit de déployer sur le site 100 à 200 brebis et agneaux, en fonction de la période de l'année et de la météo.

Afin d'interdire l'accès au public, Urba 268 prévoit l'installation d'une clôture grillagée d'une hauteur de 2 mètres autour du site.

Le Parc photovoltaïque de l'aérodrome sera facilement accessible depuis la route département D67, puis en empruntant les cheminements existants d'accès aux parcelles. L'enceinte du projet sera accessible par l'intermédiaire de 2 portails pour la partie est et d'un portail pour la partie Ouest qui permettront d'accéder aux 2 parties de la centrale photovoltaïque.

Enfin, le projet sera conçu de manière à apporter les conditions idéales à la pâture, notamment au niveau des panneaux photovoltaïques qui seront situés entre 0,80 m et 1,50 m de hauteur, ce qui permettra aux brebis de circuler sans encombre.

5. LES MESURES COLLECTIVES ENVISAGEES (LE CAS ECHEANT) POUR CONSOLIDER L'ÉCONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

S'il est impossible d'éviter/réduire, ou que les mesures prises ne suffisent finalement pas pour limiter l'effet du projet sur l'économie agricole, il faut alors compenser (collectivement). Compenser revient à mettre en place des actions ailleurs que sur le territoire du projet pour retrouver une valeur ajoutée de l'économie agricole.

Cette compensation doit être COLLECTIVE et vise à consolider l'économie agricole du territoire. Les mesures :

- *doivent être collectives, en nature ou sous forme de financement d'investissements dans des équipements, des aménagements, des ouvrages, etc.*
- *et viser à consolider l'économie agricole pour recréer une activité économique sur le territoire à hauteur de la perte liée au projet.*

L'objectif ici n'est pas de déterminer quelle(s) mesure(s) compensatoire(s) devra(ont) être mise(s) en œuvre dans le cadre du projet de parc photovoltaïque de l'aérodrome de Vichy-Charmeil, mais de proposer des pistes de réflexion, adaptées au contexte agricole local. En effet, la compensation collective, si elle a lieu, est enclenchée à l'issue des avis recueillis auprès des instances décisionnelles arbitrant le projet de création d'un parc photovoltaïque (CDPENAF, guichet unique...).

Et la (ou les) mesure(s) adoptée(s) doi(ven)t reposer sur un processus de concertation avec le monde agricole : exploitants impactés directement par le projet, exploitants proches du site du projet, représentants de la profession agricole (syndicats, ODG, OPA...), afin d'engager un processus de compensation collective qui soit au plus proche des attentes et des besoins de la profession, amène une réelle plus-value pour l'activité agricole locale, et réponde à des problématiques de développement agricole et territorial.

5.1 Le calcul du montant de la compensation collective

Le montant de la compensation collective correspond au montant de l'investissement nécessaire pour reconstituer le potentiel économique agricole territorial perdu du fait d'un projet d'aménagement.

Son calcul s'appuie sur un ratio R2, dit de « potentiel d'investissement », établi à partir de données issues du RICA (Réseau d'Informations Comptables Agricoles du Ministère de l'Agriculture) :

Production des exploitations agricoles*

Investissement des exploitations agricoles**

* Les productions de l'exercice (usuellement lissé sur 3 années pour éviter les effets conjoncturels) = productions animales et végétales + production de services (travaux à façon, agro-tourisme ...).

** L'investissement total sur l'exercice (lissé sur 3 années également) = achats - cessions (foncier, bâtiment, matériel, bétail, immobilisations incorporelles).

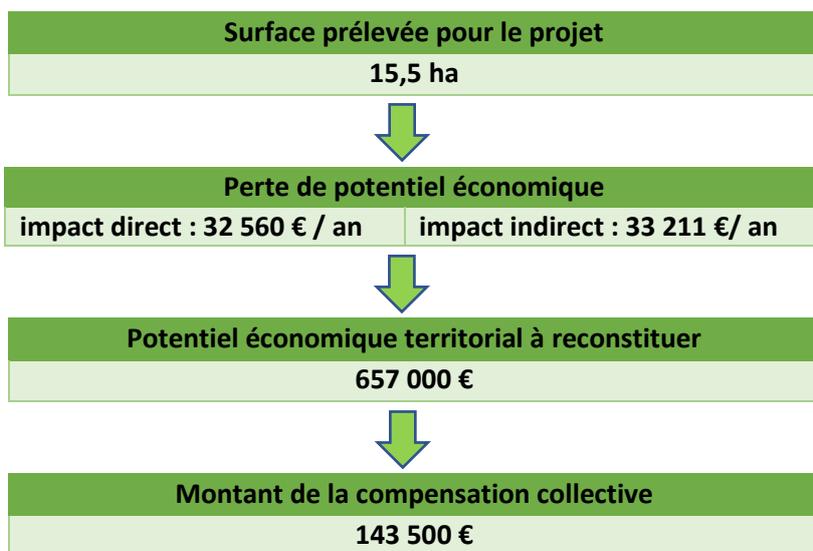
En région Auvergne, il est ainsi estimé qu'un euro investi dans l'agriculture génère 4,58 € (R2).

Le calcul du montant de la compensation collective est le suivant :

(Incidences directes + Incidences indirectes) x Temps nécessaire pour reconstituer

le Ratio potentiel investissement

$$\frac{65\,771 \times 10}{4,58}$$



- ⇒ Le montant de la compensation collective pour l'aérodrome de Vichy-Charmeil sera ainsi de 143 500 €.
- ⇒ Rapporté à la surface, la compensation collective correspond à un montant de 9258 € / ha ou environ 0,92 € / m² artificialisé, correspondant au montant de l'investissement nécessaire pour reconstituer le potentiel économique agricole du territoire.

5.2 Des mesures compensatoires adaptées au contexte agricole local³⁹

Les mesures compensatoires adoptées pour compenser les effets du projet de parc photovoltaïque sur l'économie agricole du territoire peuvent s'adresser directement au monde agricole, pour répondre à des problématiques communes à la profession.

³⁹ L'ensemble des propositions présentées ici ont été discutées avec des représentants de la profession agricole locale : Chambre d'Agriculture de l'Allier, CUMA de la Plaine et CUMA du Plateau de Vendat (toutes deux situées à Saint-Rémy-en-Rollat), agriculteurs impactés par le projet. Voir annexe 2.

a) Des mesures en faveur de l'irrigation

Des actions en direction de l'irrigation peuvent être envisagées, face à un enjeu de plus en plus prégnant pour la profession agricole : la sécheresse et le manque d'eau. En effet, les agriculteurs locaux font face à des situations de stress hydrique de plus en plus récurrentes (les 3 derniers étés ayant été marqués par des épisodes de canicule et de sécheresse remarquables dans l'Allier), qui inquiètent l'ensemble de la profession, cultivateurs comme éleveurs.

Cette problématique climatique a des conséquences multiples pour l'ensemble des filières de production locales. Ainsi, pour la céréaliculture, elle se traduit par une baisse de rendement et de qualité, des récoltes parfois menacées (si l'eau manque à des moments cruciaux : levée des semis, maturation des grains...), des contrats potentiellement remis en cause (les opérateurs des filières de transformation sont à la recherche d'une qualité standard garantie), et la nécessité de développer de nouvelles stratégies (développement de l'irrigation, modification des assolements, introduction de nouvelles variétés, diversification des productions...).

Concernant l'élevage, le manque d'eau entraîne des récoltes de fourrage moins abondantes et de plus faible qualité, et a un impact sur l'autonomie fourragère des exploitations. Il en est de même pour l'herbe pâturée : en cas de sécheresse trop marquée, la ressource en herbe disponible pour le troupeau devient trop faible (herbe trop sèche, trop rare et pas assez nutritive). Ce manque de ressource fourragère a *in fine* un impact sur les revenus des exploitations, car il doit être compensé par des achats à l'extérieur (foin, luzerne, tourteaux...) qui ont un coût, difficilement reportable sur le consommateur.

Des actions en faveur de l'irrigation répondraient ainsi à des besoins immédiats de la profession agricole : sécuriser sa production et ses rendements, garantir la qualité des productions en disposant de l'eau nécessaire au moment adéquat, pouvoir développer de nouvelles cultures (cultures spécialisées, maraîchage, cultures intercalaires imposées par les directives nitrate ou mises en place dans le cadre d'une agriculture de conservation, etc.), assurer l'autonomie fourragère des troupeaux et pouvoir le valoriser auprès des consommateurs (garantie d'un produit local, élaboré à la ferme de A à Z).

Elles permettraient également d'anticiper l'adaptation de l'agriculture locale au changement climatique. En effet, les études conduites dans le cadre du PCAET de Vichy Communauté montrent que le territoire va être fortement impacté dans les décennies à venir⁴⁰ :

- vulnérabilité des grandes cultures face aux variations brutales de température, plus grande dépendance à l'irrigation ;
- stress hydrique et thermique impactant la qualité de la ressource fourragère pour les élevages, risques de maladies et de « coups de chaud » accrus pour les animaux ;
- forêts plus vulnérables aux parasites et au risque incendie.

Ainsi, la problématique de la gestion de la ressource en eau agricole est stratégique, aussi bien à l'échelle des exploitations que du territoire dans son ensemble. Des actions de compensation collective pourraient cibler des opérations liées à l'apport en eau pour les cultures et les fourrages :

- création de retenues collinaires (pour capter l'excédent d'eau hivernal et pouvoir le restituer lors des périodes sèches, mais aussi éviter les prélèvements en nappe ou rivière lors des périodes d'étiage, et donc minimiser l'impact sur les milieux aquatiques et la ressource en eau) ;

⁴⁰ Vichy Communauté, Partage des Diagnostics Air Energie Climat du territoire de l'agglomération, 50 p.

- réfection/modernisation de réseaux d'irrigation, création de nouveaux réseaux ;
- appui à des modes de gestion de l'eau plus économes (fertirrigation, goutte à goutte, récupération des eaux de pluie, etc.).

De telles actions se heurtent toutefois à plusieurs freins, qu'il s'agit d'anticiper : opposition des riverains aux infrastructures hydrauliques, fragmentation des espaces agricoles liée au contexte périurbain qui limite la possibilité de déployer des réseaux de grande envergure, partage des ressources en eau avec d'autres usages et usagers, etc.

b) Des actions en direction de l'élevage

Les éleveurs du territoire partagent un même sentiment : celui d'être confrontés à une défiance croissante de la part de la population et des consommateurs, face aux scandales à répétition ayant touché la filière viande (vache folle, lasagnes Spanghero, pratiques des abattoirs dénoncées par L214, etc.). Voire de faire face à l'hostilité de ce qu'ils qualifient de mouvement « anti-viande », qui remet en cause les pratiques d'élevages et la consommation de produits carnés.

Ils souhaitent apporter des réponses à ce nouveau positionnement sociétal, en faisant valoir la qualité de leurs pratiques et de leurs produits, dans un terroir spécifique, où l'élevage est valorisé par de nombreux SIQO⁴¹. Et ce afin de regagner la confiance des consommateurs, valoriser leur image et leur métier auprès de la population.

Ainsi, pourraient être engagées des actions de communication, destinées à valoriser auprès de la population la qualité de la filière viande locale, recréer du lien au sein du « bassin charolais », expliciter comment fonctionne l'élevage local, quelles sont ses spécificités (en termes de terroir, de race, de qualité, etc.) :

- outils de communication (plaquette, site web, réseaux sociaux...) ;
- évènementiel : journée portes ouvertes, manifestation,... pour amener les consommateurs à la rencontre des éleveurs, afin que ces derniers puissent « montrer » leurs fermes et leurs pratiques, échanger et rassurer « en direct » les consommateurs.

Une autre piste évoquée serait de créer un outil collectif d'abattage mobile, à la ferme, pouvant être utilisé par les éleveurs, en particulier ceux qui font de la vente directe. Un tel outil permettrait de répondre aux attentes des consommateurs, pour certains écœurés suite aux campagnes menés par des associations, dont résulte une image dégradée des abattoirs et par répercussion de la filière viande dans son ensemble. Mais aussi à celles des producteurs, qui sont susceptibles d'être intéressés pour de multiples raisons (éthique, souci du bien-être animal, intérêt en termes de qualité de la viande en évitant le stress lié au transport et à l'abattage, amélioration de leur image, valorisation de la qualité de leur production, lutte contre le gaspillage alimentaire en valorisant des bêtes qui parfois finissent à l'équarrissage car, blessées ou handicapées, elles ne sont pas prises en charge par un abattoir...).

La création d'un outil d'abattage mobile permettrait à ses bénéficiaires de se positionner sur un créneau « bœuf éthique », répondant aux attentes sociétales, valorisant, et différenciant sur le marché de la viande (auprès des consommateurs, bouchers ou GMS).

⁴¹ IGP Bœuf Charolais du Bourbonnais pour la viande bovine, IGP Agneau du Bourbonnais pour la viande ovine, IGP portant sur la volaille, le porc et les charcuteries auvergnates.

5.3 Des mesures compensatoires adaptées au contexte territorial

D'autres types de mesures compensatoires collectives peuvent être envisagés pour soutenir l'activité agricole, répondant aux principales problématiques rencontrées par la profession en se plaçant à une échelle territoriale, dans la continuité des projets de territoire portés par Vichy Communauté, le PAT (Projet Alimentaire Territorial) et le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial).

a) Des actions dans le cadre du PAT

Des actions de soutien à la transformation « fermière » et aux filières de circuits courts sont adaptées au contexte territorial, dans l'objectif de compenser la perte de foncier par une meilleure valorisation des productions. Elles répondraient à la volonté politique affichée dans le cadre du projet de territoire de Vichy Communauté, favoriser l'agriculture de proximité et relocaliser l'économie, et aux démarches engagées dans le cadre du PAT, qui s'est fixé trois objectifs :

- poser les bases d'un véritable projet de territoire pour Vichy Communauté ;
- créer de la richesse et des emplois localisés sur le territoire ;
- encourager une production et une consommation alimentaires responsables sur le territoire.

De telles actions seraient bien vues de la part des exploitants locaux et des représentants de la profession, car elles permettraient de diversifier les débouchés pour les productions locales, et de capter la clientèle de proximité de l'agglomération.

L'enjeu principal, pour ce type d'actions, sera d'appuyer les démarches collectives. En effet, le potentiel lié aux circuits courts est bien présent en raison de la proximité de l'agglomération vichyssoise, et les agriculteurs seraient prêts à développer l'approvisionnement local (vente directe, restauration collective via Agrilocal 03...). Mais ils se heurtent souvent à une problématique de main d'œuvre et de temps. Il est en effet difficile pour un exploitant de tout faire en même temps : gérer la production agricole, le fonctionnement de « l'entreprise » que constitue l'exploitation, et la commercialisation (voire la transformation) des productions...

Ainsi, les agriculteurs locaux seraient susceptibles d'être intéressés par des actions destinées à favoriser des regroupements pour assurer la commercialisation, par exemple avec la création d'un point de vente collectif « en ville » ou d'un lieu de vente collective (local, marché) « à la ferme », avec des formules « tournantes » (producteur assurant à tour de rôle la vente pour les autres, dépôt-vente, voire embauche de main d'œuvre salariée prise en charge par le collectif constitué).

Vichy Communauté porte plus particulièrement un projet de développement de la filière maraîchère, qui pourrait également être appuyé. Ce projet a pour objectif d'installer des maraîchers sur le territoire, car la filière y est sous-représentée alors qu'il y a une demande en hausse et des besoins réels en matière d'approvisionnement de proximité (que le confinement a remis en avant).

L'agglomération a réalisé un inventaire auprès des 39 communes pour identifier des parcelles cibles, potentiellement valorisables par du maraîchage, et veut faire le lien avec des porteurs de projet qu'elle accompagne (accompagnement individuel et mise en lien avec des propriétaires fonciers : actuellement 6 porteurs sont suivis, et une dizaine ont pris contact avec les services de l'agglomération, en lien avec le point info - installation de la Chambre d'Agriculture).

Une réflexion est engagée pour que la Communauté d'Agglomération conduise un programme d'acquisition foncière, pour mise à disposition de terres à des porteurs de projet, avec pour objectifs de :

- localiser l'économie sur le territoire ;
- approvisionner en produits sains et frais la population ;
- soutenir un mode d'agriculture durable (productions soucieuses de l'environnement, mode de production plutôt bio, vente directe, etc.).

Ces actions répondent donc à plusieurs enjeux pour le territoire :

- valoriser les productions agricoles existantes et appuyer le développement de nouvelles filières (en particulier maraîchère) ;
- favoriser les liens villes-campagnes, producteurs-consommateurs ;
- engager une démarche de développement durable, reposant sur la reterritorialisation des productions agricoles et une économie circulaire, sociale et solidaire.

b) Des actions dans le cadre de la démarche TEPos (Territoire à Energie Positive)

Vichy Communauté s'est engagée dans la transition énergétique de son territoire, avec pour objectif de devenir un territoire à énergie positive à l'horizon 2050. Cette transition peut avoir un volet agricole, et se conjuguer avec les réflexions des agriculteurs sur leur propre transition, à l'échelle de l'exploitation.

Ainsi, peuvent être envisagées des actions en direction des énergies renouvelables « agricoles » (méthanisation et photovoltaïque sur les bâtiments agricoles), avec pour ambition que les besoins réfléchis individuellement à l'échelle des exploitations se traduisent par des opérations collectives, contribuant à la transition énergétique de l'agglomération Vichy Communauté :

- valorisation du « gisement » lié aux effluents d'élevage du territoire et aux résidus des grandes cultures par la création d'une usine de méthanisation ;
- implantation de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments à usage collectif (par exemple bâtiments d'un point de vente collectif ou hangars de stockage des matériels d'une CUMA : l'implantation de panneaux permettrait d'assurer l'autonomie énergétique de l'outil collectif, et/ou de dégager un revenu par la revente d'électricité, pouvant être utilisé pour soutenir la viabilité économique de l'outil).

Ces actions pourraient s'inscrire dans le cadre du PCAET de Vichy Communauté, dont le diagnostic souligne la filière photovoltaïque et la méthanisation comme principaux potentiels de développement des énergies renouvelables mobilisables pour le territoire. Elles contribueraient ainsi à valoriser les « ressources territoriales » et participeraient à la création de richesse, d'activités et d'emplois sur le territoire.

Elles répondraient également à des attentes et des enjeux propres au monde agricole : améliorer l'impact environnemental de l'agriculture, et indirectement son image, en réduisant ses émissions de gaz à effet de serre et en s'engageant dans une transition énergétique pour plus d'efficacité ; développer l'autonomie énergétique des exploitations ; valoriser les effluents et sous-produits issus des productions animales et végétales ; trouver un complément de revenu à l'activité agricole par la production d'énergies renouvelables.

5.4 Pilotage et suivi de la mesure retenue

A la suite de l'arbitrage des instances décisionnelles concernant la mesure compensatoire la plus pertinente à retenir et mettre en œuvre pour corriger les impacts du projet de parc photovoltaïque de Vichy-Charmeil, pourrait être mis en place un comité de pilotage.

Ce comité serait instauré pour mettre en œuvre la mesure de compensation retenue et suivre le projet jusqu'à sa réalisation, et permettrait de veiller à la bonne utilisation du fond de compensation, en toute transparence.

Il pourrait être animé par la Chambre d'Agriculture de l'Allier, associée pour apporter son expertise technique, et comprendre à minima le porteur du projet (URBA 268) et les services de l'Etat (DDT de l'Allier) ; éventuellement s'élargir à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et/ou la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes ; et/ou à la communauté d'agglomération Vichy Communauté.

Il aurait la charge :

- de déterminer les orientations prioritaires pour répondre aux enjeux de l'économie agricole du territoire ;
- d'identifier les projets envisageables pour le territoire d'étude ;
- de fixer le périmètre d'utilisation du fond (à l'échelle des communes de Charmeil et Saint-Rémy-en-Rollat, à celle du territoire d'étude, voire à celle de l'agglomération vichyssoise) ;
- de fixer les délais (délais de dépôt d'une candidature pour un projet, délais d'exécution, délais d'utilisation du fond...) ;
- d'élaborer un cahier des charges pour examiner les projets proposés ; éventuellement de définir des indicateurs de suivi ;
- de retenir le (ou les) projet(s) sur le(s)quel(s) sera(ont) apporté(s) le montant de la compensation ;
- de valider en lien avec les financeurs le plan de financement et le projet technique retenu ;
- de suivre la mise en place du projet jusqu'à sa réalisation effective.

ANNEXES

ANNEXE 1 : BIBLIOGRAPHIE

Agreste, 2018. *Portrait agricole de l'Allier*, 4 p.

Agreste, *Panorama AuRA, les exploitations*, 10 p.

Agreste, 2016. *Agriculture, agroalimentaire et forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes / Panorama en chiffres et en cartes*, 86 p.

Chambre d'Agriculture 03, 2018. *Projet d'aménagement d'un nouveau pont sur l'Allier à Moulins, Etude des impacts du projet sur l'économie agricole du territoire*, 32 p.

Chambre d'Agriculture 13, 2018, *Méthodologie d'évaluation de la compensation agricole collective*, 4 p.

Chambre d'Agriculture 85, 2012, *Guide méthodologique pour le maintien du potentiel de production agricole*, 12 p.

DDTM 34, 2016. *Étude préalable agricole portant sur des projets susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie. Cahier des recommandations pour le département de l'Hérault*, 29 p.

DDTM 04, 2011. *Document de recommandations relatif au développement des technologies utilisant le rayonnement solaire dans le département des Alpes-de-Haute-Provence*, 24 p.

DRAAF Auvergne, 2018. *La Ferme Allier, chiffres clefs*, 2 p.

DRAAF Auvergne, 2018. *Panorama des industries agroalimentaires*, 6 p.

DRAAF Auvergne, *Atlas Agricole de l'Auvergne*, thème n°3 : les cultures, 4 p.

DRAAF Auvergne, *Atlas agricole de l'Auvergne*, Thème n°4, l'élevage, 16 p.

DRAAF Auvergne, 2015, *Dossier filière Grandes Cultures*, 24 p.

DRAAF Auvergne, 2015, *Dossier filière ovine*, 26 p.

DREAL PACA, 2019. *Cadre régional pour le développement des projets photovoltaïques en Provence-Alpes-Côte d'Azur*, 101 p.

Gis SOL, 2019. *Pédologie. Les sols dominants en France métropolitaine. Descriptions des grandes familles de sols*, 45 p.

Institut de l'élevage, 2013, *Etat des lieux et perspectives des filières viandes bovines du Massif Central*, 59 p.

JORF, 2016. *Fiche technique relative aux objectifs et modalités de fonctionnement de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)*, 23 p.

- Ministère de l'Écologie, 2018. *Installations photovoltaïques au sol. Guide de l'étude d'impact*, 138 p.
- PCAET Pays de Vichy Auvergne, *Pourquoi un plan climat ?*, 5 p.
- PLU de Charmeil, 2017, *PADD*, 12 p.
- PLU de Charmeil, 2017, *Rapport de présentation*, 214 p.
- PLU de Saint-Rémy-en-Rollat, 2007, *PADD*, 12 p.
- PLU de Saint-Rémy-en-Rollat, 2007, *Rapport de présentation*, 141 p.
- Préfecture des Alpes de Haute Provence, 2018. *Note à destination des maîtres d'ouvrage - Étude préalable et mesures de compensation agricole*, 4 p.
- Préfecture de Région Auvergne, 2012. *SRCAE Auvergne*, 131 p.
- Région Auvergne-Rhône-Alpes, 2019, *Fascicule des règles du SRADDET*, 96 p.
- Région Auvergne-Rhône-Alpes, 2019, *Rapport d'objectifs du SRADDET*, 205 p.
- SCoT Vichy-Val d'Allier, 2012, *DOO*, 99 p.
- SCoT Vichy-Val d'Allier, 2012, *PADD*, 48 p.
- SCoT Vichy-Val d'Allier, 2012, *Rapport de Présentation*, 227 p.
- Vichy Communauté, 2020, *Guide des producteurs locaux*, 84 p.
- Vichy Communauté, 2018, *Panorama économique*, 18 p.
- Vichy Communauté, 2014, *Plan d'action pour une agriculture de proximité*, 63 p.
- Vichy Communauté, *Partage des Diagnostics Air Energie Climat du territoire de l'agglomération*, 50 p.
- Vichy – Val d'Allier Mag, 2015, *Hors-série, Vichy – Val d'Allier à l'horizon 2025, Projet d'agglomération, volet territorial*, 23 p.
- Ville de Vichy, 2014. *Convention d'utilisation du domaine public, aérodrome de Vichy-Charmeil – exploitation David*, 8 p.
- Ville de Vichy, 2014. *Convention d'utilisation du domaine public, aérodrome de Vichy-Charmeil – exploitation Saint André*, 9 p.

ANNEXE 2 : PERSONNES RESSOURCES SOLLICITEES

Organisme	Nom	Fonction
DRAAF / SISE	Marie-Laure RONGERE	Cheffe de pôle SRISE
DREAL	Evelyne BERNARD	Responsable pôle Climat Air Energie
DDT 03	Nicolas SALVATORI	Référent filière Photovoltaïque
Chambre d'Agriculture	Cécile DEGRANGE	Chargée de mission en charge du photovoltaïque
	Alice SAPIN	Chargée de mission - pôle territoire
El Saint André	M. SAINT ANDRE	Agriculteur
El David	Gauthier DAVID	Agriculteur
GAEC des Paysans	Thibault DAVID	Agriculteur
Fédération des CUMA de l'Allier	Arnaud CLERGEAU	Animateur
CUMA de la Plaine	M. BENY	Président
CUMA du Plateau	M. LACROIX	Président
Vichy Communauté	Léa BRANJONNEAU	Animatrice PAT